



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 17 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept juin, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le neuf juin 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.

Le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante-cinq minutes. Il est procédé à l'appel nominal :

PRESENTS :

M. Hugues PORTELLI, *Maire*,

M. HAQUIN, M. NACCACHE, Mme MARY, M. BLANCHARD, Mme BOUVET,
M. TELLIER, Mme DUPUY, M. PICARD-BACHELERIE, Mme CHIARAMELLO,
Adjoint au Maire.

M. HERBEZ, Mme BERNIER, Mme YAHYA, M. LANDREAU, M. CAZALET,
Mme OEHLER, M. LAHSSINI, Mme MEZIERE, Mme DE CARLI, Mme ROCK, M. EL
MAHJOUBI, M. RAVIER, M. KHINACHE, Mme CASTRO FERNANDES, M. TROGRIC,
Mme GILBERT, M. VON DAHLE,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

Mme PEGORIER-LELIEVRE	(pouvoir à M. PORTELLI)
Mme NEVEU	(pouvoir à M. BLANCHARD)
M. BUI	(pouvoir à Mme DE CARLI)
Mme GUTIERREZ	(pouvoir à Mme DUPUY)
M. QUENUM	(pouvoir à M. MARY)
M. FABRE	(pouvoir à M. TROGRIC)
Mme CHESNEAU	(pouvoir à Mme GILBERT)

ABSENTE :

Mme SEVIN-ALLOUET

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Marine GILBERT qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Monsieur HAQUIN tient à rassurer Monsieur TROGRLIC qui s'inquiétait de son absence lors de la dernière séance du conseil municipal. Il souligne qu'il s'est autant inquiété de l'absence de Monsieur TROGRLIC au conseil communautaire et à la commission d'appel d'offre de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt mais il constate qu'il va bien et considère que cela est l'essentiel.

Monsieur TROGRLIC répond qu'en ce qui concerne la commission d'appel d'offre de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt, il serait reconnaissant à Monsieur HAQUIN de lui faire parvenir les convocations.

Monsieur HAQUIN lui rétorque qu'il y en a, pourtant, eu une, mais que cela n'est pas grave et qu'il doit s'agir d'un dysfonctionnement de tablette. Il aborde ensuite la question relative au Conseil Départemental au sujet d'une subvention allouée aux bornes enterrées. Il indique qu'il y a eu une unique décision du Conseil Départemental appelé, à cette époque, Conseil Général, en séance du 08 septembre et la somme allouée par ce dernier, pour la rue Louis Dessard, par le biais du Syndicat Emeraude, était de 2 443,40 euros. Il n'y a pas eu de subvention exceptionnelle versée dans ce cadre, encore moins du fait de la présence d'un conseiller général domicilié dans cette rue. Il conclut en disant qu'il voulait apporter cette précision très clairement.

Monsieur TROGRLIC le remercie pour cette précision et le prie d'excuser son absence lors des CAO (Commission d'Appel d'Offres) auxquelles il n'est pas convoqué. Il précise qu'il essaiera de ne plus recommencer. Il indique, par ailleurs, que les membres du groupe « Générations Ermont » ont effectivement vérifié que cette subvention n'était pas exceptionnelle mais tout à fait régulière. Il fait remarquer qu'un point relatif à ce sujet figure à l'ordre du jour de cette présente séance. Ne sachant pas si cela est lié au changement de conseiller départemental, il remarque que lorsque Monsieur GEORGIN siégeait au Conseil général, les subventions apparaissaient dans les plans de financement, ce qui n'est plus le cas pour les prochaines copropriétés.

Monsieur HAQUIN lui répond que cela s'explique simplement parce que la demande n'est pas parvenue au Syndicat Emeraude. Il indique qu'il est nécessaire d'adresser une demande au Syndicat Emeraude et précise que cette subvention est de droit et soumise à un plafond. Il dit que dès que la demande parviendra au Syndicat Emeraude, les copropriétaires pourront bénéficier de cette subvention.

Monsieur VON DAHLE remercie et félicite les services pour la qualité du compte-rendu des longs échanges de la dernière séance du conseil municipal. Il souhaite cependant faire deux remarques. Au début de la page 37 du procès-verbal, il indique que l'intervention de Monsieur le Maire mentionne qu'il ressemblerait, a priori, un peu à Monsieur MARCHAIS, mention dont il souligne l'importance dans la retranscription des débats de la séance du conseil. Il déclare connaître l'appétence de Monsieur le Maire pour l'histoire du Parti Communiste Français, mais il souligne que la phrase reliant Monsieur MARCHAIS aux années 1950 n'est pas exactement celle qu'a dû dire Monsieur le Maire. Il suggère qu'il a dû évoquer les années 1970, sinon il s'agirait plutôt, selon lui, de Monsieur Waldeck Rochet. Il indique, qu'à priori, la phrase n'est pas correcte.

Monsieur le Maire lui fait remarquer que Monsieur MARCHAIS a commencé sa carrière au Parti Communiste Français en 1950.

Monsieur VON DAHLE lui répond que, dans ce cas, cela rajeunirait beaucoup Monsieur le Maire

Monsieur VON DAHLE pense donc que Monsieur le Maire a dû mentionner l'année 1970 et précise qu'en fait il ne l'a pas entendu mais que cette remarque a pour but de satisfaire l'exigence qu'il connaît de Monsieur le Maire au sujet des écrits de Monsieur Gramsci.

Monsieur VON DAHLE mentionne ensuite le passage, page 48, dans lequel Monsieur le Maire explique la façon dont les votes se passent au Sénat. Il se déclare ému en pensant à l'épreuve de philosophie du baccalauréat s'étant déroulée aujourd'hui, et dont un des sujets traitait de la politique et de la vérité. Il constate que le compte-rendu est fidèle et que Monsieur le Maire a bien expliqué que le vote du Président détenait 144 bulletins et qu'il y a eu 144 bulletins négatifs. Il indique qu'il a envoyé ce compte-rendu de la commission à tout le monde. Il souligne qu'il y avait quand même 10 des collègues de Monsieur le Maire qui s'étaient abstenus et 10 autres qui avaient voté pour la loi. Il avance qu'a priori le compte-rendu est exact, mais la vérité n'est pas tout à fait celle-là. Il souligne avoir apprécié l'intervention de Monsieur le Maire dans le journal du Parisien mentionnant qu'il votera pour cette loi lors du prochain vote.

Monsieur le Maire indique que les membres du Sénat sont en train de remédier au problème en ce qui concerne les votes actuels. En effet, les votes deviennent personnels. Il explique que les dossiers sont suivis par les membres des commissions qui leur sont propres. La commission des lois organise la séance concernant les textes juridiques, celle de l'Environnement organise la séance concernant les textes relatifs à l'environnement, etc ... Il précise que les faits ont eu lieu au sein de la commission Environnement. Monsieur le Maire indique qu'il était alors absent, participant à d'autres réunions. Il dit que ses homologues et lui-même sont tous tombés dans « le même genre de trappe » et ont demandé à leur groupe que, pour la deuxième lecture de la loi sur la transition énergétique, il ne soit pas indiqué qu'ils voteraient en faveur de ce dispositif. Il précise qu'ils ont pris des mesures préventives.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

II - COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

23 MARS 2015

Décision Municipale N°2015/83 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'acquisition de deux véhicules légers et d'un utilitaire benne pour la flotte automobile de la commune.
- **Date/Durée** : Fourniture de deux véhicules légers : 65 jours ouvrés - Fourniture d'un véhicule utilitaire équipé d'une benne : 24 semaines
- **Cocontractant** : SVAC pour les deux véhicules légers et MAM pour le véhicule utilitaire équipé d'une benne.
- **Montant T.T.C.** : Fourniture de deux véhicules légers : 17 450 € (offre de base + option) - Fourniture d'un véhicule utilitaire équipé d'une benne : 26 882,20 € (offre de base + option).

24 MARS 2015

Décision Municipale N°2015/84 : Cabinet du Maire

- **Objet** : Signature d'une convention pour deux journées de formation intitulée "La priorité des priorités : mieux gérer son temps" et "Les relations financières et juridiques entre les communes et les associations", destinée à Madame CHIARAMELLO.
- **Date/Durée** : 1er semestre 2015
- **Cocontractant** : L'union des Maires du Val d'Oise
- **Montant net** : 370 €

26 MARS 2015

Décision Municipale N°2015/85 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place d'une animation "Jeux de construction" à l'accueil de loisirs Eugène Delacroix pour les enfants âgés de 3 à 11 ans fréquentant les accueil de loisirs E. Delacroix et J. Jaurès.
- **Date/Durée** : mardi 21 avril 2015 à 10h00
- **Cocontractant** : Centre KAPLA
- **Montant net** : 500 € (prestation non assujettie à la TVA)

27 MARS 2015

Décision Municipale N°2015/86 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place d'activités sportives de pleine nature en direction des jeunes inscrits à l'Espace Jeunesse pendant les vacances de printemps afin de faire découvrir des activités dans le cadre de l'Accueil Collectif de Mineurs.
- **Date/Durée** : les 28 et 30 avril 2015
- **Cocontractant** : Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion, Base de Loisirs de Cergy-Pontoise
- **Montant net** : 341 € (180 € pour l'activité "vague à surf" et 161 € pour l'activité "téléski")

Décision Municipale N°2015/87 : Ressources Humaines

- **Objet** : Formation destinée à 16 agents de la commune intitulée "Recyclage habilitation HE BR BC B2V H0 B0".
- **Date/Durée** : Les 18 et 19 mai 2015 pour le 1er groupe et les 21 et 22 mai 2015 pour le second groupe (8 agents par groupe).
- **Cocontractant** : Organisme CACEF
- **Montant H.T.** : 2 000,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 400,00 €

Décision Municipale N°2015/88 : Marchés Publics

- **Objet** : Travaux de réfection du parking rue Degas et de création d'une sortie entre le boulevard de Cernay et l'allée le Temps des Secrets dans le cadre de l'accord cadre relatif aux travaux d'aménagement de la voirie et des espaces publics de la commune pour un montant annuel minimum de 100 000 €HT et sans montant maximum (décision municipale n°2014/168).
- **Date/Durée** : Réfection du parking : 1 semaine
Création d'une sortie : 2 semaines
- **Cocontractant** : Société SNC EIFFAGE
- **Montant H.T.** : Réfection du parking : 38 160,60 € - Création d'une sortie : 49 901,50 €
- **Montant T.T.C.** : Réfection du parking : 45 792,72 € - Création d'une sortie : 59 881,80 €

Décision Municipale N°2015/89 : Marchés Publics

- **Objet** : Prestations d'entretien mécanique des terrains gazonnés sportifs de la commune.
- **Date/Durée** : Durée d'un an reconductible trois fois pour la même période.
- **Cocontractant** : Société ID VERDE
- **Montant T.T.C.** : Le prix global et forfaitaire annuel du marché s'élève à 16 692,91 €

Décision Municipale N°2015/90 : Marchés Publics

- **Objet** : Prestations de maintenance des panneaux électroniques d'information et leur logiciel de gestion (mise en concurrence par le lancement d'une procédure adaptée). La solution retenue par le Pouvoir Adjudicateur (variante n°3, sans option météo) correspond à la location de 7 panneaux avec option d'achat à l'issue du marché (en cas de reconduction).
- **Date/Durée** : Le marché prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour une durée d'un an et est reconductible trois fois pour la même période.
- **Cocontractant** : Société LUMIPLAN VILLE
- **Montant T.T.C.** : Les prix globaux et forfaitaires sont les suivants :
 - Location avec option d'achat pour 7 panneaux : 31 802,40 €/ an
 - Achat des 7 panneaux à la fin de la 4^{ème} année : 1 764,00 € pour les 7 panneaux

Décision Municipale N°2015/91 : Marchés Publics

- **Objet** : Prestations de services de traiteurs via une mise en concurrence par le lancement d'une procédure adaptée décomposée en 5 lots :

Lot 1 : Réceptions institutionnelles ou repas évènementiels

Lot 2 : Buffets campagnards ou barbecue

Lot 3 : Repas de travail, plateaux repas chauds ou froids

Lot 4 : Cocktails, cocktails déjeunatoire ou dinatoire, petits déjeuners complets

Lot 5 : Viennoiseries, sandwicheries, pâtisseries diverses

NB : la décision municipale n°2015/77 a déclaré sans suite le lot n°5. Reste donc la réalisation des accords-cadres relatifs aux lots n°1, 2, 3 et 4.

- **Date/Durée** : Les accords-cadres prennent effet à compter de leur notification.

Ils sont valables pour une période d'un an, reconductible 3 fois.

- **Cocontractant** : Société DELAFOSSE Réceptions

- **Montant H.T.** : L'ensemble des accords-cadres est conclu sans montants minimums ni maximums annuels.

8 AVRIL 2015

Décision Municipale N°2015/92 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation pour la mise en place de 4 ateliers de percussions, pour 10 enfants chacun, pour les enfants âgés de 3 à 10 ans fréquentant les accueils de loisirs de l'Action Educative.

- **Date/Durée** : Jeudi 23 avril 2015 à partir de 10h30 à l'accueil de loisirs Eugène Delacroix.

- **Cocontractant** : Association BA-O-BAB

- **Montant net** : 140,00 €

Décision Municipale N°2015/93 : Finances

- **Objet** : Décision municipale portant modification de la domiciliation de la régie de recettes du pôle culturel. Nouvelle adresse : au théâtre Pierre Fresnay sis 3 rue Saint-Flaive prolongée.

- **Date/Durée** : dès notification

- **Cocontractant** : Trésorerie principale

Sans incidence financières. Les autres articles restent inchangés.

Décision Municipale N°2015/94 : Finances

- **Objet** : Décision municipale portant modification de la domiciliation de la régie d'avances du pôle culturel. Nouvelle adresse : au théâtre Pierre Fresnay sis 3 rue Saint-Flaive prolongée.

- **Date/Durée** : dès notification

- **Cocontractant** : Trésorerie principale

Sans incidence financières. Les autres articles restent inchangés.

10 AVRIL 2015

Décision Municipale N°2015/95 : Ressources Humaines

- **Objet** : Formation intitulée "Recyclage SSIAP 1" (Agent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) destinée à un agent des services techniques.

- **Date/Durée** : dès notification

- **Cocontractant** : Organisme FSIS

- **Montant net** : 180,00 €

Décision Municipale N°2015/96 : Ressources Humaines

- **Objet** : Formation intitulée "Remise à niveau SSIAP 1" destinée au gardien de théâtre Pierre Fresnay.

- **Date/Durée** : dès notification

- **Cocontractant** : Organisme FSIS

- **Montant net** : 180,00 €

Décision Municipale N°2015/97 : Marchés Publics

- **Objet** : Acquisition de couches pédiatriques pour les structures du service Petite Enfance de la commune.

- **Date/Durée** : Marché à bons de commande qui prendra effet dès sa notification. Il est conclu jusqu'au 31/12/2015 et reconductible 3 fois par période d'un an.

- **Cocontractant** : Société Les Celluloses de Broceliande

- **Montant H.T.** : Minimum : 5 000,00 €- Maximum : 15 000,00 €

Décision Municipale N°2015/98 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Acceptation de la proposition d'indemnisation de la société "Les courriers d'Ile-de-France" par l'intermédiaire de BTA suite à la dégradation de divers éléments du mobilier urbain constatée le 3 août 2014 sur la rue Jean Jaurès.

- **Date/Durée** : dès notification

- **Cocontractant** : Les courriers d'Ile-de-France

- **Montant T.T.C.** : 436,80 €

Décision Municipale N°2015/99 : Marchés Publics

- **Objet** : Fourniture d'amendement et de paillage dans le cadre de l'accord-cadre relatif à la fourniture de végétaux et de produits pour l'entretien des espaces verts et des terrains de sports (décision municipale n°2013/260).

- **Date/Durée** : Le délai d'exécution de la prestation est de 24 heures à compter de la notification de l'ordre de service.

- **Cocontractant** : Société Echo-Vert Ile de France

- **Montant H.T.** : 1 403,00 €

- **Montant T.T.C.** : 1 543,30 €

Décision Municipale N°2015/100 : Marchés Publics

- **Objet** : Prestations de dératisation de l'ensemble du réseau des égouts de la commune.

- **Date/Durée** : Le marché prend effet à compter du 15/05/2015 ou, à défaut de notification à cette date, à compter d'une notification postérieure. Il est conclu pour une période d'un an, reconductible 3 fois.

- **Cocontractant** : Société TECHMO HYGIENE

- **Montant H.T.** : 5 850,00 €

- **Montant T.T.C.** : 7 020,00 €

Décision Municipale N°2015/101 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation pour la mise en place d'un spectacle s'intitulant "L'arche de Zoé" pour les enfants âgés de 3 à 10 ans fréquentant les accueils de loisirs de l'Action Educative.

- **Date/Durée** : Lundi 27 avril 2015 à 10h30 au gymnase Paul Langevin.

- **Cocontractant** : Société "C LA COMPAGNIE"

- **Montant H.T.** : 453,60 €

- **Montant T.T.C.** : 480,00 €(TVA à 5,5 %)

Décision Municipale N°2015/102 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat d'engagement pour la mise en place d'un séjour destiné à 16 enfants maximum âgés de 4 à 6 ans avec 3 accompagnateurs dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs de l'Action Educative pendant les vacances d'août 2015.

- **Date/Durée** : du 17 au 21 août 2015

- **Cocontractant** : Association "Ferme d'Ecancourt"

- **Montant net** : 3 801,30 €(prestation non assujettie à la TVA)

Décision Municipale N°2015/103 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat d'engagement pour la mise en place d'un séjour destiné à 20 enfants maximum âgés de 6 à 11 ans avec 3 accompagnateurs dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs de l'Action Educative pendant les vacances de juillet 2015.

- **Date/Durée** : du 06 au 10 juillet 2015

- **Cocontractant** : Base de plein air de loisirs "Ile de loisirs des Boucles de Seine"

- **Montant net** : 4 120,00 €(prestation non assujettie à la TVA)

Décision Municipale N°2015/104 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat d'engagement pour la mise en place d'un séjour destiné à 20 enfants maximum âgés de 6 à 11 ans avec 3 accompagnateurs dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs de l'Action Educative pendant les vacances de juillet 2015.

- **Date/Durée** : du 20 au 24 juillet 2015

- **Cocontractant** : Base de plein air de loisirs "Ile de loisirs des Boucles de Seine"

- **Montant net** : 4 764,00 €(prestation non assujettie à la TVA)

13 AVRIL 2015

Décision Municipale N°2015/105 : Service Informatique

- **Objet** : Fourniture, installation et paramétrage des modules d'extension du progiciel ASTECH permettant la gestion et le suivi des interventions par les services techniques.

- **Date/Durée** : dès notification.

Un avenant en plus-value au contrat de maintenance du logiciel, prenant effet à la date de démarrage opérationnelle des modules installés, fera l'objet d'une décision municipale ultérieure.

- **Cocontractant** : Société Astech Solutions

- **Montant T.T.C.** : 11 940,00 €

14 AVRIL 2015

Décision Municipale N°2015/106 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat d'engagement pour la mise en place d'un séjour destiné à 16 enfants maximum âgés de 4 à 6 ans avec 3 accompagnateurs dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs de l'Action Educative pendant les vacances de juillet 2015.

- **Date/Durée** : du 20 au 24 juillet 2015

- **Cocontractant** : Base de plein air de loisirs "Ile de loisirs des Boucles de Seine"

- **Montant net** : 3 591,00 €(prestation non assujettie à la TVA)

Décision Municipale N°2015/107 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Mise en place d'un week-end pour un groupe de 50 personnes, comprenant 27 adultes, 19 enfants, 1 adolescent, le chauffeur de car et 2 accompagnateurs. La prestation comprend : le pass pour 2 jours au zoo et parc de Beauval (ouvert de 9h à 21h30), le dîner, la nuit à l'hôtel du samedi 23 mai, le petit-déjeuner et le ticket repas pour 12h du dimanche 24 mai.
- **Date/Durée** : du 23 au 24 mai 2015
- **Cocontractant** : L'Hôtel de Beauval
- **Montant T.T.C.** : 6 171,07 €

Décision Municipale N°2015/108 : Marchés Publics

- **Objet** : Prestation d'une mission d'études pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.
- **Date/Durée** : Le marché prend effet à compter de sa notification. Le délai global pour la réalisation de la mission est de 19 mois.
- **Cocontractant** : Le groupement Villes en Atelier (mandataire) / GTC (co-traitant)
- **Montant H.T.** : 58 850,00 €
- **Montant T.T.C.** : 70 620,00 €

Décision Municipale N°2015/109 : Services Techniques

- **Objet** : Travaux de taille de haies dans la rue François Moreau.
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de 3 mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : Entreprise PINSON PAYSAGE
- **Montant H.T.** : 2 750,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 300,00 €

15 AVRIL 2015

Décision Municipale N°2015/110 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'acquisition de matériels professionnels pour le service Espaces Verts et le service des Sports de la commune.
- **Date/Durée** : Le délai de livraison est de 48 heures à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des prestations.
- **Cocontractant** : Société DUPORT 95
- **Montant H.T.** : Le prix global et forfaitaire du marché s'élève à 38 849,00 €
- **Montant T.T.C.** : Le prix global et forfaitaire du marché s'élève à 46 618,80 €

16 AVRIL 2015

Décision Municipale N°2015/111 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la création d'un nouvel espace sportif extérieur de type WorkOut sur la plaine de jeux du centre socio-culturel F. Rude.
- **Date/Durée** : Dès notification. Cette mission durera tout le long des travaux jusqu'à réception de fin de travaux (cet été).
- **Cocontractant** : Cabinet ALVI
- **Montant H.T.** : 2 800,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 360,00 €

17 AVRIL 2015

Décision Municipale N°2015/112 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation des travaux de fourniture et de pose d'une main courante pour le stade G. Rebuffat.
- **Date/Durée** : Le délai d'exécution des travaux est de 24 jours ouvrés à compter de la notification du marché.
- **Cocontractant** : Société MACEV
- **Montant H.T.** : Le prix global et forfaitaire s'élève à 17 139,20 €
- **Montant T.T.C.** : Le prix global et forfaitaire s'élève à 20 567,04 €

21 AVRIL 2015

Décision Municipale N°2015/113 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Dans le cadre du projet pédagogique de l'Espace Loisirs Jeunes, signature de contrats pour deux séjours à Martigues comprenant l'hébergement, la pension complète et les activités sportives de plein air, destinés à 20 jeunes âgés de 11 à 13 ans accompagnés de 3 encadrants et à 20 jeunes de 14 à 18 ans accompagnés de 3 encadrants.
- **Date/Durée** : Du dimanche 5 juillet au dimanche 12 juillet 2015 et du samedi 18 juillet au samedi 25 juillet 2015.
- **Cocontractant** : Centre de vacances "Les Joncas"
- **Montant T.T.C.** : 15 793,60 € (7 914,30 € pour le séjour du 05/07/2015 au 12/07/2015 et 7 879,30 € pour le séjour du 18/07/2015 au 25/07/2015) - TVA à 10 %

Décision Municipale N°2015/114 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation pour la mise en place d'une conférence intitulée "Alaska, Terre des Ours" ayant pour thème le réchauffement climatique, au gymnase Paul Langevin, à destination des enfants âgés de 7 à 10 ans, dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs pendant les vacances.
- **Date/Durée** : Le mardi 28 avril 2015
- **Cocontractant** : Société FAUNE EXPLO
- **Montant T.T.C.** : 600 € (ce montant correspond à un tarif prévu pour 50 enfants) - TVA à 5,5%

21 AVRIL 2015

Décision Municipale N°2015/115 : Action Culturelle

- **Objet** : Acquisition de deux chariots pour ranger les tapis de danse et un chariot pour les consoles pour le Théâtre Pierre Fresnay.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société "MF AUDIO"
- **Montant H.T.** : 2 423 €
- **Montant T.T.C.** : 2 907,60 €

23 AVRIL 2015

Décision Municipale N°2015/116 : Direction Générale des Services

- **Objet** : Désignation d'un avocat pour défendre à la demande du Maire les intérêts de la commune d'Ermont - Expulsion forains Foirail.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société FEDARC

Décision Municipale N°2015/117 : Direction Générale des Services

- **Objet** : Désignation d'un huissier pour défendre à la demande du Maire les intérêts de la commune d'Ermont - Expulsion forains Foirail.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SCP TRISTANT LE PEILLET

30 AVRIL 2015

Décision Municipale N°2015/118 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat d'engagement pour la mise en place d'un séjour à la ferme pour 16 enfants maximum âgés de 4 à 6 ans, avec 3 accompagnateurs, dans la cadre des activités proposées par les accueils de loisirs de l'Action Educative pendant les vacances de juillet 2015.
- **Date/Durée** : du 6 au 10 juillet 2015
- **Cocontractant** : Ferme d'Ecancourt
- **Montant net** : 3 801,30 €

Décision Municipale N°2015/119 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat d'engagement pour la mise en place d'un séjour à destination de 16 enfants maximum enfants âgés de 6 à 10 ans, avec 3 accompagnateurs, dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs de l'Action Educative pendant les vacances d'août 2015.
- **Date/Durée** : du 10 au 14 août 2015
- **Cocontractant** : Association Base régionale de plein air de Buthiers
- **Montant net** : 3 711,40 €

Décision Municipale N°2015/120 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Signature de contrats pour le transport en train de 20 jeunes âgés de 11 à 17 ans et de 3 encadrants sur 2 périodes de 8 jours dans le cadre de l'organisation de deux séjours pédagogiques en juillet organisés par l'Espace Loisirs Jeunes.
- **Date/Durée** : Du 5 au 12 juillet 2015 pour un groupe de jeunes âgés de 11 à 13 ans et du 18 au 25 juillet 2015 pour un groupe de jeunes âgés de 14 à 17 ans. Lieu : Martigues.
- **Cocontractant** : la SNCF
- **Montant T.T.C.** : 6 005,30 €TTC

Décision Municipale N°2015/121 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat d'engagement pour la mise en place d'un séjour pour 17 enfants maximum âgés de 6 à 11 ans, avec 3 accompagnateurs à la Base de Loisirs de l'Étang de Saint-Quentin en Yvelines dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs de l'Action Educative pendant les vacances d'été.

- **Date/Durée** : Du 27 au 31 juillet 2015

- **Cocontractant** : Association "Base de Loisirs de Saint-Quentin en Yvelines"

- **Montant net** : 3 508,60 €

Prestation non assujettie à la TVA

Décision Municipale N°2015/122 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Dans le cadre de la mise en place d'un séjour pour les enfants âgés de 6 à 11 ans des centres socio-culturels à Saint-Front en Haute Loire, signature d'un contrat pour l'achat de billets de train Aller-Retour Gare de Lyon - Saint Etienne Chateaufort pour 24 enfants et 4 encadrants.

- **Date/Durée** : Du 11 au 17 juillet 2015

- **Cocontractant** : SNCF

- **Montant H.T.** : 907,27 €

- **Montant T.T.C.** : 998 €

TVA à 10%

Décision Municipale N°2015/123 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Acceptation de la proposition d'indemnisation concernant la dégradation de divers éléments du mobilier urbain constatée le 4 mars 2013 à l'angle de la rue de Stalingrad et de la rue Maurice Berteaux.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Assurance AXA

- **Montant T.T.C.** : 1 446,73 €

Décision Municipale N°2015/124 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2011/261 attribuant le marché de prestations de blanchisserie – Lavage de linge des accueils de loisirs et des écoles maternelles, signature de l'avenant n°2 afin d'ajouter au Bordereau des Prix Unitaires les prestations suivantes: l'enlèvement et lavage en sac hydrosoluble de linge contaminé et le coût forfaitaire d'un déplacement (1 par école).

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société LOVETRA

- **Montant H.T.** : Enlèvement et lavage en sac hydrosoluble de linge contaminé au prix unitaire de 6 €/ sac,

coût forfaitaire d'un déplacement (1 par école) s'élève à 50 €

Décision Municipale N°2015/125 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2015/88 attribuant le marché subséquent relatif aux travaux de réfection d'un parking rue Degas et de la création d'une sortie entre le boulevard de Cernay et l'allée du Temps des Secrets, signature l'avenant n°1 afin d'acter la suppression de la réalisation des tranchées entre l'allée du Temps des Secrets et le boulevard de Cernay et l'ajout de la création de coussins berlinois.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société SNC EIFFAGE
Sans incidence financière

Décision Municipale N°2015/126 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation des prestations de maintenance préventive et corrective des disconnecteurs de la commune d'Ermont.

- **Date/Durée** : Le marché prend effet à compter de sa notification et est conclu pour une durée d'un an. Il est reconductible 3 fois pour la même période.

- **Cocontractant** : Société SOISY ARROSAGE

- **Montant H.T.** : Le marché est conclu pour partie à prix global et forfaitaire annuel pour un montant de 2 890 € S'agissant de la partie à bons de commande, le marché est passé avec un montant minimum annuel de 300 € et avec un montant maximum annuel de 10 000 €

- **Montant T.T.C.** : Le marché est conclu pour partie à prix global et forfaitaire annuel pour un montant de 3 468 €

Décision Municipale N°2015/127 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2015/91 attribuant les lots n°1 à 4 de l'accord-cadre relatif aux prestations de services de traiteurs pour la commune, signature d'un contrat pour la réalisation des prestations relatives au lot n°4 (coktails, coktails déjeunatoire ou dinatoire, petits-déjeuners complets) pour l'inauguration de la Maison de Santé des Espérances sise 121, rue Jean Richepin, pour 80 personnes.

- **Date/Durée** : Jeudi 7 mai 2015 à 17h00

- **Cocontractant** : Société DELAFOSSE Réceptions

- **Montant H.T.** : 278 €

- **Montant T.T.C.** : 305,80 €
TVA à 10%

Décision Municipale N°2015/128 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Business Object" (mise à jour du logiciel Millésime du CCAS) destinée aux agents du CCAS.

- **Date/Durée** : Le 11 juin 2015

- **Cocontractant** : IMPLICIT

- **Montant net** : 1 100 €

Prestation non assujettie à la TVA

12 MAI 2015

Décision Municipale N°2015/129 : Service Événementiel

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place de plusieurs animations (pendule, maxi baby-foot en bois, sculpture sur ballons, bain de boules, vachettes) à l'occasion d'une fête extérieure organisée par le Conseil de Quartier Passerelles - Carreaux - Commanderie - Templiers, sur la place Marcel Pagnol.

- **Date/Durée** : Le samedi 20 juin 2015

- **Cocontractant** : Société JM PRESTATION

- **Montant H.T.** : 1 725,95 €

- **Montant T.T.C.** : 2 071,14 €

Décision Municipale N°2015/130 : Service Événementiel

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place d'un après-midi festif suivi d'une soirée dansante au groupe Jean Jaurès, organisés par le Conseil de Quartier Ermont - Eaubonne.
 - **Date/Durée** : Le samedi 13 juin 2015
 - **Cocontractant** : Gabriel POMPA - VALDEZ
 - **Montant net** : 272 €
- Prestation non assujettie à la TVA

Décision Municipale N°2015/131 : Service Evénementiel

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place d'une animation maquillage pour des enfants dans le cadre d'un après-midi festif suivi d'une soirée dansante au groupe Jean Jaurès, organisés par le Conseil de Quartier Ermont - Eaubonne.
 - **Date/Durée** : Le samedi 13 juin 2015 de 16h30 à 18h30
 - **Cocontractant** : Christine ARCHAMBAULT
 - **Montant net** : 250 €
- Prestation non assujettie à la TVA

Décision Municipale N°2015/132 : Service Evénementiel

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation de la sonorisation et de l'animation d'un loto organisé par le Conseil de Quartier Espérance/Arts à la Pergola des Chênes et des Espérances.
 - **Date/Durée** : Le samedi 10 octobre 2015
 - **Cocontractant** : DJ MYKE
 - **Montant net** : 350 €
- Prestation non assujettie à la TVA

Décision Municipale N°2015/133 : Service Evénementiel

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation de la sonorisation et de l'animation d'un après-midi festif suivi d'une soirée dansante au groupe Jean Jaurès, organisés par le Conseil de Quartier Ermont - Eaubonne.
 - **Date/Durée** : Le samedi 13 juin 2015
 - **Cocontractant** : DJ MYKE
 - **Montant net** : 450 €
- Prestation non assujettie à la TVA

Décision Municipale N°2015/134 : Service Evénementiel

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place d'une animation chapeaux magiques dans le cadre d'un après-midi festif suivi d'une soirée dansante au groupe Jean Jaurès, organisés par le Conseil de Quartier Ermont - Eaubonne.
 - **Date/Durée** : Le samedi 13 juin 2015
 - **Cocontractant** : AU PAYS IMAGINAIRE
 - **Montant net** : 250 €
- Prestation non assujettie à la TVA

Décision Municipale N°2015/135 : Développement Durable

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place d'une animation du temps fort "Tous des Ours" et en particulier de la manifestation "Le Yéti et la valse des manchots" en déambulation dans le parc de la Mairie, dans le cadre de la Fête du Développement Durable sur le thème du changement climatique.
- **Date/Durée** : Le 30 mai 2015
- **Cocontractant** : LA COMPAGNIE TURBUL
- **Montant H.T.** : 2 720 €

- **Montant T.T.C.** : 2 869,60 €
TVA à 5,5%

Décision Municipale N°2015/136 : Finances

- **Objet** : Décision municipale portant dissolution de la régie de recettes du service Vie de quartiers et Gestion urbaine de proximité.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Décision municipale signée par M. Le Maire et Mme AUJARD, Comptable public, Responsable de la Trésorerie Ermont Collectivité.

13 MAI 2015

Décision Municipale N°2015/137 : Direction de la Communication

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'animation de séquences d'illustrations pour le web-documentaire tousdesours.fr à l'occasion de la fête annuelle du Développement Durable.
- **Date/Durée** : Mai 2015 - durée : 3 jours
- **Cocontractant** : Maryline BONICI
- **Montant net** : 900 €- Prestation non assujettie à la TVA

15 MAI 2015

Décision Municipale N°2015/138 : Vie de Quartier

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation pour une animation "Chapeaux magiques et rigolos" dans le cadre d'un pique-nique organisé par le conseil de quartier Cernay-Glatignies.
- **Date/Durée** : Dimanche 13 septembre 2015
- **Cocontractant** : Société Au Pays Imaginaire
- **Montant net** : 250 €- TVA non applicable

Décision Municipale N°2015/139 : Services Techniques

- **Objet** : Fourniture de pièces pour la réparation de jeux dans les parcs municipaux.
- **Date/Durée** : Durée de 3 mois dès notification.
- **Cocontractant** : Entreprise LUDOPARC SA
- **Montant H.T.** : 2 642,44 €
- **Montant T.T.C.** : 3 170,93 €

19 MAI 2015

Décision Municipale N°2015/140 : Services Techniques

- **Objet** : Fourniture de 3 radars pédagogiques.
- **Date/Durée** : Durée de 3 mois dès notification.
- **Cocontractant** : Entreprise ARP SIGNAL
- **Montant H.T.** : 6 668,10 €
- **Montant T.T.C.** : 8 001,72 €

Décision Municipale N°2015/141 : Développement Durable

- **Objet** : Représentation du spectacle "un salon suspendu" dans le platane du parc de l'hôtel de ville dans le cadre de l'édition 2015 de la fête du Développement durable sur le thème du changement climatique pour animer le temps fort "Tous des Ours".
- **Date/Durée** : Samedi 30 mai 2015 dans le parc de la mairie (3 représentations avec 4 artistes musiciens de 45 minutes chacune : 14h, 15h15 et 16h45).
- **Cocontractant** : Le Grattoir à Méninges
- **Montant net** : 2 040,00 € (organisme non assujetti à la TVA, article 293 bis du Code Général des Impôts)

Décision Municipale N°2015/142 : Marchés Publics

- **Objet** : Fourniture et pose de jeux avec sol amortissant pour le groupe scolaire Maurice Ravel.
- **Date/Durée** : Dès la date indiquée sur l'ordre de service de démarrage des prestations pour une durée de 4 semaines.
- **Cocontractant** : Société KOMPAN
- **Montant H.T.** : 23 297,44 €
- **Montant T.T.C.** : 27 956,93 €

20 MAI 2015

Décision Municipale N°2015/143 : Action Culturelle

- **Objet** : Signature d'une convention relative à la diffusion des programmes et manifestations locales de la commune en utilisant les médias.
 - **Date/Durée** : du 1er janvier au 31 décembre 2015
 - **Cocontractant** : Association "IDFM RADIO"
 - **Montant net** : 1 500 €
- Prestation non assujettie à la TVA

21 MAI 2015

Décision Municipale N°2015/144 : Services Techniques

- **Objet** : Signature de contrats pour la surveillance à distance (télésurveillance) des installations de détection intrusion au Théâtre de l'Aventure, au gymnase Van Gogh, à l'Espace Jeunesse Guérin Drouet, au Gymnase Saint Exupéry, au Théâtre Pierre Fresnay.
 - **Date/Durée** : Ces contrats prennent effet à la date du 1er juillet 2015 pour une durée d'un an. Ils pourront être reconduits par période d'un an sans pouvoir toutefois excéder une durée de 3 ans. Les contrats ne prévoient aucune révision de prix pendant 3 ans.
 - **Cocontractant** : Entreprise ORION SECURITE
 - **Montant H.T.** : Abonnement annuel : 426,91 € - Intervention : 46,21 € - Gardiennage : 22,60 €
 - **Montant T.T.C.** : Abonnement annuel : 512,29 € - Intervention : 55,45 € - Gardiennage : 27,12 €
- Taxe CNAPS (Contribution sur les Activités Privées de Sécurité) de 0,45% du montant HT inclus

Décision Municipale N°2015/145 : Petite Enfance

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la location de structures gonflables (château et piscine à boules) pour la fête de fin d'année du multi accueil "A Petits Pas".
- **Date/Durée** : le mardi 23 juin 2015 de 16h00 à 20h30
- **Cocontractant** : JM-ANIM
- **Montant net** : 680 €- Prestation non assujettie à la TVA

Décision Municipale N°2015/146 : Développement Durable

- **Objet** : Signature d'une convention pour l'acquisition d'une miellerie en vue de l'extraction et du conditionnement du miel récolté.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société ICKO
- **Montant H.T.** : 3 263,89 €
- **Montant T.T.C.** : 3 916,67 €

III - AFFAIRES GENERALES

- 1) **Signature d'une convention de groupement de commande avec les Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'actualisation d'un diagnostic d'accessibilité du patrimoine de la Commune d'Ermont et des Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh**

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès, le Syndicat Intercommunal pour l'extension du Lycée Van Gogh et la construction du L.E.P. G. Eiffel, et la Commune d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'actualisation du diagnostic d'accessibilité de leur patrimoine.

Afin de réaliser ces prestations dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace.

Constituées en groupement de commandes, tel que défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics, les parties confient la procédure de passation du marché au coordonnateur, dans les conditions spécifiées par la convention. Le coordonnateur du groupement suivra l'exécution du marché pour chacun des trois membres du groupement.

Les parties entendent désigner la Ville d'Ermont en tant que coordonnateur du groupement. La présente convention a notamment pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupement.

Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et des délais du marché, chaque partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures, et à mettre en place les moyens humains et matériels adéquats.

Monsieur le Maire indique que la municipalité doit rendre, au mois de septembre prochain, un agenda complet concernant l'accessibilité de tout le patrimoine communal. Il souligne que cela constitue un travail énorme et que les membres de l'assemblée seront amenés à délibérer sur ce sujet. Il mentionne que la question de savoir ce qu'il sera fait est une autre question, mais dans un premier temps, il est nécessaire de faire une actualisation du diagnostic. Il rappelle qu'une première mouture avait été réalisée par la SOCOTEC, il y a quatre ans, mais qu'entre temps, les normes ont évolué. Il indique que les bâtiments communaux que la municipalité pensait être à peu près aux normes, s'avèrent être aux normes d'accessibilité physique, mais ne sont pas aux normes pour les personnes sourdes et malentendantes, normes actuellement obligatoires. De ce fait, il indique qu'aucun bâtiment n'est aux normes. Il souligne que la commune d'Ermont n'est pas la seule concernée et qu'il va lui falloir réaliser exactement ce qui est préconisé par la loi. Dans un premier temps, il est nécessaire d'actualiser le diagnostic prévu dans la présente délibération.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-29,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 15 juin 2015,

Considérant que le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès, le Syndicat Intercommunal pour l'extension du Lycée Van Gogh et la construction du L.E.P. G. Eiffel, et la Commune d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'actualisation du diagnostic d'accessibilité de leur patrimoine,

Considérant qu'afin de bénéficier de ces prestations dans un cadre juridique unique, lesdits Syndicats Intercommunaux et la Commune d'Ermont ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace,

Considérant qu'elles ont décidé de se constituer en groupement de commandes, tel que défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics et de désigner la Commune d'Ermont comme coordonnateur de chaque groupement,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes jointe en annexe concernant la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'actualisation du diagnostic d'accessibilité du patrimoine de la Commune d'Ermont et des Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) **Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Eaubonne et la commune d'Ermont pour la réalisation de travaux de voirie rue du Professeur Calmette**

Monsieur le Maire explique que l'état de la voirie de la rue du Professeur Calmette nécessite la réalisation de travaux de requalification comprenant le changement des bordures et des caniveaux ainsi que la réfection de la structure, des enrobés des trottoirs et de la chaussée.

Toutefois, la rue du Professeur Calmette se situe pour partie sur le territoire de la Commune d'Ermont et, pour partie, sur le territoire de la Commune d'Eaubonne.

Afin d'obtenir une réalisation homogène, les communes d'Ermont et Eaubonne souhaitent effectuer les travaux au travers d'un unique marché.

A cet effet, la Commune d'Ermont dispose d'un accord-cadre concernant la réalisation des travaux d'aménagement de la voirie et des espaces publics.

Par conséquent, il convient d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afin que la Commune d'Eaubonne confie à la Commune d'Ermont la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire précise que la commune d'Eaubonne laisse Ermont réaliser les travaux et qu'elle lui remboursera ensuite la part qui lui incombe.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 15 juin 2015,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de requalification de la voirie de la rue du Professeur Calmette comprenant le changement des bordures et des caniveaux ainsi que la réfection de la structure, des enrobés des trottoirs et de la chaussée,

Considérant que la rue du Professeur Calmette se situe pour partie sur le territoire de la Commune d'Ermont et, pour partie, sur le territoire de la Commune d'Eaubonne,

Considérant que la Commune d'Ermont dispose d'un accord-cadre afin de réaliser des travaux d'aménagement de la voirie et des espaces publics,

Considérant que l'ensemble des travaux de requalification de la voirie peut être réalisé par le biais d'un unique marché subséquent à l'accord-cadre précité,

Considérant qu'il convient, à cet effet, d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afin que la Commune d'Eaubonne confie à la Commune d'Ermont la réalisation des travaux,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée par la Commune d'Eaubonne à la Commune d'Ermont, jointe en annexe, concernant la réalisation des travaux de voirie de la rue du Professeur Calmette ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

3) Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'agglomération Val et Forêt consentie par la commune d'Ermont pour les travaux d'aménagement du futur local abritant la bibliothèque « Les Passerelles »

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du transfert de la compétence « lecture publique » au 1er janvier 2010, la commune d'Ermont a mis à la disposition de la communauté d'agglomération Val et Forêt la bibliothèque "Les Passerelles" située mail Auguste Rodin.

Le local abritant cette bibliothèque n'étant plus adapté et présentant des éléments de non-conformité avec la réglementation incendie, la commune d'Ermont et la communauté d'agglomération Val et Forêt proposent de déplacer la bibliothèque annexe dans un autre local, propriété de la commune d'Ermont, situé dans les anciens locaux administratifs du centre socioculturel François Rude, "Espace Rebuffat".

Toutefois, ce local nécessite des travaux d'aménagement afin de lui permettre d'accueillir la bibliothèque annexe.

La communauté d'agglomération Val et Forêt disposant des marchés à bons de commande permettant la réalisation de l'ensemble des travaux préalables nécessaires au réaménagement du nouveau local, il convient d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afin de confier à la communauté d'agglomération Val et Forêt la réalisation de ces travaux.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.1615-2 et L.5214-16,

Vu l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 15 juin 2015,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « lecture publique » au 1er janvier 2010, la commune d'Ermont a mis à la disposition de la communauté

d'agglomération Val et Forêt la bibliothèque "Les Passerelles" située mail Auguste-Rodin,

Considérant que le local abritant cette bibliothèque n'est plus adapté et présente des éléments de non-conformité avec la réglementation incendie et, qu'à cet effet, la commune d'Ermont et la communauté d'agglomération Val et Forêt proposent de se rapprocher pour convenir de déplacer la bibliothèque annexe dans un autre local, propriété de la commune d'Ermont, situé dans les anciens locaux administratifs du centre socioculturel François Rude, "Espace Rebuffat",

Considérant que la communauté d'agglomération Val et Forêt dispose des marchés à bons de commande permettant la réalisation de l'ensemble des travaux préalables nécessaires au réaménagement du nouveau local,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afin de confier à la communauté d'agglomération Val et Forêt la réalisation de ces travaux,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée par la Commune d'Ermont à la Communauté d'Agglomération Val & Forêt, jointe en annexe, concernant la réalisation des travaux d'aménagement du futur local destiné à accueillir l'ancienne bibliothèque "Les Passerelles", situé allée du Temps des Secrets à Ermont (parcelle Centre Socio Culturel François Rude) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

4) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire annonce qu'afin de tenir compte de l'évolution des services, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs du personnel de la Commune,

Vu le budget communal,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique en date du 12 juin 2015,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et Finances en date du 15 juin 2015,

Considérant la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

NOMBRE	POSTES A CRÉER SUR LA VILLE	SERVICES	MOTIFS
1	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	Finances	Avancement de grade
1	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	Ressources Humaines	Avancement de grade
1	Adjoint Patrimoine 1 ^{ère} classe	Communication	Avancement de grade
3			

NOMBRE	POSTES A SUPPRIMER SUR LA VILLE	SERVICES	MOTIFS
1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 64%	Multi Accueil	Remplacement agent parti sur autre grade
1	Educateur des APS de 2 ^{ème} classe	Piscine	Poste vacant
2	Aide-opérateur	Piscine	Postes vacants
4			
TOTAL VILLE EFFECTIFS BUDGETAIRES			485

NOMBRE	POSTES A CREER SUR LE POLE CULTUREL	SERVICES	MOTIFS
1	AEA Principal 2 ^{ème} classe 90%	Conservatoire	Remplacement agent parti sur autre grade
1	AEA Principal 2 ^{ème} classe 50%	Conservatoire	Remplacement agent parti sur autre grade
1	AEA Principal 2 ^{ème} classe 30%	Conservatoire	Réorganisation discipline
3			
TOTAL POLE CULTUREL EFFECTIFS BUDGETAIRES		44	

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Procède aux dites créations et suppressions de postes.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Abstentions : 4 (M. TROGRIC, Mlle GILBERT, M. FABRE, Mme CHESNEAU du Groupe « Générations Ermont »)

Pour : 30

5) Généralisation de l'entretien professionnel

Monsieur le Maire indique que le système de notation, qui datait de 1959, a été abandonné par la ville d'Erment en 2013, lorsque la loi du 3 août 2009 et le décret du 29 Juin 2010 ont permis l'expérimentation de l'entretien professionnel dans la fonction publique territoriale.

La collectivité avait déjà mis en place, en 2007, l'entretien d'évaluation pour noter les agents. Cet entretien était réalisé sur la base d'une fiche de poste et d'une grille pour évaluer notamment le savoir-faire, le savoir-être, et les objectifs atteints ou à atteindre. Tous les agents de la collectivité titulaires et non titulaires étaient évalués.

Le décret N°2014-1526 du 16 décembre 2014 substitue définitivement le compte rendu de l'entretien professionnel à la notation et reconduit l'essentiel des dispositions prévues lors de l'expérimentation :

- Son application aux fonctionnaires. Il est proposé de continuer à évaluer de la même façon les agents non titulaires.
- Cet entretien professionnel annuel, qui donne lieu à un compte rendu, est conduit par le supérieur hiérarchique direct.
- Le fonctionnaire est convoqué au moins 8 jours avant la date prévue pour l'entretien et reçoit le document support de l'entretien et sa fiche de poste.
- L'entretien professionnel porte sur :
 - 1° Les résultats professionnels,
 - 2° Les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels,
 - 3° La manière de servir du fonctionnaire,
 - 4° Les acquis de son expérience professionnelle,
 - 5° Le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
 - 6° Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, à ses missions, aux compétences à acquérir, à son projet professionnel et au respect de ses obligations en matière de formation,
 - 7° Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.
- Au cours de l'entretien, l'agent est invité à formuler ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.
- Les critères, qui ont été fixés après avis du Comité Technique, portent sur :
 - 1° Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
 - 2° Les compétences professionnelles et techniques,
 - 3° Les qualités relationnelles,
 - 4° La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
- Le compte rendu de l'entretien, établi et signé par le supérieur hiérarchique direct, comporte une appréciation générale littéraire.

Par contre, l'article 6 du décret du 16 décembre 2014 modifie certaines modalités d'organisation :

- Sous 15 jours, le compte rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète par ses observations, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le

- renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Il est proposé de fixer le même délai de 15 jours à l'agent pour retourner le compte rendu à sa hiérarchie ;
- Le compte rendu, complété, le cas échéant, des observations de l'agent, est visé par l'autorité territoriale ;
 - Le compte rendu est communiqué à l'agent et versé à son dossier ;
 - Dans les 15 jours suivant la notification, l'agent peut demander la révision du compte rendu de son entretien professionnel. L'autorité territoriale notifie sa réponse dans le même délai ;
 - Dans le mois suivant, l'agent peut saisir la commission administrative paritaire compétente, qui peut alors proposer à l'autorité territoriale la modification du compte rendu de l'entretien professionnel. L'autorité territoriale communique à l'agent, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

En 2013, la collectivité avait défini des critères d'évaluation après avis du Comité Technique Paritaire et élaboré un modèle de compte rendu.

Ce document support doit être modifié, afin de tenir compte des nouvelles modalités d'organisation de l'entretien professionnel fixées par le décret du 16 décembre 2014.

Sur ce compte rendu, il est également proposé de modifier « l'appréciation pour la carrière et le régime indemnitaire ». Depuis 2007, le régime indemnitaire variait selon la notation et une appréciation, qui se situait entre « Très Bien et Insuffisant ». La notation ayant disparu, seule l'appréciation sera désormais utilisée pour moduler le régime indemnitaire. Il est donc proposé de retenir le tableau suivant :

APPRECIATIONS	TAUX DU RI EN %	Avancements d'échelon (pour les titulaires)
Très Bien ou Exceptionnel	100%	Avancement à la durée minimale
Bien	100%	Avancement à la durée minimale
A améliorer	85%	Avancement à la durée maximale
Insuffisant	45%	Avancement à la durée maximale
Très insuffisant	0%	Avancement à la durée maximale

Monsieur le Maire indique que cette procédure s'appliquait déjà mais que le décret l'a rendue pérenne. Il précise que l'appréciation « Très Bien ou Exceptionnel » concerne des personnes en vue d'une promotion.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 76 et 80,

Vu la loi 2009-972 du 3 août 2009,

Vu le décret n°2010-716 du 29 Juin 2010,

Vu la délibération n°13/26 du 12 avril 2013 relative à la mise en place de l'entretien professionnel dans la collectivité à titre expérimental,

Vu la délibération n°14/71 du 19 juin 2014 prolongeant l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein de la collectivité,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, qui substitue définitivement le compte rendu de l'entretien professionnel à la notation et qui reprend l'essentiel des dispositions prévues lors de l'expérimentation,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 juin 2015,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et Finances en date du 15 juin 2015,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve la mise en place de l'entretien professionnel dans les conditions fixées par le décret du 16 décembre 2014 ;
- Décide de continuer d'appliquer le dispositif de l'entretien professionnel aux agents non titulaires ;
- Fixe le même délai de 15 jours à l'évaluateur et à l'agent pour communiquer le compte rendu de l'entretien professionnel ;
- Modifie, sur le compte rendu de l'entretien professionnel, « l'appréciation pour la carrière et le régime indemnitaire » sur les bases suivantes :

APPRECIATIONS	TAUX DU RI EN %	Avancements d'échelon (pour les titulaires)
Très Bien ou Exceptionnel	100%	Avancement à la durée minimale
Bien	100%	Avancement à la durée minimale
A améliorer	85%	Avancement à la durée maximale
Insuffisant	45%	Avancement à la durée maximale
Très insuffisant	0%	Avancement à la durée maximale

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

6) Mise à disposition d'un médecin du travail par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations n°08/177 du 20 novembre 2008 et n°12/30 du 29 mars 2012, le conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un médecin du travail avec le C.I.G. pour une durée de 3 ans.

En application du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, la Commune souhaite confier la surveillance médicale du personnel au service de médecine

préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France

Comme précédemment, le montant de la participation de la Commune d'Ermont est facturé directement à la prestation.

Les prestations assurées par le service de médecine préventive du C.I.G restent identiques à savoir :

1. Suivi des agents :

- examen médical au moment de l'embauche,
- examens médicaux périodiques au minimum tous les deux ans ou à la demande de l'agent, de la collectivité, du médecin traitant...
- examens médicaux pour les agents nécessitant une Surveillance Médicale Particulière,
- visite de reprise après arrêt ou accident de travail ou maladie professionnelle...).

2. Actions sur le milieu du travail auprès de l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants :

- visites des locaux où travaillent les agents, dans l'optique d'une amélioration des conditions de vie et de travail dans les services et d'une meilleure prévention des accidents du travail,
- surveillance de l'hygiène générale dans les locaux de la collectivité et dans les restaurants administratifs,
- conseils pour l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- conseils pour la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- conseils sur l'éducation sanitaire,
- conseils sur les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies,
- propositions sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés,
- participation aux réunions des CTP ou CHS ou réunion interne (pour reclassement, situations difficiles ...),
- élaboration des fiches de risques professionnels,
- un rapport annuel d'activité transmis à l'autorité territoriale,
- collaboration avec les agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et sécurité.

Les visites sont organisées de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, toutes les 20 minutes, avec 2 créneaux de gestion administrative (soit 22 visites par jour), toute l'année (sauf 4 semaines en Août).

Les actions en milieu du travail qui correspondent au tiers temps du médecin dans la collectivité sont programmées par journée ou demi – journée.

La Collectivité s'engage à fournir et à aménager un local pour les visites médicales aux conditions fixées dans l'annexe 2 de la convention.

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans.
Elle prend effet à compter de la date de son retour au C.I.G.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°08/177 du 20 novembre 2008 et n°12/30 du 29 mars 2012 portant conclusion d'une convention de mise à disposition d'un médecin de prévention avec le C.I.G,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 15 juin 2015,

Considérant l'obligation et la nécessité de mettre en place une surveillance médicale du personnel de la Ville d'Ermont et par conséquent de mettre à disposition un service de médecine préventive,

Considérant qu'en application du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et n°2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, la Commune d'Ermont souhaite confier la surveillance médicale du personnel au service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Charge le Maire de conclure et de signer la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France ;
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de la Commune.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

7) Avis de la commune sur le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Roissy Charles de Gaulle

Monsieur le Maire informe que, conformément aux dispositions de l'article R. 572-9 du code de l'environnement, le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle est mis à la disposition du public pendant deux mois, du 16 février au 17 avril 2015, avant son approbation par les préfets compétents.

La Communauté d'agglomération a émis, pendant le temps de cette enquête publique, un avis défavorable lors de son Conseil Communautaire du lundi 13 avril 2015.

La lutte et la protection contre le bruit entre dans le cadre de la politique communautaire pour la protection de la santé et de l'environnement. La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a ainsi pour objectif d'éviter, prévenir et réduire les effets nuisibles du bruit dans l'environnement.

A ce titre, elle fixe un cadre commun et harmonisé pour la cartographie du bruit, en définissant des méthodes d'évaluation, des indicateurs et des critères afin de procéder à des comparaisons. Elle énonce la nécessité de définir des « valeurs limites » de bruit, de réaliser une cartographie stratégique du bruit et d'établir des plans d'action — dénommés Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) - portant sur les mesures à prendre dans les zones soumises à un bruit dépassant ces valeurs limites.

La transposition de la directive 2002/49/CE dans le droit français est intervenue avec l'ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004 et a intégré les dispositions relatives à l'évaluation du bruit dans l'environnement dans les articles L. 572-1 et suivants du code de l'environnement. Les dispositions concernant les aéroports ont été insérées directement dans le code de l'urbanisme (article R. 147-5-1). Ainsi, pour les aéroports, les cartes stratégiques de bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) devront figurer en annexe du rapport de présentation du plan d'exposition au bruit (PEB).

La réduction du bruit autour des grands aéroports repose sur les quatre piliers de l'approche équilibrée :

- *la réduction du bruit à la source permise par les progrès technologiques et la modernisation des flottes ;*
- *les mesures d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de construction ;*
- *les procédures de vol à moindre bruit ;*
- *les restrictions d'exploitation.*

Le concept d'approche équilibrée est issu des travaux de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI). Il a été repris dans la directive européenne 2002-30 du 26 mars 2002. Il instaure une méthode commune pour traiter la réduction des nuisances sonores sur les grands aéroports européens.

Ce sont ces quatre grandes catégories de mesures qui sont mises en œuvre à Paris-CDG pour améliorer l'environnement sonore de la plate-forme.

Objectifs et mesures prévues pour lutter contre les nuisances sonores :

Mesures
Maîtriser l'urbanisation autour de l'aéroport : <ul style="list-style-type: none">• examiner régulièrement la pertinence du plan d'exposition au bruit et le réviser le cas échéant ;• suivre l'évolution de l'urbanisme autour de
Poursuivre et encourager l'insonorisation : <ul style="list-style-type: none">• améliorer le dispositif ;• poursuivre les campagnes d'information ;• réviser le PGS.
Contraindre l'exploitation : <ul style="list-style-type: none">• interdire les avions de faible performance acoustique notamment la nuit.
Développer les procédures de vol à moindre bruit : <ul style="list-style-type: none">• relever les altitudes d'approche ;• poursuivre la mise en place des descentes continues ;• mettre en place un nouveau réseau de trajectoires de décollage face à l'ouest la nuit ;• développer le décollage en seuil de piste.
Surveiller l'évolution du bruit : <ul style="list-style-type: none">• développer le réseau de monitoring du bruit ;• continuer à suivre et à publier chaque année l'indicateur mesurant l'énergie sonore de la plate-forme (IGMP) ;• tenir compte des enseignements des études SURVOL et DEBATS.
Privilégier la concertation

Ces mesures sont jugées insuffisantes pour réduire significativement les nuisances aériennes de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle.

Monsieur le Maire dit que ce plan ne s'est pas arrangé depuis son dernier passage puisqu'il prévoit toujours, à peu près, les mêmes dispositions. Il indique que la présente délibération est identique à celle présentée au sein de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt, de toutes les communes y appartenant, ainsi que des communes voisines. Il souligne qu'il s'agit d'un vote négatif. Il précise que ce vote ne changera en rien ce que fera le Préfet de Région qui n'a pas tenu compte, la dernière fois, du vote négatif de quasiment toutes les communes d'Ile-de-France pour la mise en vigueur du Plan d'Exposition au Bruit. Monsieur le Maire invite donc à voter contre ces mesures pour la raison que la situation ne s'est pas améliorée depuis 2012, le trafic n'ayant fait que croître.

Monsieur TROGRILIC explique que, sur le fond, ce projet de délibération ne pose pas de problème aux membres du groupe « Générations Ermont », mais sur la forme, il indique que la municipalité est complètement hors délais. En effet, il souligne que cela

fait longtemps que les conseils municipaux et les conseils communautaires se sont prononcés sur le PPBE et qu'il n'est plus temps de délibérer. Les membres du groupe « Générations Ermont » proposent d'en faire une motion pour que cela ait une valeur afin d'indiquer que la commune n'est pas d'accord avec le PPBE tel qu'il a été acté. Il répète qu'en l'état, cette délibération est totalement hors délais et n'a aucune valeur.

Monsieur le Maire répond que nombreuses sont encore les communes qui délibèrent et que le Préfet ne va pas prendre son arrêté dès le lendemain. Il pense donc que la délibération peut être maintenue en l'état et qu'il est possible de la doubler d'une motion si les membres du groupe « Générations Ermont » y consentent. Monsieur le Maire remercie Monsieur TROGRIC de sa suggestion.

Sur la proposition du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment son article R. 572-9,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt et notamment sa compétence « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT » dont la « *Coordination et développement des actions menées en matière de lutte contre les pollutions et nuisances, notamment aériennes* »,

VU la délibération n° 2015/02/27 du Conseil Communautaire du 13 avril 2015 portant sur l'avis négatif émis par la CAVF à l'encontre du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE),

VU l'enquête publique, ayant lieu entre le 16 février au 17 avril 2015, relative au projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'aérodrome de Roissy-Charles de Gaulle,

VU l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances qui s'est tenue le 15 juin 2015,

CONSIDERANT les mesures qui sont mises en œuvre à Paris-CDG pour améliorer l'environnement sonore de la plate-forme dont la maîtrise de l'urbanisation autour de l'aéroport, la poursuite et l'encouragement de l'insonorisation, la contrainte de l'exploitation, le développement des procédures de vol à moindre bruit et la surveillance de l'évolution du bruit,

CONSIDERANT que ces mesures sont insuffisantes pour réduire significativement les nuisances aériennes de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle,

CONSIDERANT dès lors qu'il apparaît opportun d'émettre un avis défavorable sur le PPBE et de demander des mesures supplémentaires,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **EMET un avis négatif** sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle au motif que les mesures proposées sont insuffisantes pour diminuer les nuisances aériennes ;

- **DEMANDE** la mise en œuvre d'autres mesures supplémentaires d'amélioration destinées à la réduction des nuisances sonores et notamment :

- éviter les zones très urbanisées en appliquant au doublet sud la trajectoire de décollage face à l'ouest et en étendant ces pratiques à la période 22h-6h pour les deux doublets. De même, pour les atterrissages en configuration face à l'est pour éviter les zones très urbanisées du Val d'Oise.
- privilégier le survol des espaces forestiers afin de limiter considérablement la population impactée par les atterrissages.
- plafonner le nombre de mouvements car la population survolée est 3,5 à 4,9 fois plus nombreuse que celle de l'aéroport d'Orly qui bénéficie de cette disposition depuis 1994.
- prévoir un calendrier de retrait des avions les plus bruyants, pour interdire les aéronefs dont la marge cumulée est inférieure à 13 EPNdB comme cela se fait à Nice Côte d'Azur et à Toulouse Blagnac.
- élaborer un plan de réduction des vols de nuit entre 22h00 et 6h00 pour un alignement du nombre de vols de nuit de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle sur celui de ses concurrents Heathrow, Francfort et Schiphol soit moitié moins de vols de nuit.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

8) Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) : Adhésion des communes de Frémainville et de Haute-Isle

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (le SMGFAVO) a reçu, respectivement, sur la base de deux délibérations de son conseil communal du 12 mars 2012 et du 18 juillet 2014, les demandes d'adhésion des communes de Frémainville et de Haute-Isle.

Le comité syndical a informé les communes que par délibération n°2015-01 de la séance du 14 février 2015 et n° 2015-03 de la séance du 28 mars 2015, il a donné un avis favorable à ces demandes d'adhésion.

Le SMGFAVO rappelle que conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces délibérations doivent faire l'objet d'une consultation auprès des conseils municipaux des communes adhérentes qui doivent délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, de mise en œuvre des dispositions de ladite loi,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les articles L 5211-18 et L 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat,

Vu la volonté des communes de Haute-Isle et de Frémainville d'intégrer le Syndicat Mixte à compter de l'année 2015 effectuée respectivement par délibération en date du 18 juillet 2014 et du 12 mars 2015,

Vu la délibération n°2015-01 du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise en date du Comité syndical réuni en séance le 14 février 2015, acceptant l'adhésion de la commune de Haute-Isle,

Vu la délibération n°2015-03 du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise en date du Comité syndical réuni en séance le 28 mars 2015, acceptant l'adhésion de la commune de Frémainville,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 15 juin 2015,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve l'adhésion des communes de Frémainville et de Haute-Isle au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO).

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

9) Concours « Crèches de Noël 2015 »

Monsieur le Maire explique, que comme les années précédentes, la ville d'Ermont organise un concours de crèches pour lequel sont conviés à participer tous les jeunes ermontois de moins de 14 ans (en catégorie individuelle) ou fréquentant les structures municipales de jeunes et les différentes Associations travaillant avec la jeunesse (en catégorie collective).

Les œuvres créées seront exposées au public du samedi 5 décembre 2015 au dimanche 3 janvier 2016 dans l'Eglise communale Saint-Flaive.

Du samedi 5 au dimanche 13 décembre, un jury sera amené à délibérer sur la qualité des compositions et des récompenses d'une valeur globale de 300 € seront attribuées aux trois gagnants des deux catégories, courant décembre.

Monsieur TROGRILIC se manifeste auprès de Monsieur le Maire pour lui faire savoir que les membres du groupe « Générations Ermont » vont voter contre cette délibération.

Monsieur TROGRILIC indique que, comme chaque année, les membres du groupe « Générations Ermont » voteront contre ce projet de délibération. Cependant, il souhaite ajouter, cette année, que depuis les récents événements qui ont secoués la France en 2015, il est à noter que l'importance du pilier de la laïcité vaut aussi sur le pilier de la République. Il souligne que le nom des « Républicains » a été quelque peu préempté, selon lui, par une formation politique, il constate une énorme tension sur les différents piliers de la République. Il explique qu'il y a des sujets sur lesquels, les membres du groupe « Générations Ermont » n'apprécient pas de mélanger les genres et les styles. Il pense qu'une tension existe sur les discours extrémistes en ce moment et qu'un mélange des genres est en train de s'opérer quelque part et il ne leur semble toujours pas que ce concours soit un signal tout à fait positif dans le cadre de la laïcité et des principes républicains, tels qu'ils les envisagent. Il mentionne donc qu'ils vont voter contre cette délibération, comme à l'accoutumée, mais déclare avoir tenu à faire cette précision, a fortiori, cette année, parce que de plus en plus, il estime que le modèle républicain est particulièrement secoué.

Monsieur le Maire prend acte de la position des membres du groupe « Générations Ermont » et dit qu'il est d'un avis radicalement différent du leur. Il précise qu'il est membre de l'Observatoire de la Laïcité et qu'il défend la laïcité positive, c'est-à-dire une laïcité qui défend la neutralité de l'Etat mais qui respecte les libertés religieuses. Il estime qu'organiser des concours de crèches, de surcroît au sein d'une église, n'est absolument pas attentatoire à la laïcité. Il souligne que de nombreuses municipalités socialistes le font tout autant que la commune d'Ermont. Il ne voit pas pour quelle raison les concours de crèches deviendraient inadmissibles au prétexte des attentats ayant endeuillé la France. Il dit les regretter tout autant que Monsieur TROGRILIC mais il considère que cela n'a strictement rien à voir avec les concours de crèches. Il pense que si certains respectaient un peu plus les religions, il y aurait peut-être, selon lui, un peu moins d'attentats.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 15 juin 2015,

Considérant que la Ville d'Ermont organise chaque année une exposition de crèches miniatures élaborées par de jeunes Ermontois de moins de 14 ans (en catégorie individuelle) ou fréquentant les structures municipales de jeunes et les différentes Associations travaillant avec la jeunesse (en catégorie collective),

Considérant que les œuvres seront exposées dans l'église communale Saint-Flaive du samedi 5 décembre 2015 au dimanche 3 janvier 2016,

Considérant qu'un concours récompensera les jeunes participants (catégorie individuelle ou collective) et qu'un Jury sera amené à délibérer sur la qualité des compositions du samedi 5 au dimanche 13 décembre 2015,

Considérant que des récompenses seront attribuées aux trois premiers gagnants des deux catégories (individuelle et collective) pour une valeur globale de 300 €, dans le courant du mois de décembre,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le règlement du concours ;
- Fixe le nombre de récompenses à six bons d'achat d'une valeur globale de 300 €

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Contre : 4 (M. TROGRIC, Mlle GILBERT, M. FABRE, Mme CHESNEAU) Abstention : 1 (M. von DAHLE du Groupe « Energie Citoyenne Ermont »)
Pour : 29

10) Réservation d'un char à titre gratuit : Convention de mise à disposition avec le Centre de Secours d'Eaubonne

Monsieur le Maire indique que le Centre de Secours d'Eaubonne organise son traditionnel bal des Pompiers, le samedi 27 juin 2015.

A cette occasion, il a demandé à la Ville d'Ermont le prêt d'un grand plateau sur roues pour leurs animations.

Le Centre de Secours d'Eaubonne, sous la direction de l'Adjudant Michel RASSAT, s'est engagé pour la prise en charge du transport (aller-retour) du plateau avec leur propre véhicule muni d'attache.

Dans le cadre des relations privilégiées avec le Centre de Secours d'Eaubonne, il est proposé de lui prêter gratuitement un plateau pour la période du 15 au 29 juin 2015.

Monsieur le Maire informe que cette année, le bal des pompiers est ouvert à tout le monde.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14/217 du 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs communaux pour l'année 2015,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 15 juin 2015,

Considérant que le Centre de Secours organise son traditionnel bal des Pompiers le samedi 27 juin 2015,

Considérant que dans le cadre des relations privilégiées avec le Centre de Secours d'Eaubonne, la Commune d'Ermont met à la disposition du Centre de Secours d'Eaubonne un plateau sur roues, à titre gracieux,

Considérant que le Centre de Secours d'Eaubonne, sous la direction de l'Adjudant Michel RASSAT, assurera le transport « aller » le 15 juin 2015 et le transport « retour » le 29 juin 2015, du plateau avec leur propre véhicule muni d'attache,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de Secours d'Eaubonne, la convention de mise à disposition d'un plateau sur roues à titre gratuit, pour l'organisation de leur traditionnel bal des Pompiers, pour la période du 15 au 29 juin 2015.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

11) Approbation du projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération Le Parisis et de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt, étendu à la commune de Frépillon, membre de la Communauté de Communes Vallée de l'Oise et des Impressionnistes

Monsieur le Maire explique qu'afin de mettre en œuvre le schéma régional de coopération intercommunale, arrêté par le Préfet de la Région d'Ile-de-France le 4 mars 2015, les préfets de département ont pris les arrêtés portant création, fusion et modification de périmètre des EPCI à fiscalité propre de la grande couronne.

Le 29 mai 2015, le préfet du Val-d'Oise a adopté l'arrêté concernant la Communauté d'Agglomération Val et Forêt. Celui-ci prévoit, d'une part la fusion de la Communauté d'Agglomération Le Parisis (la CALP) et de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt (la CAVF) et, d'autre part l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Le Parisis à la Commune de Frépillon.

Ce projet de « fusion-extension » répond aux attentes de la Commune d'Ermont et de la CAVF (rattachement à la Communauté d'Agglomération Le Parisis, fusion des EPCI et maintien d'Eaubonne dans le périmètre du nouvel EPCI).

Il est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes, ainsi qu'aux conseils communautaires des EPCI concernés. Le conseil municipal doit se prononcer dans un délai d'un mois, à défaut de quoi l'avis de l'organe délibérant sera réputé favorable.

En cas d'accord des conseils municipaux concernés, exprimé par l'avis favorable de la moitié d'entre eux, représentant la moitié au moins de la population totale des communes intéressées, la fusion-extension de la CALP et de la CAVF sera prononcée par arrêté du Préfet de Département et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire indique que la nouvelle communauté d'agglomération s'appellera le Val-Paris et qu'elle devrait fonctionner à partir du 1^{er} janvier 2016. Il annonce qu'un débat aura lieu au sein du conseil municipal, au mois de septembre prochain, sur l'avenir de l'intercommunalité. Il indique que ce sera l'occasion de faire le point sur les négociations qui se déroulent actuellement entre la communauté d'agglomération Val-et-Forêt et le Parisis au sujet des compétences et de la gouvernance du nouvel établissement public. Il souligne l'importance de ce point engageant l'avenir de la commune pour les années qui viennent.

Monsieur TROGRIC rappelle que les membres de l'assemblée ont déjà longuement et souvent débattu sur ce sujet et pense que Monsieur le Maire connaît les réserves du groupe « Générations Ermont » sur la construction intercommunale telle qu'elle a été faite depuis plusieurs années, même si, selon lui, dans cette affaire, l'effort a été de faire les choses au mieux. Il déclare rester sur l'idée que la configuration de la construction intercommunale, depuis plusieurs années, sur le département du Val d'Oise, ne pouvait qu'aboutir au résultat qui consiste à ce que les villes riches restent entre elles et à ce que les autres villes se débrouillent pour faire comme elles peuvent sans pôle d'attraction. Il enlève d'elles la commune d'Enghien les Bains qui est un pôle artificiel, mais aussi un pôle de ressources fiscales important.

Monsieur TROGRIC lui répond que si la CAVAM voulait tant attirer la commune d'Enghien les Bains et qu'elle a dû le faire avec la pression du Préfet, c'est bien qu'elle y trouve un intérêt. Monsieur TROGRIC mentionne le champ de courses en plaisantant. Il indique que, hormis Enghien les Bains, il y a trois pôles de développement, c'est-à-dire, Roissy, Cergy et Argenteuil. Pour les raisons que connaissent tous les membres de l'assemblée et dont ils ne peuvent se satisfaire, il rappelle que la commune d'Argenteuil est dans une situation dans laquelle elle n'attire plus personne. Mais il souligne que c'est également le cas pour les communes de l'intercommunalité Val-et-Forêt. Il mentionne que ce sont des villes moyennes de banlieue, à mouvement pendulaire, sans réelle attractivité économique, au sens de disponibilité foncière et de grands axes de communication aux alentours. Il insiste sur le fait que les difficultés d'attraction que rencontrent ces villes constituent un problème. Il indique que malgré ses deux absences au conseil communautaire, dont il s'excuse « platement » auprès du Président en l'assurant que des contraintes professionnelles importantes l'ont empêché d'y assister, il est attentif à ces questions-là. Il pense que ce qui compte à présent, c'est ce qui va être fait dans l'avenir, ainsi que les prochains arbitrages politiques. Il rappelle que la communauté d'agglomération Val-et-Forêt va intégrer la communauté d'agglomération du Parisis, celle-ci ne bénéficiant, jusqu'ici, que d'un seul bureau avec un petit transfert de personnel. A ce titre, Val et Forêt recevait auparavant les ressources de l'Etat et elle reversait des fonds de solidarité aux autres communes. Il espère que sous l'impulsion de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt, la situation va changer. Il assure à Monsieur le Maire qu'il pourra compter sur le groupe « Générations Ermont » pour appuyer une intercommunalité de projets. Cependant, il pense que la commune d'Ermont paie un lourd tribut à l'héritage de la façon dont s'est construite l'intercommunalité. Il déclare se souvenir, lors de précédentes séances du conseil municipal, de plusieurs propositions ou de certaines affirmations de Monsieur le Maire sur le fait que la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt rejoindrait la CAVAM, et que cela ne posait aucun problème, que tout le monde souhaitait la récupérer et que celle-ci n'avait pas à craindre d'être « dépecé ». Il fait remarquer que la séparation de la commune d'Ermont et d'Eaubonne a été frôlée et qu'heureusement, cela ne s'est pas fait. Il tient à dire que selon lui, symptomatiquement, la construction de la CAVAM telle qu'elle est et qui est, de surcroît, dérogatoire au

seuil des 200 000 habitants, prouve que les villes riches du département du Val d'Oise ont réussi à « tirer leur épingle du jeu », là où les villes ayant plus de difficultés sur leurs propres ressources sont obligées de construire bien malgré elles, une intercommunalité faite, selon lui, d'un peu de « bric et de broc » pour le moment.

Monsieur le Maire pense que Monsieur TROGRILIC a raison mais qu'il ne donne qu'une part de la vérité. Il explique que le véritable projet était de faire une communauté de la Vallée de Montmorency rassemblant les deux communautés d'agglomération qui vont voir le jour. Il indique que ce projet n'a pas pu se réaliser du fait de l'hostilité totale de la CAVAM. A partir du moment où celle-ci était contre, le Préfet n'est pas passé outre, d'autant plus que derrière, les parlementaires des environs étaient en première ligne. Il assure que les Préfets tiennent compte de leur avis pour procéder à des découpages, ce qu'il apprécie puisque cela a permis d'éviter la séparation des communes d'Ermont et d'Eaubonne. Il fait remarquer que dans un premier temps, le Préfet voulait placer les communes d'Ermont et d'Eaubonne dans la CAVAM et ne mettre que celles de Saint-Leu-la-Forêt et du Plessis-Bouchard dans la communauté d'agglomération du Parisis. Monsieur le Maire indique qu'il était contre ce projet parce que le développement économique potentiel se situe, selon lui, à l'Ouest et non à l'Est. Il pense que les zones d'activités économiques se trouvent à l'Ouest, à Pierrelaye, à Herblay, à Taverny, à Franconville et au Plessis-Bouchard, alors qu'il n'y en a pas à l'Est. Dans cette zone, il y a, certes, selon lui, de l'argent, celui des habitants, il y a quelques ressources, du type de celui que Monsieur TROGRILIC a mentionné telles que le casino et l'hippodrome d'Enghien-les-Bains, mais pour créer des emplois et faire venir des entreprises, il considère qu'il est possible de le faire à l'Ouest et non à l'Est. Aussi, quand Monsieur le Maire a constaté qu'une agglomération de la Vallée ne serait pas réalisable, il a appuyé tout de suite pour que la commune d'Ermont aille à l'Ouest afin de créer une véritable et importante communauté d'agglomération qui puisse être une zone de développement économique. Il déclare rejoindre l'avis de Monsieur TROGRILIC sur le fait que la communauté d'agglomération du Parisis n'existe pas en tant que telle, étant à l'origine une communauté de communes n'ayant rien réalisé. Sont arrivées ensuite quatre communes qui à elles seules sont plus peuplées que la communauté de communes qui les précédait. Il explique qu'elles se sont contentées de créer des piscines qui vont d'ailleurs « plomber » pour quelques temps, non seulement le budget d'investissement, mais aussi celui de fonctionnement de l'intercommunalité en question. Monsieur le Maire reconnaît que la commune d'Ermont arrive dans une intercommunalité où tout est à construire, c'est-à-dire, le projet, l'administration et la gouvernance. Il dit qu'avec la communauté d'agglomération Val-et-Forêt, la commune d'Ermont va essayer de faire fonctionner cette intercommunalité et il pense qu'ils vont y arriver et notamment en s'appuyant sur les villes de plus de 20 000 habitants qui ont tout intérêt à ce que la situation évolue.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée, notamment son article 11 IV et V,

Vu l'arrêté du Préfet de la région d'Ile-de-France du 4 mars 2015 portant schéma régional de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du préfet du Val-d'Oise du 29 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération Le Parisis et de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt, étendu à la commune de Frépillon,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances en date du 15 juin 2015,

Considérant l'arrêté du préfet du Val d'Oise qui, mettant en œuvre le schéma régional de coopération intercommunale, prévoit d'une part la fusion de la Communauté d'Agglomération Le Parisis et de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt et, d'autre part l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Le Parisis à la Commune de Frépillon,

Considérant que ce projet de périmètre est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes, ainsi qu'aux conseils communautaires des EPCI concernés, lesquels doivent se prononcer dans un délai d'un mois, à défaut de quoi l'avis de l'organe délibérant sera réputé favorable,

Considérant qu'en cas d'accord des conseils municipaux concernés, exprimé par l'avis favorable de la moitié d'entre eux, représentant la moitié au moins de la population totale des communes intéressées, la fusion-extension de la CALP et de la CAVF sera prononcée par arrêté du préfet de département et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant l'adéquation de ce projet de périmètre avec les attentes de la Commune d'Ermont (rattachement à la Communauté d'Agglomération Le Parisis, fusion des EPCI et maintien d'Eaubonne dans le périmètre du nouvel EPCI),

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération Le Parisis et de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt, étendu à la commune de Frépillon, tel que fixé par arrêté du préfet du Val-d'Oise en date du 29 mai 2015.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Abstention : 1 (M. von DAHLE)

Pour : 33

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUPUY pour la présentation du rapport relatif à la Culture.

IV - CULTURE

Culture :

1) Tarification des spectacles et activités culturelles de la saison 2015/2016

Madame DUPUY explique que le programme artistique et culturel proposé pour la saison 2015/2016 associe une programmation généraliste, avec une option particulière pour le jeune public et la famille, à une politique d'action culturelle qui développe les échanges avec les structures communales, associatives et départementales.

Cette programmation pluridisciplinaire mêle théâtre, musique, danse, cinéma et des cycles de conférences en histoire de l'art ainsi que des sorties dans les musées et quartiers de Paris.

Les tarifs proposés pour la saison 2015/2016 comportent une augmentation d'environ 10% et un aménagement concernant la mise en place d'une tarification pour le Printemps du cinéma.

Monsieur le Maire souhaite apporter une précision qui sera valable pour les autres points de l'ordre du jour. Il rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires aura lieu au mois de novembre prochain mais, au niveau de l'équipe municipale, celui-ci a déjà eu lieu en raison de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement, (DGF), subie par la commune, baisse qu'elle avait cependant prévue. La municipalité savait qu'elle allait perdre environ 700 000 euros cette année et sait qu'elle perdra le double l'an prochain, le triple dans deux ans et autant après 2017. La municipalité rencontre un deuxième problème, imprévu, celui-ci, relatif à la Dotation de Solidarité Urbaine, (DSU). Jusqu'à maintenant, la commune était placée en 247^{ème} place et bénéficiait donc de la « DSU cible », lui permettant d'avoir une DSU renforcée et donc de percevoir des subventions cumulatives sur les rythmes scolaires et la Politique de la Ville, par exemple. Mais, Monsieur le Maire informe que tel n'est plus le cas, la commune étant maintenant placée à la 270^{ème} place, elle ne bénéficie plus de la « DSU cible ». Il prend l'exemple des rythmes scolaires et explique qu'au lieu de percevoir 95 euros par enfant, on ne recevra plus que 50 euros. La perte de la « DSU cible » entraîne également une deuxième perte. Il rappelle qu'il existe, depuis l'année dernière, un fonds de solidarité de péréquation entre l'Ile-de-France et la province et de ce fait, les communes d'Ile-de-France versent de l'argent qui sera donné à la province. Il indique être personnellement contre ce fonds parce que celui-ci ne tient pas compte du coût de la vie en Ile-de-France, il ne tient compte que des revenus et non des dépenses, comme c'est souvent le cas, selon lui, avec les calculs effectués en hauts lieux, depuis quelques années. De ce fait, il dit que l'an prochain, la ponction va augmenter et encore davantage en 2017, puisqu'il est prévu de la doubler au niveau national. Cela se traduit par une perte de 400 000 euros pour la commune, auxquels s'ajoutent 1 400 000 euros et la « DSU cible ». Il explique que cela constitue, de ce fait, une chute des recettes de fonctionnement extrêmement grave. La municipalité est donc obligée de prendre des mesures parce que ces pertes vont au-delà de ce qui avait été prévu. La municipalité ne pensait pas subir autant d'amputations. Il rassure l'assemblée en disant qu'il n'est pas nécessaire de dramatiser cependant la municipalité se voit contrainte de prendre des mesures. Monsieur le Maire indique que la difficulté réside dans le fait qu'un certain nombre de budgets ne fonctionne pas par année civile, c'est-à-dire des mois de janvier à décembre, mais des mois de septembre à juin. C'est le cas des budgets du secteur

scolaire, périscolaire et de la culture qui fonctionnent des mois de septembre à septembre. Il souligne que si des mesures ne sont pas prises immédiatement pour démarrer au mois de septembre, elles ne s'appliqueront pas avant le mois de septembre 2016. Monsieur le Maire mentionne qu'il n'est pas possible pour la commune de ne pas réagir dès maintenant. Il invite donc les membres de l'assemblée à comprendre le choix de l'équipe municipale, c'est-à-dire de limiter les dépenses et d'adapter les tarifs. Il précise que l'objectif est d'abord de limiter fortement les dépenses mais aussi de moduler les tarifs dans un certain nombre de domaines. En ce qui concerne la Culture, il explique que les tarifs ont été augmentés de 10% parce qu'ils n'avaient pas varié depuis neuf ans. Dans d'autres domaines, les tarifs seront augmentés de 3,50%, ou de 2,50% et dans d'autres domaines, ils ne le seront pas. Monsieur le Maire précise que les tarifs seront augmentés en fonction des nécessités sociales et que l'équipe municipale fera preuve de discernement. Il conclut en disant que la municipalité est contrainte de le faire parce qu'elle n'a pas d'autres choix.

Mademoiselle GILBERT dit avoir entendu ce que Monsieur le Maire vient de dire et annonce que les membres du groupe « Générations Ermont » ne peuvent pas laisser passer une telle augmentation des tarifs de la Culture dans la commune d'Ermont sans réagir. Elle rappelle que lors de la Commission, devant toute question, Monsieur le Maire a expliqué que cette augmentation était normale parce que les tarifs de la commune d'Ermont étaient bien inférieurs à ceux de la plupart des communes environnantes, qu'ils n'avaient pas augmenté depuis neuf ans et que cette augmentation était dérisoire. Elle déclare que ces arguments paraissent peu pertinents aux membres du groupe « Générations Ermont ». Elle estime que le plus important dans ce que Monsieur le Maire avance est la nécessité de contraindre le budget, de réduire les dépenses de tous les secteurs compte-tenu des baisses alarmantes des dotations. Les membres du groupe « Générations Ermont » sont tout à fait conscients que le contexte économique est extrêmement compliqué. Ils rappellent à Monsieur le Maire qu'en de telles circonstances, prioriser les dépenses et les objectifs est fondamental. L'augmentation de 10% d'une entrée au théâtre représente une réelle contrainte financière pour un ermontois. Elle demande si cela permettra à la commune de réaliser une rentrée d'argent significative. Elle estime que ce n'est pas le cas. Elle indique que 11 000 euros de plus ont été annoncés par Monsieur le Maire en Commission Affaires Générales, Finances. Elle explique que ce sont 11 000 euros pris sur l'ouverture culturelle des ermontois quand le prix du contrat de location, par exemple, des nouveaux panneaux lumineux s'élève à 31 000 euros par an. Madame GILBERT demande donc à Monsieur le Maire où sont ses priorités, les panneaux lumineux ou la Culture ? Au-delà des conséquences financières de cette augmentation pour les ermontois, elle demande quel signal politique Monsieur le Maire souhaite donner. Elle pense que la Culture et l'expression artistique sont plus que jamais malmenées, violentées et en danger, elles qui sont pourtant, selon elle, les garde-fous essentiels contre tous les obscurantismes. Elle demande s'il n'est pas temps, avec le peu dont la commune dispose, de maintenir une politique culturelle volontariste pour faire de la Culture, le lieu de l'éducation et du rassemblement.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est complètement d'accord avec elle et que la municipalité est décidée à faire une politique culturelle volontariste, c'est-à-dire à proposer des spectacles pour lesquels le théâtre sera rempli, autrement que par des présences obligatoires d'enfants de centres de loisirs, par exemple. Il informe donc que la programmation du théâtre et du cinéma va être fondamentalement modifiée. Monsieur le Maire indique que c'est d'ailleurs un projet en cours et qu'il fait entièrement confiance à Madame DUPUY pour cela car elle appartient à ce métier. De ce fait, elle sait exactement ce qu'il faut faire et c'est pourquoi il lui fait confiance, tout

comme il fait confiance à l'équipe culturelle municipale. Monsieur le Maire rassure Madame GILBERT quand à l'objectif qui n'est pas simplement d'augmenter les tarifs, mais d'augmenter également le nombre de spectateurs. Il explique, d'ailleurs, que l'augmentation du tarif ramenée à l'unité n'est en réalité pas considérable. 10% appliqués sur des tarifs très bas ne constituent pas une augmentation importante. Il reconnaît donc que cela ne rapporte pas beaucoup à la commune, si toutefois le nombre de spectateurs reste peu important. Mais il précise que ce n'est pas la politique de la municipalité. Il explique que la commune augmente modérément les tarifs mais en faisant une politique culturelle beaucoup plus tournée vers le grand public, de façon à attirer davantage de spectateurs. Il pense, de ce fait, que les membres du groupe « Générations Ermont » vont voter le budget de la Culture avec encore plus d'enthousiasme qu'auparavant.

Madame DUPUY souhaite réagir au sujet de l'éducation populaire et de l'action culturelle. Elle dit que Madame GILBERT faisant partie de la commission culture a pu apprécier toute l'étendue de l'action culturelle en direction des scolaires. Elle fait remarquer que sur la commune d'Ermont, un grand nombre d'actions culturelles sont nées au sein des écoles. Elle précise qu'il est rare de voir, même dans les villes avoisinantes, autant d'actions culturelles menées auprès des scolaires, des centres socio-culturels et des centres de loisirs. En ce qui concerne le tarif, excepté le tarif A, elle souligne qu'ils n'ont pas augmenté depuis neuf ans puisque, chaque année, la municipalité considère que l'augmentation est si faible, qu'il n'était pas nécessaire de l'appliquer. Aussi, elle estime, qu'à un moment, il est important d'adapter les tarifs. Elle considère qu'ils sont très en-dessous des communes avoisinantes, les services municipaux ayant fait un travail très important de recherche et de vérification sur ce qui se faisait aux alentours. Elle déclare ne pas penser, au vu de la grille que les membres de l'assemblée ont sous les yeux, que cela constitue un frein, à fortiori quand des possibilités telles que les cartes SOLO et beaucoup d'autres, offertes notamment sur les centres socioculturels, permettent à des personnes ayant quelques difficultés financières, de pouvoir y accéder. Elle assure Madame GILBERT qu'une attention a été portée pour que, d'une part, l'ensemble de la population puisse participer à toutes les manifestations et aux spectacles, et d'autre part sur le domaine scolaire en lien avec sa collègue en charge de l'Action Educative.

Monsieur VON DAHLE note que l'ensemble des délibérations relatives à la politique culturelle de la commune fait toujours consensus, en tout cas depuis qu'il siège en séance du conseil municipal. Il fait remarquer que les membres de l'opposition ont toujours voté en faveur des projets de délibération proposés par Madame DUPUY. Monsieur VON DAHLE la félicite. Selon lui, cela veut dire que la politique culturelle d'Ermont est plutôt positive. Cependant, il pense que cette délibération est le reflet de deux signes négatifs. Il indique qu'il partage ce que vient de dire Madame GILBERT sur la partie tarification. Selon lui, l'enjeu de 11 000 euros n'est peut-être pas à la hauteur du message symbolique qui est porté, même s'il déclare entendre que les tarifs n'ont pas été augmentés pendant neuf ans et qu'ils peuvent l'être de 10% à cette issue, il pense cependant que le message n'est pas bon. Il souhaite en ajouter un autre, qui fait l'objet d'une rumeur et qui, selon lui, ne serait pas un bon message, non plus. En effet, il explique que l'on entend que le théâtre de l'Aventure serait amené à fermer ses portes et qu'il n'y aura plus de programmation pour les associations pour l'année 2016/2017. Il considère que cela va commencer à faire beaucoup. Il dit comprendre qu'il y a peut-être des coûts de rénovation et d'accessibilité de ce lieu mais il aurait préféré que ces thèmes fassent l'objet d'un vrai débat d'orientations budgétaires, au problème près du prorata temporis que Monsieur le Maire a évoqué, qui plus est, en tenant compte de la somme

de 11 000 euros retenue à la moitié. En ce qui concerne l'augmentation des tarifs, il indique que toutes les sociétés rencontrent le même genre de problème. Il explique que quand les charges augmentent, certains estiment qu'il suffit d'augmenter les tarifs, mais le résultat est, qu'à un certain moment, les clients disparaissent. C'est le schéma de l'économie classique, selon lui. Il constate que Monsieur le Maire fait l'hypothèse d'une augmentation de 11 000 euros qui ne sera peut-être pas constituée en raison de la baisse de fréquentation.

Monsieur le Maire lui répond qu'un débat plus large aura lieu sur ces questions dans les prochains mois. Il précise que ce n'est pas parce que les tarifs augmentent et que la voilure diminue, que la commune baisse pour autant ses ambitions. Il souligne que des projets vraiment très intéressants, notamment dans le domaine de l'enseignement culturel et artistique, vont démarrer à partir de la rentrée prochaine et les membres de l'assemblée en seront informés à ce moment-là.

Madame DUPUY indique que la présentation de la saison aura lieu le lundi 22 juin 2015 à 20h00, au théâtre Pierre Fresnay, information que détiennent déjà peut-être les membres de l'assemblée, par le biais des panneaux de communication lumineux.

Monsieur TROGRLIC dit que si le coût des panneaux lumineux est lié au fait d'informer les conseillers municipaux et de leur permettre de savoir ce qui se passe dans la commune, cela fait cher payé. Monsieur TROGRLIC souligne que les conseillers municipaux ne sont plus ou peu tenus informés. Il pense qu'ils sont maintenant au même niveau d'information que les ermontois et il estime cela très bien. Mais il considère qu'à l'occasion d'inaugurations d'équipements sur lesquels les membres du conseil municipal ont voté des fonds importants, la moindre des choses est d'inviter les membres du conseil municipal. Il souligne que trois ou quatre équipements d'importance sur la commune n'ont fait l'objet ni d'invitations, ni d'information en direction des membres du groupe « Générations Ermont ». Il cite pour exemple, l'inauguration de la crèche des Bouquinville et celle de la maison de santé des Espérances.

Monsieur TROGRLIC demande, en plaisantant, si parce que les membres du groupe « Générations Ermont » ont voté contre cette délibération, ils ne seront plus autorisés à venir au spectacle.

Monsieur le Maire lui répond que les membres de la Majorité sont « bons princes » et les autorisent à jouer comme l'année dernière pendant le mois de mai. Il précise qu'il ne rentre pas dans les discussions sur les panneaux lumineux parce que ceux-ci informent tout le monde, qu'ils sont très importants, que leur tarif n'a pas augmenté et que, de surcroît, la municipalité en devient propriétaire, donc le retour sur investissement a été analysé et reste très intéressant pour la commune.

Sur la proposition du Maire,

Vu les avis rendus par les Commissions Culture et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 11 et 15 Juin 2015,

Considérant que le projet de tarification des spectacles programmés pour la saison 2015/2016 comporte une augmentation d'environ 10% et un aménagement concernant la mise en place d'une tarification pour le Printemps du cinéma,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve :

- la proposition de tarification des activités culturelles organisées au sein des théâtres municipaux et programmées pour la saison 2015/2016,
- les modes de règlement afférents détaillés en annexe et mis en œuvre depuis le 1^{er} septembre 2012.

Autorise :

- le Maire à procéder, par décision municipale, à toutes les modifications nécessaires des régies de recettes concernées, à accomplir l'ensemble des démarches et signer tous documents utiles.

Les recettes seront perçues par le biais de la régie du Pôle Culturel et comptabilisées au budget annexe du Pôle Culturel.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Contre : 4 (M. TROGRIC, Mlle GILBERT, M. FABRE, Mme CHESNEAU) Abstention : 1 (M. von DAHLE)

Pour : 29

2) Adhésion au Chainon/ Fédération des nouveaux territoires des Arts

Madame DUPUY indique que la commune adhère régulièrement dans le cadre de ses missions et activités à des organismes ou des associations pour lesquelles elle doit s'acquitter chaque année de cotisations.

Seul le Conseil Municipal est compétent pour décider d'une adhésion.

La délibération du Conseil Municipal du 9 février 2012 liste un certain nombre d'organisations ou d'associations auxquelles il convient d'ajouter un partenaire de l'Action Culturelle.

Le Réseau Chainon, association loi 1901 créé en 1987, est, depuis l'année 2007 désormais constitué en FEDERATION DES NOUVEAUX TERRITOIRES DES ARTS VIVANTS, et dont l'intitulé est Le Chainon/FNTAV.

Son objet principal est notamment de fédérer sur le plan national, des équipements et projets culturels qui œuvrent dans le domaine des arts vivants et qui constituent en Région un maillage de projets structurants, inscrits dans leurs territoires respectifs. Acteur dans le débat des politiques publiques, à travers un mouvement citoyen et un engagement professionnel définis dans son projet politique, le Chainon/FNTAV est nourri des valeurs de l'éducation populaire et de l'éducation artistique et culturelle. Son influence s'exerce aussi au niveau international notamment au travers d'AREA (Association des Réseaux d'Évènements Artistiques : Canada, Suisse, Belgique, France, Aragon).

Le Chainon/FNTAV est composé de 8 fédérations régionales et 1 coordination régionale et d'adhérents directs (sur des régions où n'existent pas de fédération régionale) regroupant au total près de 250 membres représentatifs de la diversité des structures culturelles (centres culturels, services culturels municipaux, théâtre de ville, MJC, scènes conventionnées, lieux privés...). Les fédérations régionales produisent notamment les Région(s) en Scène.

L'adhésion à cette fédération constitue pour la Commune une ouverture sur un réseau de diffusion en phase avec le projet culturel qu'elle développe.

Monsieur le Maire précise que la commune adhère déjà à cet organisme s'appelant auparavant le « Chainon Manquant ». Le mot « manquant » a été supprimé.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2012 relative aux cotisations et adhésions à des organismes divers (souscriptions et résiliations),

Vu les avis rendus par les Commissions Culture et des Affaires Générales, Finances qui se sont tenues respectivement les 11 et 15 juin 2015,

CONSIDERANT que la commune adhère régulièrement dans le cadre de ses missions et activités à des organismes ou des associations pour lesquelles elle doit s'acquitter chaque année de cotisations,

CONSIDERANT la nécessité pour la culture d'ajouter des partenaires à la liste établie dans la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2012,

CONSIDERANT que seul le Conseil Municipal est compétent pour décider d'une adhésion,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de l'adhésion à l'organisme suivant :

Organisme	Montant de l'adhésion 2015
Chainon/Fédération des nouveaux territoires des Arts Vivants <i>14 rue Sainte Anne-53000 LAVAL</i>	460 €

- **AUTORISE** le paiement des cotisations afférentes pour l'exercice 2015 et les suivants, à la nature 6281-Concours divers, selon les conditions de calcul des cotisations annuelles fixées par chaque organisme ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et documents d'adhésion afférents.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

3) Convention avec l'Association Jazz au fil de l'Oise pour la participation de la Commune d'Ermont au Festival 2015

Madame DUPUY explique qu'en proposant une programmation consacrée au jazz, en partenariat avec plusieurs villes du Val d'Oise pendant cinq week-ends successifs, en novembre, le festival Jazz au fil de l'Oise, créé en 1996, a pour objectif de permettre à un large public de découvrir les grands noms du jazz, créations et jeunes talents.

Outre une série de concerts avec des artistes de renom, il propose des actions culturelles avec l'appui des structures de diffusion ou d'enseignement artistique du département. Il est soutenu par le Conseil Départemental du Val d'Oise, la Région Ile de France, et la Direction régionale de l'île de France. Le Festival Jazz au fil de l'Oise occupe une place reconnue dans le monde de la musique et est devenu un des temps forts de la saison artistique régionale.

Depuis plusieurs saisons, la Commune d'Ermont propose une programmation musicale qui fait l'objet d'un partenariat entre le conservatoire Jacques Juteau et la saison Ermont-sur-scènes caractérisé par la mise en place d'actions de sensibilisation et de découverte.

La Commune d'Ermont souhaite en outre inscrire son action culturelle dans une perspective territoriale et s'associer aux projets départementaux, ou régionaux qui privilégient l'élargissement des publics tout en garantissant la qualité des rencontres artistiques.

Sur la proposition du Maire,

Vu les avis rendus par les Commissions Culture et Affaires Générales, Finances, qui se sont tenues respectivement les 11 et 15 juin 2015,

Considérant le souhait de la Commune d'Ermont d'inscrire son action culturelle dans une perspective territoriale et de s'associer aux projets départementaux, ou régionaux qui privilégient l'élargissement des publics tout en garantissant la qualité des rencontres artistiques.

Considérant la volonté municipale de proposer une programmation musicale exigeante et accessible qui rejoint les objectifs du Festival Jazz au fil de l'Oise,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve :

- La convention avec l'association « Jazz au fil de l'Oise »,

Autorise :

- Le Maire à signer la convention et tout contrat y afférant.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

4) Demande de subvention exceptionnelle pour l'association Ciné-Photo-Club d'Ermont

Madame DUPUY informe que la Commune d'Ermont souhaite, dans la mesure de ses possibilités, soutenir les projets exceptionnels des associations ouverts à l'ensemble de la population et participant à la richesse et au rayonnement culturel de la cité.

L'association Ciné-Photo-Club-d'Ermont souhaite réaliser une grande exposition photographique sur le thème : « Mouvement », exposition sur 3 ou 4 sites extérieurs et intérieurs, dans Ermont, de photographies grand format 60x90 cm.

Les photos exposées ne s'adressent pas à des visiteurs d'une exposition classique, mais s'adressent à des centaines de passants interpellés par hasard durant leurs activités par des images frappantes en des lieux extérieurs inhabituels. D'où la nécessité du grand format.

Pour réaliser cette manifestation l'association Ciné-Photo-Club-d'Ermont souhaite un soutien financier de la Commune :

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Culturelle et Affaires Générales, Finances, qui se sont tenues respectivement les 11 et 15 juin 2015,

Considérant le projet « Mouvement » de l'association Ciné-Photo-Club-d'Ermont, organisé dans le cadre d'une grande exposition photographique.

Considérant l'opportunité de soutenir cette initiative tournée vers l'ensemble de la population ermontoise.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Attribue à l'association Ciné-Photo-Club-d'Ermont une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour le projet « Mouvement » du 15 octobre au 1^{er} novembre 2015 organisé dans le cadre d'une grande exposition photographique.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

5) **Modification du tarif de la fête du cinéma**

Madame DUPUY indique qu'en 2015, la ville d'Ermont souhaite de nouveau participer à la fête du cinéma et avait donc voté un tarif adapté pour cette manifestation lors de la délibération de juin 2014, à savoir 3,50 €

Le centre national du cinéma et de l'image animée nous a informés de la décision prise de modifier le tarif pour la fête du cinéma qui se déroulera du 28 juin au 1^{er} juillet 2015.

Monsieur le Maire fait remarquer que l'augmentation de ce tarif est de 15% et souligne qu'elle n'est pas du fait de la commune.

Monsieur VON DAHLE précise que cette augmentation est de 14,3%.

Monsieur le Maire le remercie et lui répond qu'il avait oublié ses talents en mathématiques.

Sur la proposition du Maire,

Vu les avis rendus par les Commissions Culture et Affaires Générales, Finances, qui se sont tenues respectivement les 11 et 15 juin 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2014 relative à la tarification des spectacles et activités culturelles de la saison 2014/2015,

Considérant la nécessité de modifier le tarif de la fête du cinéma qui est fixé par le centre national du cinéma et de l'image animée pour la saison 2014/2015,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve la modification du tarif de la fête du cinéma à 4 € pour la saison 2014/2015.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Conservatoire :

6) **Tarifs du Conservatoire Jacques Juteau pour l'année scolaire 2015/2016**

Madame DUPUY déclare que, comme chaque année, nous sommes amenés à revoir les tarifs du Conservatoire Municipal Jacques Juteau, les modes de règlement afférents et les dispositions spécifiques.

La grille tarifaire présente les trois spécialités suivantes : musique, théâtre et danse. Des passerelles entre les disciplines sont venues depuis 2010 étoffer l'offre proposée aux usagers de l'établissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- la nouvelle grille tarifaire des activités du Conservatoire Jacques Juteau pour l'année scolaire 2015/2016. Cette grille tarifaire connaît une augmentation de 3,5 % pour le tarif appliqué aux usagers de la commune. D'autre part, les usagers hors commune paieront + 30 % par rapport au tarif appliqué aux usagers Ermontois, en lieu et place des + 20 % appliqués précédemment.
- le maintien de la disposition tarifaire dénommée « option spectacles ». Celle-ci permet aux élèves qui la souscrivent d'obtenir une carte tribu ainsi que l'accès gratuit, pour une personne, à deux spectacles de la saison culturelle, à choisir parmi une sélection établie par la direction du pôle culturel et du conservatoire en raison de leur intérêt artistique et pédagogique particulier.
- le renouvellement de l'offre de bienvenue accordée dans le cadre de l'opération annuelle d'accueil des nouveaux ermontois. Ce bon sera ajouté aux offres proposées par les autres services municipaux.
- le renouvellement de l'offre accordée à tout détenteur d'un Pass'jeune.
- au titre des échanges pédagogiques et des partenariats mis en place entre le Conservatoire et le Service Municipal Jeunesse, la poursuite de l'offre destinée aux élèves inscrits aux ateliers musicaux de ce dernier, à savoir, la gratuité d'inscription aux cours de formation musicale.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Culture et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 11 et 15 juin 2015,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs du Conservatoire Jacques Juteau pour l'année scolaire 2015-2016,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve la nouvelle grille tarifaire des activités du Conservatoire Jacques Juteau pour l'année scolaire 2015/2016 ;
- Approuve le maintien de l'option spectacles ;
- Approuve le renouvellement de l'offre de bienvenue accordée dans le cadre de l'opération annuelle d'accueil des nouveaux Ermontois ;
- Approuve le renouvellement de l'offre accordée à tout détenteur d'un Pass'jeune ;

- Autorise la gratuité d'inscription aux cours de formation musicale pour les élèves inscrits aux ateliers musicaux du Service Municipal Jeunesse, au titre des échanges pédagogiques et des partenariats mis en place entre le Conservatoire et ce dernier.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Abstentions : 5 (M. TROGRIC, Mlle GILBERT, M. FABRE, Mme CHESNEAU et M. von DAHLE)

Pour : 29

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARY pour la présentation du rapport relatif à la Jeunesse.

V - ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS

Jeunesse :

1) Renouvellement des conventions avec les collèges J. Ferry et A. de Saint-Exupéry pour les activités éducatives des pauses méridiennes pour 2015/2016

Madame MARY indique que la commune, via la Direction de la Jeunesse et des Sports, offre aux jeunes ermontois la possibilité d'accéder à des ateliers ludo-éducatifs ou de création artistique et d'expression (danse, activités manuelles) pendant le temps de la pause méridienne au sein des collèges.

Les objectifs sont à la fois de permettre à l'ensemble des collégiens de découvrir des activités manuelles et culturelles mais aussi de favoriser des moments d'échange et de convivialité entre eux.

Les activités ont lieu durant une heure pendant la pause méridienne, le lundi et mardi au collège Antoine de Saint-Exupéry et le jeudi et vendredi au collège Jules Ferry.

Pour l'année scolaire 2014/2015, la fréquentation se répartit comme suit :

- au collège St Exupéry
 - 18 jeunes pour l'atelier poterie et arts plastiques
 - 26 jeunes pour l'atelier danse et culture urbaine

- au collège Jules Ferry
 - 25 jeunes pour l'atelier poterie et arts plastiques
 - 32 jeunes pour l'atelier jeux de société
 - 25 jeunes pour l'atelier danse et culture urbaine

Ces ateliers sont organisés et encadrés par des animateurs du service jeunesse de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Ce dispositif doit être contractualisé par une convention entre la commune et les établissements scolaires.

Madame MARY précise qu'aucune participation financière n'est demandée aux élèves et que ces ateliers sont encadrés par des animateurs du service Jeunesse.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Enfance, Jeunesse et Séniors du 11 juin 2015,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances du 15 juin 2015,

Vu les projets de conventions avec les collèges Jules Ferry et Antoine de Saint-Exupéry,

Considérant le souhait de soutenir la politique éducative en direction des jeunes,

Considérant la volonté de proposer à l'ensemble des collégiens de la ville d'Ermont des ateliers culturels à titre gratuit sur le temps de leur pause méridienne,

Considérant la nécessité de signer une convention avec le collège Jules Ferry et le collège Saint-Exupéry pour le renouvellement de ce dispositif,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise le Maire à signer les nouvelles conventions pour l'année scolaire 2015/2016, avec les collèges Jules Ferry et Antoine de Saint-Exupéry.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes (CMEJ) : Approbation du règlement intérieur des élections 2015

Madame MARY explique que la Ville d'Ermont met en œuvre un projet éducatif ayant comme finalité de permettre aux enfants et aux jeunes de devenir des citoyens actifs, responsables et autonomes. Les enfants et les jeunes sont initiés à la vie démocratique, au fonctionnement de l'administration et sont sensibilisés au service public.

Pour répondre à ces objectifs, la Commune a mis en place un Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes (CMEJ) en 1998. Ce Conseil est élu au suffrage universel direct et les élections se déroulent dans les établissements scolaires. Les enfants et les jeunes y siégeant ont entre 9 et 17 ans révolus et habitent Ermont.

Le CMEJ est présidé par Monsieur le Maire et s'organise en commissions thématiques. Il est accompagné par une animatrice de la Direction jeunesse et Sports.

Parmi les 35 jeunes élus en 2013, 22 filles et 13 garçons ont siégé au CMEJ pour un mandat de deux ans. Les mandats des Conseillers du CMEJ arrivent à leur terme en octobre 2015.

De nouvelles élections doivent être organisées afin de renouveler la composition de ce conseil en octobre 2015 dans l'ensemble des établissements scolaires de la Commune, écoles élémentaires, collèges et lycées. Les enfants ermontois suivant une scolarité en dehors de la commune peuvent aussi être élus.

Cette organisation doit être définie dans un règlement intérieur. Celui-ci permet de préciser le nombre de sièges à pourvoir, les conditions pour être candidat, les étapes de l'organisation et le déroulement des élections. Par ailleurs, il définit l'organisation du Conseil une fois élu et son mode de fonctionnement.

Le règlement intérieur s'applique pendant les deux années du mandat des nouveaux Conseillers. Il nécessite une préparation des élections dès le mois de juin 2015.

Ce règlement intérieur a été rédigé par la Direction de la Jeunesse et des Sports. Il répond aux préconisations de l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (A.N.A.C.E.J.).

Madame MARY précise que Madame ROUGET encadre les enfants et les jeunes du conseil municipal. D'autre part, elle fait remarquer que le bilan du CMEJ, publié dans le magazine d'été, a été très riche et que ce conseil municipal est particulièrement dynamique. Elle encourage les enfants et les jeunes à se présenter de nouveau, s'ils le souhaitent. Elle déclare avoir le plaisir d'accueillir un des membres du CMEJ, à cette présente séance.

Monsieur le Maire souligne que ces élections municipales sont importantes et que ce conseil municipal existe depuis 18 ans. Il est renouvelé tous les deux ans. La participation y est très forte. Il indique que le CMEJ actuel est un des meilleurs depuis 1998, qu'il est très intéressant et que les enfants y sont très motivés et impliqués et proposent de nombreuses idées. Il espère que la plupart d'entre eux vont continuer de la sorte, mais il dit croire que c'est d'ailleurs le cas.

Madame MARY le confirme.

Monsieur le Maire dit que de nombreux enfants ont trouvé cette expérience très intéressante. Il considère que les deux ans passent vite. Il explique que cette période tient compte du changement de rythmes scolaires dus au passage entre le collège et le lycée. La façon de travailler n'est pas la même et de ce fait, la disponibilité est réduite. Il conclut en disant, qu'en tout état de cause, ils sont vraiment formidables.

Sur la proposition du Maire

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Enfance, Jeunesse et Séniors en date du 11 juin 2015,

Vu l'avis rendu par la commission Affaires Générales, Finances en date du 15 juin 2015,

Considérant que le mandat actuel des élus du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes arrive à son terme en octobre 2015 et que de nouvelles élections doivent être organisées pour constituer un nouveau CMEJ pour la période d'octobre 2015 à octobre 2017,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour définir les modalités d'organisation de ces nouvelles élections du CMEJ,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE le règlement intérieur des élections du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CHIARAMELLO pour la présentation du rapport relatif à l'Enfance.

3) Signature d'une convention d'objectifs et de financement pour le Contrat Enfance et Jeunesse 2014-2017 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Commune

Madame CHIARAMELLO indique que la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signée entre la CAF et la commune en 2011 est arrivée à son terme au 31 décembre 2013.

La CAF propose de renouveler le dispositif du contrat enfance jeunesse pour une nouvelle période de 4 ans, à savoir 2014-2017.

Le contrat enfance jeunesse a pour finalité de contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le contrat enfance jeunesse répond prioritairement à deux objectifs :

- favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - o une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - o la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - o la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - o une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La CAF précise également que la couverture des besoins doit être recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Cette couverture se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Le CEJ a pour vocation de financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures-journées / enfants, poste équivalent à un temps plein... Pour chaque action nouvelle

développée dans le présent contrat, un montant forfaitaire plafonné par action est calculé selon des formules différentes en fonction du champ d'intervention de l'action : enfance ou jeunesse.

Dans le cadre de la période 2014-2017 de ce nouveau contrat, les actions suivantes feront l'objet d'un co-financement par la CAF :

- accueils de loisirs de l'action éducative,
- accueils de loisirs des centres socio-culturels,
- accueil de loisirs de l'espace loisirs Jeunes,
- séjours grandes vacances (séjours de plus de 6 jours),
- structures d'accueil petite enfance (crèche des Gibus, crèche des Bouquinvilles),
- ludothèque,
- relais d'assistantes maternelles,
- lieu d'accueil parents-enfants,
- formations BAFA-BAFD,
- postes de coordination.

Ces actions correspondent pour l'essentiel à des actions existant dans le contrat antérieur et pour partie à des développements d'activités (crèche intercommunale des Bouquinvilles, lieu d'accueil parents-enfants,...).

Le tableau financier récapitulatif est joint en annexe de la convention.

Monsieur le Maire se déclare satisfait de signer cette convention, la précédente étant achevée depuis un an et demi. Il indique que cela se déroule toujours de cette façon avec la CAF. Il y a toujours deux ans de décalage avant que les conventions soient signées et entrent en vigueur. Mais il stipule que ces signatures et les subventions s'y afférant, même si cela prend du temps, finissent quand même par se réaliser. Il souligne que cela coûte des lignes de trésorerie à la commune car comme elle ne dispose pas de l'argent versé par la CAF en temps voulu, et cela pendant deux ans, il est nécessaire de faire de la trésorerie en attendant de le recevoir.

Sur la proposition du Maire,

Sur le rapport du Vice-Président de la Commission Enfance, Jeunesse, Séniors,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Enfance, Jeunesse, Séniors et l'avis rendu par la Commission Affaires générales et Finances qui se sont prononcées respectivement le 11 juin 2015 et le 15 juin 2015,

Vu la fin du contrat enfance jeunesse signé entre la Commune d'Ermont et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise à la date du 31 décembre 2013,

Vu la convention d'objectifs et de financement pour le contrat enfance et jeunesse 2014-2017 adressé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

Considérant la volonté et l'intérêt de la commune de maintenir et de développer une offre d'accueil adaptée aux besoins des enfants et des jeunes sur son territoire,

Considérant la volonté de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour le contrat enfance et jeunesse 2014-2017 entre la CAF et la Commune et ses annexes.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARY pour la présentation du point suivant :

Centres socio-culturels :

- 4) Centre socio-culturel François Rude : Approbation de la demande de subvention dans le cadre du Label Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 2015), pour l'action « Pause et Cause Parents »**

Madame MARY explique qu'exercer son rôle de parent, c'est notamment définir et poser un cadre structurant à son enfant dans les limites duquel il peut s'épanouir et grandir. C'est être en capacité d'écoute et de dialogue en se positionnant comme adulte responsable et bienveillant. Si, d'une façon générale, tous les acteurs de l'enfance sont concernés, les parents gardent une place unique. L'évolution de la société, mais aussi de multiples mutations touchant les familles, les relations conjugales et les rôles parentaux, rendent parfois difficiles l'exercice de la parenté et l'éducation des enfants. Les parents ont besoin de savoir qu'ils ne sont pas seuls face aux interrogations qui peuvent apparaître dans les différentes étapes du développement de leur enfant.

En effet, les parents qui fréquentent le centre socio-culturel François Rude nous font régulièrement part de leurs préoccupations autour de la fonction parentale notamment lors des ateliers et Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP). Durant ces séances, il n'est malheureusement pas possible d'approfondir ces questionnements. Par ailleurs, lors des entretiens individuels avec les travailleurs sociaux CAF, les familles évoquent aussi des difficultés en matière d'éducation.

C'est pourquoi, le centre socio-culturel F. Rude en partenariat avec les travailleurs sociaux de la CAF a mis en place depuis novembre 2014 un atelier « Pause et cause parents » tous les vendredis matin de 9h à 11h (hors vacance scolaires).

Afin de valoriser cette action, nous souhaitons solliciter le Label du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP). Celui-ci permet de participer à la construction d'un système d'animation partagée par le biais de la circulation des informations, l'évaluation des actions, la capitalisation des savoir-faire, la visibilité... La Préfecture, le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales sont les partenaires institutionnels de ce réseau. Les porteurs de projet peuvent solliciter des financements à travers ce dispositif.

Monsieur le Maire indique que lors de la répartition des délégations, les centres socio-culturels n'ont pas été rattachés à une délégation parce que la commune envisageait de les transformer en maisons de quartier. C'est d'ailleurs ce qui va être fait pour la future maison de quartier qui sera réalisée dans le quartier des Espérances. En attendant sa création, il n'y a pas d'adjoint délégué et il reconnaît d'ailleurs, que, normalement, il aurait dû présenter le point, mais comme le micro de Madame MARY était allumé, il l'a laissée le présenter.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 11 et 15 juin 2015,

Considérant les missions du Centre socio-Culturel et les axes du projet social 2015-2017,

Considérant la nécessité d'accompagner les parents dans leur fonction parentale.

Considérant l'action « Pause et Cause Parents », qui permet d'offrir aux familles des espaces et des temps d'échanges,

Considérant l'intérêt de participer au Label Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 2015) et d'obtenir dans ce cadre un financement du projet « Pause et cause parents »,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve la demande de subvention « REAAP 2015 » pour un montant de 500,00 € dans le cadre de l'action « Pause et Cause Parents »,
- Autorise le Maire à signer les documents afférents au label « REAAP 2015 ».

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARY pour la présentation du rapport relatif aux Sports.

VI - SPORTS

1) Renouvellement de la convention avec le lycée Ferdinand Buisson pour l'utilisation du gymnase scolaire par la commune

Madame MARY rappelle que, depuis l'année scolaire 1999/2000, la Commune d'Ermont et le lycée Ferdinand Buisson sont liés par une convention de mise à disposition du gymnase situé dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

L'objet de la convention est de permettre à la Commune d'Ermont d'utiliser cette installation pour ses propres manifestations/activités et d'affecter des créneaux horaires aux associations sportives agréées, en dehors du temps scolaire. Cette utilisation est soumise à une contribution financière d'un montant hebdomadaire forfaitaire de 50 € sur la période de l'année scolaire.

Considérant la nécessité pour la Commune d'Ermont de continuer à disposer du gymnase Ferdinand Buisson sur certains créneaux horaires et l'intérêt de cette mise à disposition pour le développement de la pratique sportive, cette convention doit être renouvelée.

Madame MARY précise que le gymnase est utilisé uniquement par la gymnastique.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 18 février 1999, relative à la première convention de mise à disposition du gymnase du lycée Ferdinand Buisson au profit de la Commune d'Ermont.

Vu le projet de renouvellement de la convention entre la Commune d'Ermont et le lycée Ferdinand Buisson annexée à la présente délibération,

Vu l'avis rendu par la Commission Sports en date du 11 juin 2015,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales et Finances en date du 15 juin 2015,

Considérant la nécessité pour la commune de pouvoir disposer de certains créneaux horaires dans le gymnase du lycée Ferdinand Buisson et l'intérêt de cette mise à disposition pour le développement de la pratique sportive,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise le Maire à signer avec le lycée Ferdinand Buisson, la Convention annexée à la présente délibération relative à l'utilisation par la commune du gymnase du lycée pour l'année scolaire 2015/2016.

Les dépenses de fonctionnement occasionnées sont prévues au budget communal, en fonction 40 et nature 6132.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) Attribution d'une subvention à l'UNSS (Union nationale du sport scolaire) du lycée Gustave Eiffel

Madame MARY explique que, chaque année, de nombreuses associations locales sont soutenues par la commune dans le cadre de leurs activités et des prestations de proximité qu'elles peuvent offrir.

L'association « UNSS du lycée Gustave Eiffel » assurant, par le biais de son association sportive scolaire, des entraînements et des compétitions à destination des jeunes lycéens inscrits volontairement dans cette structure, il est proposé d'utiliser les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015 pour attribuer une subvention de fonctionnement à cette association ayant à ce jour présenté une demande de financement par le biais du dossier-type de demande de subvention communale.

Il est par ailleurs précisé que l'attribution d'une subvention ne constitue pas une dépense obligatoire pour la commune. La subvention, facultative, précaire et conditionnelle, est soumise à la libre appréciation du Conseil municipal.

Madame MARY précise que les activités proposées par l'UNSS sont la musculation, la danse et le futsal (football en salle).

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu les budgets communaux pour l'année 2015,

Vu la demande de subvention pour 2015 présentée par l'association « UNSS du lycée Gustave Eiffel »,

Vu les avis rendus par les Commissions Sports et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 11 et 15 juin 2015,

Considérant l'intérêt pour la commune de subventionner les organismes dont les actions participent à la vie locale, mais aussi le souhait de soutenir la politique sportive en direction des jeunes,

Considérant la nécessité de renouveler le cadre contractuel du partenariat conduit avec certaines associations, notamment en termes de financement et de mise à disposition de locaux,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Attribue à l'association « UNSS du lycée Gustave Eiffel », une subvention communale pour l'année 2015 d'un montant de 350 €;

- Précise le versement d'une subvention attribuée par le débit du compte 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations), sur la base des crédits ouverts au budget primitif pour 2015 du budget du service des sports concernant les participations financières accordées au titre du secteur sportif.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

VII - EDUCATION

1) Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude surveillée de la direction de l'Action Educative

Monsieur le Maire indique que la commune organise tout au long de l'année différentes activités périscolaires et extrascolaires au sein des centres de loisirs situés au plus près ou dans les écoles.

En septembre 2014, la réforme des rythmes scolaires mise en place à Ermont a accentué le nombre de transition entre les temps scolaires et périscolaires. Malgré une collaboration entre les enseignants, les animateurs et responsables d'accueil de loisirs, ce passage d'un temps à l'autre reste un moment délicat pour la sécurité des enfants, en l'absence de toute inscription formalisée avec les parents. En effet, la fréquentation de ou des activité(s) (accueil préscolaire, restauration scolaire, accueil postscolaire ou étude, accueil du soir) se décide le jour même et repose souvent, particulièrement en élémentaire, sur les dires de l'enfant.

Afin de sécuriser les transitions entre les différents temps de la journée des enfants, il est donc décidé d'étendre le système de réservation existant actuellement pour les accueils du mercredi et des vacances scolaires aux activités périscolaires suivantes :

- l'accueil pré scolaire de 7h15 à 8h30,
- l'accueil post scolaire pour les maternelles et les enfants scolarisés en CP et l'étude pour les enfants scolarisés du CE1 au CM2 (15h45 à 17h30),
- l'accueil du soir de 17h30 à 19h15.

Cette évolution a été entérinée par le groupe de concertation réunissant les représentants de parents d'élèves et ceux de l'Education nationale.

Les réservations permettront aux animateurs et aux enseignants d'accéder à des listes fiables des participants de chaque activité et d'organiser la répartition des enfants dans les meilleures conditions possibles.

Cette organisation permettra également de faciliter le recrutement des encadrants nécessaires à l'activité et de mieux préparer celle-ci.

Cette modification sera mise en œuvre pour les activités organisées à partir de la rentrée scolaire 2015/2016. Les réservations seront donc ouvertes dès le 1^{er} juillet jusqu'au 15 août pour le mois de septembre, sur le portail famille. Pour les familles ne possédant pas de connections internet ou n'ayant pas accès à un ordinateur relié à internet, elles pourront récupérer des fiches d'inscription en s'adressant au service de l'Action Educative.

Les principales modifications du règlement intérieur concernent la mise en place de moyens appropriés à la bonne organisation des réservations : outils disponibles pour la réservation, délais de réservation, majoration en cas de retard, facturation et particularités pour les Eaubonnais.

Quelques ajustements sont également effectués pour tenir compte de l'évolution des pratiques du service (suppression de la demande de carte vitale, conditionnement du repas faisant l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)...).

Monsieur le Maire précise que jusqu'à présent les inscriptions pouvaient être effectuées le matin pour le soir. Mais, il fait remarquer que ce système est très difficile à gérer et qu'il est générateur de dépenses en termes de personnel. En effet, ne connaissant pas à l'avance le nombre d'enfants inscrits aux accueils, les services doivent prévoir le personnel nécessaire pour un nombre maximum d'enfants inscrits. Il indique que désormais, il faudra s'inscrire à l'avance comme cela se fait dans les villes voisines afin d'organiser l'encadrement nécessaire des enfants de façon précise et sérieuse.

Monsieur TROGRILIC informe que les membres du groupe « Générations Ermont » ont eu l'occasion de s'expliquer assez longuement avec Madame PEGORIER-LELIEVRE lors de la commission sur un point qui leur semble obscur. Ils notent que Monsieur le Maire met en avant la réforme des rythmes scolaires, notamment dans la présentation qu'il vient d'effectuer. Monsieur TROGRILIC pense que cette dernière n'a pas de relation avec ce que Monsieur le Maire met en place, qu'il considère satisfaisant. Il explique que les inscriptions à l'accueil post-scolaire et à la cantine n'ont pas attendu la réforme des rythmes scolaires pour exister puisqu'elles sont en place depuis longtemps mais qu'il s'agit de régler ici, la problématique du nombre de parents qui n'inscrivent pas leurs enfants aux accueils mais qui les y laissent et inversement, générant des coûts pour la commune, problématique qu'ils comprennent aisément. Le point que souhaite souligner Monsieur TROGRILIC, et sur lequel les membres de la commission étaient d'accord, est qu'associer cette mise en place principalement par la réforme des rythmes scolaires, ne lui semble pas approprié.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est néanmoins pas faux.

Monsieur TROGRILIC dit que ce n'est pas faux mais que ce n'est pas vrai non plus et qu'il est nécessaire de trouver un juste milieu.

Monsieur TROGRILIC répond aux problèmes de sécurité avancés par Madame SMAÏLI en disant que ceux-ci existent aussi hors réforme des rythmes scolaires, lors de la transition entre les moments gérés par l'école et ceux assurés par la municipalité.

Madame SMAÏLI indique qu'il s'agit également d'un problème de risques importants inhérents à la masse.

Monsieur TROGRILIC souligne qu'il leur a été dit que la masse n'avait pas beaucoup évolué sur les cantines.

Monsieur le Maire déclare qu'il prend acte de la remarque de Monsieur TROGRILIC mais que la délibération ne sera pas modifiée.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales et Finances qui se sont respectivement prononcées les 8 et 15 juin 2015,

Considérant l'absence de réservation formalisée par les parents d'élèves auprès de la commune pour l'accès des enfants aux activités périscolaires,

Considérant que cette absence de réservation ne permet pas au service de l'Action Educative et aux enseignants d'avoir des listes fiables de présence aux activités,

Considérant la nécessité d'étendre le système de réservation aux activités périscolaires suivantes :

- l'accueil pré scolaire de 7h15 à 8h30,
- l'accueil post scolaire de 15h45 à 17h30 pour les enfants scolarisés en maternelle et en CP,
- l'étude de 15h45 à 17h30 pour les enfants scolarisés du CE1 au CM2,
- l'accueil du soir de 17h30 à 19h15.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude surveillée de la direction de l'Action Educative ;

- Décide d'appliquer le règlement intérieur à compter du 1^{er} juillet 2015.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Abstentions : 5 (M. TROGRIC, Mlle GILBERT, M. FABRE, Mme CHESNEAU et M. von DAHLE)

Pour : 29

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TELLIER pour la présentation du rapport relatif à la Solidarité, au Logement, au Handicap et à la Santé.

VIII - SOLIDARITES, LOGEMENT, HANDICAP, SANTE

- 1) **Pavillon sis 119 rue du Général de Gaulle : Signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux au profit du Secours Catholique**

Monsieur TELLIER rappelle qu'en qualité d'association de loi 1901 à but non lucratif, créée en 1946, le Secours Catholique lutte contre toutes les formes de pauvreté et d'exclusion et cherche à promouvoir la justice sociale. Reconnu d'utilité publique en 1962, le Secours Catholique compte aujourd'hui 4 000 équipes locales, et 61 000 bénévoles. Aujourd'hui, une antenne regroupant les villes d'Ermont et d'Eaubonne souhaite s'implanter dans le quartier de la Gare.

L'association développe de nombreuses actions en faveur de publics vulnérables : sans abri, migrants, demandeurs d'emploi, familles en situation de précarité, enfants et

jeunes en difficulté, gens du voyage... et s'impose comme un partenaire important pour la Ville et le C.C.A.S.

Par délibération en date du 17 décembre 2014, la Commune d'Ermont met à disposition de l'association Secours Catholique un pavillon situé rue du Général de Gaulle au cœur de la Z.A.C Ermont-Eaubonne et idéalement situé pour accueillir une antenne de l'association.

L'association souhaite en plus de ses activités habituelles accueillir une maison des familles au rez-de-chaussée du bien mis à disposition. Cet accueil du public nécessite le classement d'une partie du bâtiment en E.R.P. Afin d'obtenir ce classement, l'association s'engage à prendre en charge financièrement, soit seul soit en partenariat avec un tiers agréé conformément à l'article 9-2, tous les travaux réglementaires notamment en matière de sécurité et d'accessibilité pour l'obtention de l'autorisation correspondante.

Dans ce cadre, la commune s'engage à mettre en œuvre la procédure nécessaire au classement en E.R.P de 5ème catégorie ainsi qu'à délivrer l'autorisation d'ouverture sous réserve d'un avis favorable de la commission compétente.

Le présent article ne crée pas de droit financier au bénéfice de l'Association pour la réalisation des travaux nécessaires à l'obtention du classement en E.R.P.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2129-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 portant mise à disposition à titre gratuit au profit du Secours Catholique du pavillon sis 119 rue du Général de Gaulle,

Vu les avis rendus par les Commissions Solidarités, Handicap, Santé, Logement et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 11 et 15 juin 2015,

Considérant que l'association souhaite en plus de ses activités habituelles accueillir une maison des familles au rez-de-chaussée du bien mis à disposition. Cet accueil du public nécessite le classement d'une partie du bâtiment en E.R.P.,

Considérant qu'afin d'obtenir ce classement, l'association s'engage à prendre en charge financièrement, soit seul soit en partenariat avec un tiers agréé conformément à l'article 9-2, tous les travaux réglementaires notamment en matière de sécurité et d'accessibilité pour l'obtention de l'autorisation correspondante,

Considérant que dans ce cadre, la commune s'engage à mettre en œuvre la procédure nécessaire au classement en E.R.P de 5ème catégorie ainsi qu'à délivrer l'autorisation d'ouverture sous réserve d'un avis favorable de la commission compétente,

Considérant qu'il convient d'acter de nouvelles modalités dans le cadre d'un avenant à la convention de mise à disposition,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition joint en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) Association Alcool Assistance – Attribution d'une subvention

Monsieur TELLIER indique qu'en qualité d'association de loi 1901 à but non lucratif reconnue d'utilité publique, créée en 1973, l'association Alcool Assistance du Val d'Oise est un mouvement d'entraide et d'action sociale qui propose aide et accompagnement des personnes en réflexion ou en difficulté avec l'alcool. Elle intervient aussi au titre d'organisme de formation en matière d'éducation à la santé, sensibilisation et prévention concernant les addictions.

A ce titre, l'association développe de nombreuses actions en faveur de tous publics y compris les jeunes. Elle a notamment participé au dernier forum santé, elle participe tous les ans au forum des associations et intervient dans les établissements scolaires. Elle s'impose comme un partenaire important pour la Ville et le C.C.A.S.

Suite à une restructuration, l'adresse du siège social a changé et l'association n'a pas reçu le dossier en fin d'année 2014. Après attache auprès des services communaux, un nouveau dossier de demande de subvention a été transmis et vient d'être adressé à la commune.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2129-1 et suivants,

Vu l'avis rendu par les Commissions Solidarités, Logement, Handicap et Santé ainsi que Affaires Générales et Finances en date des 11 et 15 juin 2015,

Considérant que l'association Alcool Assistance du Val d'Oise est un mouvement d'entraide et d'action sociale qui propose aide et accompagnement des personnes en réflexion ou en difficulté avec l'alcool,

Considérant qu'elle intervient aussi au titre d'organisme de formation en matière d'éducation à la santé, sensibilisation et prévention concernant les addictions.

Considérant qu'à ce titre, l'association développe de nombreuses actions en faveur de tous publics y compris les jeunes. Elle a notamment participé au dernier forum santé, elle participe tous les ans au forum des associations et intervient dans les établissements scolaires,

Considérant qu'elle s'impose comme un partenaire important pour la Ville et le C.C.A.S.,

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

- ATTRIBUE à l'Association Alcool Assistance du Val d'Oise une subvention de 300,00 €

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

3) Dispositif du Conseil Régional d'Ile-de-France « Soutien aux contrats de ville » : Approbation du projet et autorisation de demande de subvention

Monsieur le Maire indique que, par délibération du 12 février 2015, le Conseil Régional d'Ile-de-France a décidé de poursuivre et de renouveler son intervention en faveur des collectivités territoriales d'Ile-de-France et de leurs groupements dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Elle sera ainsi signataire des contrats de ville, elle cale son intervention sur la nouvelle géographie prioritaire, mobilise ses dispositifs de droit commun de manière prioritaire et maintient, au bénéfice des quartiers prioritaires, ses crédits spécifiques tant en fonctionnement qu'en investissement.

Dans le cadre du dispositif « soutien aux contrats de ville », elle soutiendra les actions portées par les acteurs publics ou privés agissant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, inscrites dans le cadre des contrats de ville et relevant des thématiques prioritaires suivantes :

- développement économique, emploi, formation et insertion professionnelle ;
- réussite éducative, soutien à la parentalité ;
- valeurs de la République, jeunesse, citoyenneté et promotion de la laïcité (participation citoyenne, préventions, ateliers sociolinguistiques, santé).

Les projets soutenus doivent s'adresser essentiellement aux publics résidant dans les territoires prioritaires de la politique de la ville.

Le montant de l'enveloppe allouée au titre du dispositif « soutien aux contrats de ville » tient compte du nombre d'habitants résidant en QPV et de l'indice de développement humain régional.

Pour la ville d'Ermont, le montant de l'enveloppe annuelle s'élève à 5 000 euros.

La ville d'Ermont présentera une seule action, inscrite dans la programmation 2015 du contrat de ville :

La programmation Jeune Public porté par le Pôle culturel d'Ermont.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 23-15 en date du 12 février 2015 révisant les modalités d'intervention de la Région Ile-de-France en matière de politique de la ville,

Vu les avis rendus par les Commissions Solidarités, Handicap, Santé, Logement et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 11 et 15 juin 2015,

Considérant que le projet municipal « Programmation Jeune Public » s'inscrit pleinement dans le cadre d'intervention du Conseil Régional d'Ile-de-France concernant les crédits spécifiques Politique de la Ville et répond aux critères d'éligibilité des actions subventionables au titre du dispositif « soutien aux contrats de ville »,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- approuve le projet « Programmation Jeune Public » présenté par la commune d'Ermont pour l'exercice 2015 et joint en annexe ;
- autorise le Maire à solliciter au titre du dispositif « soutien aux contrats de ville » proposé par le Conseil Régional d'Ile-de-France une subvention d'un montant de 5 000 euros et à signer tout document s'y afférant.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

4) Contrat de ville 2015-2020 : Approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) signé le 22 mars 2007 par la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt (CAVF), les communes d'Ermont, d'Eaubonne, de Franconville, toutes les trois, membres de la CAVF et la commune de Sannois est arrivé à échéance le 31 décembre 2014.

La contractualisation appelée à lui succéder consacre une nouvelle étape de la Politique de la Ville.

La nouvelle Politique de la Ville :

Promulguée le 21 février 2014 à la suite d'un large processus de concertation nationale des acteurs de la politique de la ville, la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale pose le principe d'une réforme en profondeur de la Politique de la Ville autour de 4 axes :

1 – une nouvelle géographie prioritaire recentrée et simplifiée

Les moyens sont concentrés sur 1 300 quartiers les plus en difficulté identifiés sur la base d'un critère unique, objectif et transparent : la concentration de population à bas revenus.

Trois types de quartiers sont identifiés :

- le quartier réglementaire dont le périmètre est fixé par décret. Quartier prioritaire Politique de la Ville dit QPV, il bénéficie des avantages automatiques, des crédits spécifiques, du droit commun renforcé et du fléchage des fonds européens.
- le quartier vécu : qui correspond aux usages des habitants du QPV et aux lieux qu'ils fréquentent. Concrètement il prend la forme d'une liste d'équipements et de services dont bénéficient ces habitants. Il peut bénéficier des crédits spécifiques mais pas des avantages automatiques.
- le quartier de veille : territoire non retenu dans la nouvelle géographie prioritaire mais qui nécessite une vigilance particulière. Il ne bénéficie ni des avantages automatiques ni des crédits spécifiques.

2 – un cadre contractuel unique et global

Les contrats de ville de nouvelle génération constitueront le cadre unique de mise en œuvre de la politique de la ville. Ils doivent permettre de formaliser les engagements pris par l'Etat, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville au bénéfice des quartiers prioritaires. Piloté à l'échelle intercommunale, et relevant d'une démarche intégrée, il se structure autour de trois piliers :

- un pilier cohésion sociale qui traitera des questions liées à la réussite éducative, l'accès aux sports et à la culture, la prévention de la délinquance, l'accès au droit et à la santé.
- un pilier cadre de vie et renouvellement urbain qui s'intéressera aux questions liées à la réhabilitation de l'habitat, à la gestion urbaine de proximité au logement, aux commerces de proximité, ainsi qu'à la tranquillité publique et résidentielle.
- un pilier développement économique et emploi traitant de la promotion de l'offre de travail par le soutien à l'entrepreneuriat et l'insertion par l'activité économique ainsi que de l'action sur les freins à l'emploi.

Trois priorités transversales seront à décliner dans chacun des trois piliers : la jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que la lutte contre les discriminations.

La signature des contrats de ville, initialement prévue pour la fin de l'année 2014, a été repoussée jusqu'en juin 2015. Sa durée est calée sur celle du mandat municipal.

3 – la participation des habitants à la co-construction des contrats et à leur pilotage

Ce principe de co-construction s'actualise à travers l'instauration, dans chaque QPV d'un conseil citoyen. Il a pour mission d'être un lieu d'échange entre habitants, de développer l'expertise d'usage, d'assurer la représentation des habitants dans toutes les instances du contrat de ville et de constituer un espace permettant les initiatives à partir des besoins des habitants.

4 – le lancement d'un nouveau programme de renouvellement urbain

Doté de 5 milliards d'euros par l'Agence nationale de renouvellement urbain – ANRU, ce programme bénéficie seulement à 200 quartiers prioritaires présentant les dysfonctionnements les plus importants.

La géographie prioritaire sur Ermont :

Au titre de la nouvelle géographie prioritaire, seule une partie du quartier des Chênes a été retenue comme quartier prioritaire de la Politique de la ville (QPV). Le périmètre réglementaire intègre deux ensembles HLM :

- la résidence des Rossignaux I composée de 283 logements pour 690 habitants, patrimoine du bailleur Ermont Habitat ;
- la résidence des Chênes qui compte 631 logements pour 1811 habitants, patrimoine du bailleur OSICA.

Avec 2 501 habitants, le QPV des Chênes constitue donc un sous ensemble du quartier des Chênes qui compte lui, 6 297 habitants.

Les quartiers des Espérances et des Passerelles-Carreaux ne font plus partie de la géographie prioritaire et constituent des territoires de veille active.

Le contrat de ville :

Le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt intègre uniquement la ville d'Ermont. Il s'agence autour :

- d'une présentation des territoires (CAVF, ville d'Ermont, quartier prioritaire des Chênes et territoires de veille active) ;
- d'un bilan du CUCS ;
- des modalités de gouvernance et de pilotage du contrat ;
- de cadre stratégique pour chacun des trois piliers : diagnostic, enjeux et orientations ;
- du plan d'actions par piliers et des indicateurs.

Monsieur le Maire explique que la nouvelle Politique de la Ville se caractérise, dans un premier temps, par une diminution drastique des crédits qui étaient attribués et, dans un second temps, en ce qui concerne la commune d'Ermont, par le fait, qu'à l'avenir, seul un quartier restera concerné par ce dispositif (les Chênes), au lieu de trois (les quartiers des Espérances, des Passerelles-Carreaux et des Chênes), précédemment. Les deux autres quartiers ne sont plus considérés comme des quartiers en difficulté.

Monsieur le Maire dit s'en réjouir pour eux, même s'il déclare ne pas s'en être aperçu jusque là. Il indique que, de surcroît, seulement une partie du quartier des Chênes reste concernée en raison d'une nouvelle méthode de calcul de l'Etat. L'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) est chargé de définir, dans chaque commune, des superficies de forme carrée dont la dimension est de 500 mètres sur 500 mètres et d'évaluer, dans chacune d'elles, le revenu moyen des habitants. Monsieur le Maire explique que ces « carrés » ne tiennent pas compte du découpage des quartiers des Chênes, des Bapaumes et de Balzac. Il indique qu'une grande partie du quartier Balzac est vraiment en difficulté, et qu'une autre partie est composée de copropriétés. Le découpage de l'INSEE se réfère à l'intégralité du quartier, au lieu de reposer uniquement sur la partie correspondant à celle occupée par des logements sociaux. De ce fait, ce quartier devient donc un quartier considéré comme riche et ne peut donc plus bénéficier de ce dispositif. Il en est de même pour le quartier des Bapaumes, dans lequel il y a une partie pavillonnaire située route de Saint-Leu et rue du Plessis. Le cas est identique pour une partie du quartier des Chênes située plus au Sud et positionnant le centre-ville du côté de la rue du Dix-huit Juin. Ne reste donc que ce qui constitue un « trognon » du quartier des Chênes autour de la rue Utrillo et d'une partie de la rue Renoir, soit environ 30 % du quartier des Chênes. Il explique que le Contrat de Ville concernant, à l'origine, les quartiers des Espérances, des Passerelles-Carreux et des Chênes s'est réduit pour ne plus toucher qu'un tiers du quartier des Chênes. Il souligne que la municipalité a, cependant, réussi à maintenir une dotation de 79 000 euros parce que le calcul, qu'il considère « débile », effectué par l'INSEE, prend en considération une superficie où il n'y a pas d'habitant. En effet, l'INSEE a découvert que la commune peut prétendre à un deuxième « carré » de population correspondant à l'endroit où se situe le foyer ADOMA habité par 230 personnes qui ont peu de revenus. De ce fait, cela fait baisser le niveau de revenu par habitant. Ce foyer jouxte le Centre de Tri de la Poste, le Centre Technique Municipal et le siège de la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt qui ne comptent pas d'habitant. Cette superficie permettait à la commune de bénéficier de l'aide de la Politique de la Ville. Monsieur le Maire indique que considérant que la plaisanterie avait des limites, la commune a rendu ce « carré » au Préfet en lui demandant de récupérer une ou deux rues du quartier des Chênes. Elle a obtenu une partie du quartier « Rossignaux 1 ». Monsieur le Maire explique que c'est dans ces conditions que la commune peut bénéficier d'un Contrat de Ville, précisant que cela ne s'élève pas à des montants importants. Il indique également qu'entre le moment de la négociation et celui de la signature de ce Contrat de Ville ayant lieu le 19 juin prochain, la commune a perdu la « DSU cible », (Dotation de Solidarité Urbaine) et, de ce fait, une partie des crédits de la commune vont disparaître parce que celle-ci n'y aura plus droit. Il déclare que la situation de la commune d'Ermont est un peu compliquée, et diffère de celle de Sarcelles, bénéficiant des crédits nécessaires, le Maire cumulant également le statut de Président de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine). Monsieur le Maire précise que le Contrat de Ville sera quand même signé parce que compte-tenu de la conjoncture, la commune n'a pas le choix et ne peut pas se permettre de refuser une somme de 79 000 euros. A celle-ci, s'ajoutent 5 000 euros alloués par la Région, constituant un montant total de 84 000 euros que Monsieur le Maire considère mieux que rien, même si le procédé n'est pas très correct, selon lui.

Monsieur TROGRIC dit espérer que Monsieur le Maire n'est pas « né de la dernière pluie » et qu'il n'est pas en train de découvrir que les crédits de la Politique de la Ville sont en train de baisser constamment depuis plus de cinq ou dix ans. Il se rappelle, qu'en 2009, lors de la fermeture de l'école Louis Pergaud, ce dernier avait mentionné, dans la négociation, le classement en ZUS (Zone Urbaine Sensible) de l'Ecole Eugène

Delacroix demandé à Madame Fadela AMARA, pour obtenir des dotations. Les membres de « Générations Ermont » l'avaient prévenu, dès le début, qu'il ne l'aurait jamais obtenu et Monsieur TROGRLIC constate effectivement qu'il ne l'a jamais eu. Cela était prévisible, selon lui. Il déclare passer sur la remarque relative au Président de l'ANRU et demande à Monsieur le Maire la permission de ne pas la commenter. Il déplore un véritable mouvement de fond sur les Contrats de Villes et la Politique de la Ville mais il indique que cela ne date pas de trois ou quatre ans. Il explique que ce sont des pans de politique qui sont complètement abandonnés et laissés aux statisticiens. Il pense qu'effectivement les histoires relatives aux ilots INSEE sont à inscrire dans les annales de la République, mais encore une fois, il dit que cela ne fait pas six mois que la commune d'Ermont est confrontée à ce genre de problème.

Monsieur le Maire déclare que le problème de l'INSEE n'est pas l'unique. Il explique que compte-tenu qu'il n'y a plus de recensement à l'heure actuelle, alors que tous les facteurs (nombres de boîtes aux lettres, de mariages, de naissances d'enfants, d'électeurs) montrent que la population de la commune augmente, bizarrement, la population serait en diminution. Il souligne que les recensements ont fait place aux sondages, au point qu'un certain nombre de Maires « trans-courant », c'est-à-dire de toutes tendances confondues, ont fait une proposition de loi pour signifier qu'ils sont prêts à faire payer par les communes un recensement. En effet, il expose que si la commune connaît une augmentation réelle de 2 000 habitants mais qu'à la place, c'est une diminution de 400 habitants qui est prise en compte, elle perd, de ce fait, des dotations puisqu'elles sont calculées sur la base du nombre d'habitants. Il estime que la commune se fait vraiment « voler » et il pense que cela n'est pas normal, qu'il s'agisse de ce qu'il vient d'évoquer ou des carrés, qu'il juge inénarrables, effectués par l'INSEE. Monsieur le Maire déclare qu'il préfère l'honnêteté qui consiste à dire que les dotations ne sont plus possibles faute de moyens, plutôt que des « histoires » de « carrés » qui ne sont même pas d'hypoténuse, fait-il remarquer en plaisantant à Monsieur VON DAHLE.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la circulaire du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu les avis rendus par les Commissions Solidarités, Handicap, Santé, Logement et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 11 et 15 juin 2015,

Considérant que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale et Urbaine est arrivé à échéance le 31 décembre 2014,

Considérant qu'au titre de la nouvelle géographie prioritaire, seul une partie de l'ensemble des Chênes constitue l'unique quartier prioritaire politique de la ville dit QPV,

Considérant que les quartiers des Espérances et des Passerelles-Carreaux sortent de la nouvelle géographie prioritaire et seront placés en « veille active »,

Considérant la nécessité pour la commune d'Ermont de poursuivre et de consolider son intervention et soutenir celle de ses partenaires en faveur du quartier prioritaire des Chênes et de ses habitants,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le contrat de ville 2015-2020,
- Autorise le Maire à signer le dit contrat de ville ainsi que tout document s'y afférant.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLANCHARD pour la présentation du rapport relatif à l'Équipement, l'Urbanisme et aux Commerces.

IX – EQUIPEMENT, URBANISME, COMMERCES

Équipement :

- 1) **Création d'un parking sur la place du Foirail pour la Maison de Santé des Espérances sise 121 rue Jean Richepin : dépôt des autorisations d'urbanisme**

Monsieur BLANCHARD informe que la Municipalité a souhaité améliorer le confort des patients accueillis à la maison de santé des Espérances en aménageant un espace de stationnement pour les véhicules.

Ainsi, un parking de 10 places dont 1 GIC-GIG, sera créé place du Foirail (cf. plan ci-joint), sur les parcelles cadastrées AP 164, 165, 476 et 368, devant la clôture de la maison de santé des Espérances.

Afin de favoriser une meilleure fluidité des déplacements, l'agencement de ce parking permettra de circuler aisément sur le site par l'aménagement d'un espace de 1,5 mètre en sus du parking.

Les travaux d'aménagement de ce site seront réalisés au cours du deuxième semestre 2015.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis rendu par la Commission Equipement en date du 10 juin 2015,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 15 juin 2015,

Considérant la nécessité d'améliorer le confort des patients accueillis à la maison de santé des Espérances sise 121 rue Jean Richepin,

Considérant qu'à cette fin, il est essentiel d'aménager un espace de stationnement pour les véhicules de ces usagers,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE le Maire à déposer la déclaration préalable de travaux et à signer toutes les autorisations d'urbanisme relatives à la création d'un parking de 10 places, dont 1 GIC-GIG, pour une superficie totale de 195 m², place du Foirail, sur les parcelles cadastrées AP 164, 165, 476 et 368, à destination des patients de la maison de santé des Espérances sise 121 rue Jean Richepin.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Urbanisme :

2) Gare d'ERMONT/EAUBONNE :

- ◆ **Convention pour la cession à la ville d'Ermont par Réseau Ferré Français (R.F.F.) des parcelles cadastrées : AI n° 637p, et AI n°638p (86 m²) à l'euro symbolique par parcelle**
- ◆ **Convention pour la cession à la ville d'Ermont par la Société Nationale des Chemins de Fer Français (S.N.C.F.) des parcelles cadastrées : 473, 477, 472p, 204p, 526p (512 m²) à l'euro symbolique par parcelle**
- ◆ **Convention pour la cession par la ville d'Ermont à Réseau Ferré Français des parcelles cadastrées : AH n° 524p et AH 525 (186 m²) à l'euro symbolique**

Monsieur BLANCHARD indique que la gare d'Ermont Eaubonne a été construite entre 2006 et 2008. Avec son ouverture, une nouvelle ligne directe Ermont/Eaubonne – Paris Saint Lazare a été inaugurée.

Parallèlement, la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la gare d'Ermont Eaubonne prenait forme.

Ces importantes réalisations ont entraîné un grand bouleversement dans la configuration des parcelles cadastrales qui génère aujourd'hui un mouvement de cessions diverses fondées sur la destination actuelle des parcelles concernées.

Dans cet objectif, les cessions suivantes sont envisagées :

- Cession à la ville d'Ermont à l'euro symbolique par parcelle par Réseau Ferré Français (R.F.F.) pour un total 86 m² les parcelles cadastrées AI n° 637p et 638p (espaces ouverts au public qui ont vocation à être intégrés au domaine public de la ville) ;
- Cession à la ville d'Ermont à l'euro symbolique par parcelle, par la Société Nationale des Chemins de Fer Français (S.N.C.F.) pour un total de 512 m² des parcelles cadastrées AH 473, 477, 472p, 204p, 526p (traitées aujourd'hui en trottoir et qui ont vocation à être intégrées au domaine public de la ville) ;
- Cession par la ville d'Ermont à Réseau Ferré Français des parcelles cadastrées : AH n° 524p et AH 525 qui ont une vocation ferroviaire (186 m²) à l'euro symbolique.

Monsieur BLANCHARD précise que les parcelles cadastrées AI n° 637p et 638p sont situées en bas de la rue Raoul Dautry, sur le trottoir, le long de la voie ferrée en direction de la gare Saint-Lazare. Les parcelles cadastrées AH 473, 477, 472p, 204p, 526p sont situées sur l'autre trottoir de la rue Raoul Dautry au niveau du PIR (Parking d'Intérêt Régional). Les parcelles cadastrées AH n° 524p et AH 525 sont situées sur les voies ferrées. Il signale que RFF envisageait de vendre les parcelles AI 349 et AI 350p au prix de 13 400 € Compte-tenu que ces parcelles sont en fait un talus, ce prix a semblé excessif à la commune.

Monsieur le Maire ajoute que la commune a acquis ce qui était inévitable et a laissé le reste à RFF, et d'autant plus que l'entretien lui en incombe. En effet, les parcelles étant situées en bord de voie ferrée, l'accès est interdit.

Sur la proposition du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2129-1 et suivants,

Vu la demande de la société SYSTRA foncier, intervenant pour le compte de Réseau Ferré Français (R.F.F.) et de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (S.N.C.F.) dans les régularisations foncières consécutives à la restructuration de la gare d'Ermont/Eaubonne et sollicitant une série de transferts de propriétés parcellaires,

Vu le projet de promesse synallagmatique de vente entre Réseau Ferré Français (R.F.F.) vendeur et la ville d'Ermont acquéreur,

Vu le projet de promesse synallagmatique de vente entre la Société Nationale des Chemins de Fer Français (S.N.C.F.), vendeur et la ville d'Ermont acquéreur,

Vu le projet de promesse synallagmatique de vente entre la ville d'Ermont vendeur et Réseau Ferré Français (R.F.F.) acquéreur,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 27 octobre 2014,

Vu le plan,

Vu l'avis rendu par la Commission Equipement, Urbanisme et Commerces en date du 10 juin 2015,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 15 juin 2015,

CONSIDERANT, que les importantes réalisations effectuées ces dernières années afin de restructurer la gare d'Ermont/Eaubonne et d'ouvrir une nouvelle ligne directe d'Ermont/Eaubonne → Paris Saint Lazare ont entraîné un grand bouleversement dans la configuration des parcelles cadastrales et génèrent aujourd'hui un mouvement de cessions diverses fondées sur la destination actuelle des parcelles concernées,
CONSIDERANT qu'il y a lieu désormais de mettre en adéquation propriétaire foncier et gestionnaire,
CONSIDERANT dès lors que cette adéquation entraîne plusieurs transferts de propriétés,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : DECIDE :

- D'ACQUERIR à l'euro symbolique par parcelle :
 - de Réseau Ferré Français (R.F.F.) pour un total de 86 m² conformément à l'avis des domaines, les parcelles cadastrées AI 637 et AI n°638p, (espaces ouverts au public qui ont vocation à être intégrés au domaine public de la ville) ;
 - de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (S.N.C.F.), pour un total de 512 m², conformément à l'avis des domaines, les parcelles cadastrées AH n°473, 477, 472p, 204p, 526p, (traitées aujourd'hui en trottoir et qui ont vocation à être intégrées au domaine public de la ville).
- DE CEDER conformément à l'avis des domaines, à l'euro symbolique, à Réseau Ferré Français pour un total de 186 m² les parcelles cadastrées : AH n° 524p et AH 525, qui ont une vocation ferroviaire ;

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les trois promesses synallagmatiques de vente, puis les actes préparatoires et les actes de cession à venir, (documents de géomètre – document d'arpentage notamment – acte de vente...)

Article 3 : PRECISE que tous les frais (de géomètre, d'acquisition etc...) liés aux présentes cessions seront supportés par RFF ou la SNCF ;

Article 4 : DIT que la vente sera passée sous forme d'acte notarié ;

Article 5 : RELEVE que l'entretien des parcelles AI 349 et AI 350p sera assuré par RFF, propriétaire.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

3) Cession par la ville d'Ermont à l'office public d'H.L.M. Ermont Habitat d'un terrain, issu de la parcelle cadastrée section AO n° 233, d'une superficie de 500 m² y compris la moitié du sol de voie avenue de Villiers, soit 67 m², sis 4, avenue de Villiers

Monsieur BLANCHARD explique que, le 4 février 2015, conformément à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme, suite au dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner un terrain non bâti issu de division, sis 4, avenue de Villiers, il a été décidé d'exercer le droit de préemption sur ce bien.

En effet, ce terrain est limitrophe à celui qui appartient à l'office public d'H.L.M. Ermont Habitat, destiné à recevoir des constructions nouvelles, afin de remplacer les bâtiments vétustes de la résidence Obré. Son acquisition permettra d'agrandir le périmètre de l'opération.

Monsieur le Maire informe que la résidence Obré est en cours de transformation par l'office public d'H.L.M. Ermont Habitat. Ce dernier procède actuellement au relogement progressif des habitants. Il indique qu'il est indispensable, pour cela, de respecter le Plan Local d'Urbanisme qui prévoit notamment des parts de pleine terre au sein de la construction de ces immeubles. Il explique que ceci était le but de l'achat du jardin et de la revente à l'office public d'H.L.M. Ermont Habitat.

Sur la proposition du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2129-1 et suivants,

Vu la déclaration préalable n° DP 095 219 14 S 0141 créant la parcelle issue du terrain bâti cadastré section AO n° 233, objet de la présente cession,

Vu la décision de préempter le terrain de 500 m², y compris la moitié du sol de voie avenue de Villiers, soit 67 m², libre de toute occupation, sis 4, ave de Villiers à Ermont, pris sur un terrain bâti cadastré section AO n° 233 ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner n°2014/322 reçue en Mairie le 31 décembre 2014, par la S.C.P. Isabelle CANOVA, Eric JEANNIN et Yves CREUZET, Notaire à Chalon sur Saône 71324) - au prix de 230 000,00 €

Vu la demande d'acquisition dudit terrain formulée par le Directeur général de l'office public d'HLM Ermont Habitat en date du 13 mai 2015,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 26 janvier 2015,

Vu le plan,

Vu l'avis rendu par la Commission Equipement, Urbanisme et Commerces en date du 10 juin 2015,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 15 juin 2015,

CONSIDERANT que la parcelle cédée a été préemptée car limitrophe au terrain cadastré AO 234, appartenant à l'Office Public d'H.L.M. Ermont Habitat et sur lequel se trouvent implantés des bâtiments anciens,

CONSIDERANT que cette parcelle a été acquise par la ville le 12 juin 2015,

CONSIDERANT dès lors la nécessité de céder cette parcelle à l'Office Public d'H.L.M. Ermont Habitat, au prix des Domaines qui correspond au prix d'acquisition, soit 230 000,00 € augmenté des frais d'acte de la première transaction.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 - DECIDE de céder à l'office d'H.L.M. Ermont Habitat la parcelle issue du terrain cadastré section AO n° 233, d'une superficie de 500 m² y compris la moitié du sol de voie avenue de Villiers, soit 67 m², sis 4, avenue de Villiers, au prix des Domaines qui correspond au prix d'acquisition, soit 230 000,00 € augmenté des frais d'acte de la première transaction ;

Article 2 - PRECISE que la vente sera passée sous forme d'acte notarié ;

Article 3 - AUTORISE le Maire à signer les actes afférents à la présente cession, (documents de géomètre – document d'arpentage notamment – acte de vente...) ;

Article 4 - DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget communal 2015.

M. NACCACHE, Maire Adjoint chargé du Logement et Président de l'OPH Ermont Habitat, ne prend pas part au vote.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

4) Bilan des acquisitions et des cessions foncières pour l'année 2014

Monsieur BLANCHARD rappelle que l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales impose aux Maires des communes de plus de 2 000 habitants la présentation chaque année d'un bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières opérées directement par la commune ou indirectement par son ou ses concessionnaires pour son compte.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer par délibérations du Conseil Municipal sur les acquisitions et les cessions suivantes :

CESSIONS

- Par signature en date du 24 juillet 2014, suite à une délibération en date du 24 septembre 2010 et du 19 décembre 2012, le conseil municipal a décidé de céder le terrain sis angle rue Saint Flaive et rue de la Halte, cadastré section AD n°802.

ACQUISITIONS

- Par décision municipale n° 2014/273 en date du 30 juillet 2014, la commune a décidé d'acquérir le terrain, 119, rue du Général de Gaulle cadastré section AH n° 334.

Le bilan annuel joint à la délibération présente une synthèse de ces mouvements ainsi que les modalités qui les ont accompagnés.

Monsieur BLANCHARD précise que le terrain cadastré section AD n°802 correspond à celui de l'ancien commissariat et que le terrain cadastré section AH n° 334 est à proximité immédiate de l'école Jean Jaurès.

Sur la proposition du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 et particulièrement son article 11 modifié par ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006,

Vu la décision municipale n° 2014/273 en date du 30 juillet 2014, portant sur l'acquisition du terrain, 119, rue du Général de Gaulle cadastré section AH n° 334,

Vu la délibération en date du 24 septembre 2010, décidant de céder le terrain sis angle rue Saint Flaive et rue de la Halte, cadastré section AD n°802,

Vu le bilan annuel des acquisitions et cessions dressé par le Maire pour l'année 2014,

Vu l'avis rendu par la Commission Equipement, Urbanisme et Commerces en date du 10 juin 2015,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 15 juin 2015,

Considérant l'intérêt pour la Commune de céder et d'acquérir les différents terrains susvisés dont l'utilité et les objectifs recherchés pour chacun d'eux sont respectivement spécifiés dans chacune des délibérations susvisées,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- PREND ACTE de la présentation du bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2014 ;

- DIT que ce bilan sera annexé au Compte Administratif de la commune.

5) Cessions de deux appartements sis 38, rue de Stalingrad et de terrains bâtis (33 rue de Stalingrad – 30 rue Maurice Berteaux – 4 rue Hoche – 1 rue de l'Audience) appartenant à la ville / Mise en vente sous forme d'un appel public / Approbation du cahier des charges de cessions

Monsieur BLANCHARD indique que, depuis plusieurs années, parfois plusieurs dizaines d'années la ville dispose d'un important patrimoine sur lequel il convient de s'interroger sur l'avantage ou non de le conserver.

En effet, certains de ces biens, très dégradés ne sont plus occupés depuis plus de 10 ans, (l'appartement situé au second étage, 38, rue de Stalingrad et le terrain bâti, 33, rue de Stalingrad), d'autres sont devenus ou en passe de devenir libres d'occupation et ne peuvent recevoir une nouvelle affectation sans engager des travaux parfois très lourds.

Ce constat a conduit à s'interroger sur l'opportunité à faire supporter à la Commune des charges foncières désormais sans rendement. La nécessité de vendre s'est peu à peu imposée à un moment où les aides de l'Etat régressent de façon récurrente.

Toutefois, il est évident que la ville doit tirer le meilleur parti de ces ventes.

La démarche d'offre publique de vente à partir d'un prix plancher déterminé par le service des domaines, qui avait déjà permis un bon rendement courant 2013, semble à nouveau la plus efficace.

Cependant, elle doit rester encadrée par un cahier des charges de cession.

Monsieur BLANCHARD précise que la commune a décidé de vendre différents biens qui sont actuellement inoccupés, en passe de l'être, ou qui vont être acquis par leur locataire.

Il rappelle les prix indiqués par les avis du Service des domaines :

- en ce qui concerne les deux appartements situés au 38, rue de Stalingrad, il s'agit d'un studio et d'un F2 respectivement estimés à 40 500 € et à 75 600 €
- un terrain bâti situé 33, rue de Stalingrad estimé à 169 000 €
- d'un terrain bâti situé 30, rue Maurice Berteaux estimé à 510 000 €
- d'un terrain bâti situé 4, rue Hoche en 1 ou 2 lots estimé à 435 000 €
- d'un terrain bâti situé 1, rue de l'Audience estimé à 270 000 €

Monsieur le Maire précise que les deux appartements situés rue de Stalingrad se trouvent dans l'immeuble implanté à proximité du magasin Picard. Il explique que ces appartements ne représentent aucun intérêt pour la commune et les occupants ont quitté les lieux en dépit du fait que leurs panneaux soient restés.

Le terrain bâti situé 33, rue de Stalingrad se trouve en face, entre l'agence immobilière Century et la pharmacie. Il indique ne pas voir d'inconvénient à ce que l'agence Century s'élargisse sur cette partie d'immeuble.

Le terrain bâti situé 30, rue Maurice Berteaux correspond à l'endroit où se trouve actuellement le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination). Celui-ci s'interroge sur la possibilité de l'acquérir ou de déménager dans une ville voisine.

Le terrain bâti situé 4, rue Hoche est l'endroit où se trouvent actuellement les services sociaux du Département qui envisagerait d'acquérir ce pavillon.

Le terrain bâti situé 1, rue de l'Audience est un pavillon qui risque prochainement de ne pas obtenir d'avis favorable à une ouverture au public par la commission de sécurité. Le club du Bel Âge va déménager dans l'ancienne épicerie sociale qui se trouve à côté de la rue Maurice Berteaux et du gymnase Guérin Drouet.

Monsieur TROGRIC indique que les membres du groupe « Générations Ermont » s'abstiennent sur cette délibération. D'autre part, il demande à Monsieur le Maire si le terrain situé 30 rue Maurice Berteaux sera vendu, à supposer que le CLIC déménage dans une ville voisine et néanmoins amie, voire filiale.

Monsieur le Maire le confirme.

Monsieur TROGRIC demande à qui sera-t-il vendu.

Monsieur le Maire répond qu'il sera vendu à celui qui le voudra.

Monsieur TROGRILIC déclare que, dans ce cas, les membres du groupe « Générations Ermont » vont vraiment s'abstenir fortement sur cette délibération.

Sur la proposition du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2129-1 et suivants,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 02 juin 2015 pour l'appartement du 1er étage, 38, rue de Stalingrad,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 02 juin 2015 pour l'appartement du 2nd étage, 38, rue de Stalingrad,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 30 janvier 2015 pour le terrain bâti, 33, rue de Stalingrad,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 09 juin 2015 pour le terrain bâti, 30, rue Maurice Berteaux,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 17 juin 2015 pour le terrain bâti, 4, rue Hoche (1 ou 2 lots),

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 02 juin 2015 pour le terrain bâti, 1, rue de l'Audience,

Vu le cahier des charges de cession,

Vu les plans,

Vu l'avis rendu par la Commission Equipement, Urbanisme et Commerces en date du 10 juin 2015,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 15 juin 2015,

CONSIDERANT le patrimoine de la ville cité en objet,

CONSIDERANT que certains de ces biens, très dégradés ne sont plus occupés depuis plus de 10 ans, (l'appartement situé au 2nd étage, 38, rue de Stalingrad et le terrain bâti, 33, rue de Stalingrad),

CONSIDERANT que d'autres sont devenus ou en passe de devenir libres d'occupation et peuvent recevoir une nouvelle affectation sans engager de travaux parfois très lourds,

CONSIDERANT qu'il convient de ne pas faire supporter à la Commune des charges foncières désormais sans rendement,

CONSIDERANT dès lors la nécessité de céder les biens cités en objet,

CONSIDERANT que la ville doit tirer le meilleur parti de ces ventes,

CONSIDERANT qu'un appel à candidatures semble la démarche la plus efficace,

CONSIDERANT que cette démarche doit être encadrée par un cahier des charges de cession,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : ACTE les cessions suivantes :

- de deux appartements, 38, rue de Stalingrad
- d'un terrain bâti, 33, rue de Stalingrad
- d'un terrain bâti, 30, rue Maurice Berteaux
- d'un terrain bâti, 4, rue Hoche en 1 ou 2 lots
- d'un terrain bâti, 1, rue de l'Audience

Article 2 : APPROUVE le cahier des charges de cessions ;

Article 3 : PRECISE que les ventes seront passées sous forme d'acte notarié ;

Article 4 : DIT que les occupants / locataires déjà dans les lieux bénéficieront d'un droit préférentiel d'acquisition.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Abstentions : 5 (M. TROGRIC, Mlle GILBERT, M. FABRE, Mme CHESNEAU et M. von DAHLE)
Pour : 29

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAQUIN pour la présentation du rapport relatif aux Finances.

X – FINANCES

1) Compte de gestion 2014 : Budget principal

Monsieur HAQUIN présente le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'année 2014 qui a été établi par Mme la Trésorière principale d'Ermont.

Les mouvements budgétaires y figurant sont les suivants :

En recettes :

Section d'investissement	9 064 244,11	€
Section de fonctionnement	36 264 769,72	€
Résultat de fonctionnement reporté	2 517 823,71	€
Total	47 846 837,54	€

En dépenses :

Section d'investissement	9 090 319,40	€
Déficit d'investissement 2013	2 778 564,35	€
Section de fonctionnement	32 110 604,36	€
Total	43 979 488,11	€

Soit un excédent brut de clôture de 3 867 349,43 € se décomposant comme suit :

Déficit d'investissement	:	2 804 639,64 €
Excédent de fonctionnement	:	6 671 989,07 €

Ces résultats sont conformes au compte administratif établi pour l'exercice 2014 établi par les soins de Monsieur le Maire.

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière principale d'Ermont, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Mme la Trésorière principale d'Ermont a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Déclare que le Compte de gestion du Budget principal de la Commune d'Ermont dressé pour l'exercice 2014 par Mme la Trésorière principale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à Ermont, le 17 juin 2015.

Ont signé au registre des délibérations les Conseillers municipaux présents.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) Compte de gestion 2014 : Budget annexe de l'Assainissement

Monsieur HAQUIN présente le Compte de gestion du budget annexe de l'Assainissement pour l'année 2014 qui a été établi par Mme la Trésorière principale d'Ermont.

Les mouvements budgétaires y figurant sont les suivants :

En recettes :

Section d'investissement	1 417 966,23	€
Section d'exploitation	529 861,60	€
Excédent d'exploitation reporté	334 796,69	€
Total	2 282 624,52	€

En dépenses :

Section d'investissement	1 350 517,98	€
Déficit d'investissement 2013	320 624,99	€
Section d'exploitation	413 778,84	€
Total	2 084 921,81	€

Soit un excédent brut de clôture de 197 702,71 € se décomposant comme suit :

Déficit d'investissement	:	253 176,74	€
Excédent d'exploitation	:	450 879,45	€

Ces résultats sont conformes au compte administratif de l'exercice 2014 établi par les soins de Monsieur le Maire.

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de gestion dressé par Mme la Trésorière principale d'Ermont, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Mme la Trésorière principale d'Ermont a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Déclare que le Compte de gestion du Budget annexe de l'Assainissement dressé pour l'exercice 2014 par Mme la Trésorière principale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à Ermont, le 17 juin 2015.

Ont signé au registre des délibérations les Conseillers municipaux présents.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

3) Compte de gestion 2014 : Budget annexe du Pôle culturel

Monsieur HAQUIN présente le Compte de gestion du Budget annexe du Pôle culturel pour l'année 2014 qui a été établi par Mme la Trésorière principale d'Ermont.

Les mouvements budgétaires y figurant sont les suivants :

En recettes :

Section d'investissement	96 762,54	€
Section de fonctionnement	2 019 635,27	€
Total	2 116 397,81	€

En dépenses :

Section d'investissement	80 980,26	€
Déficit d'investissement 2013	30 478,42	€
Section de fonctionnement	1 991 623,51	€
Total	2 103 082,19	€

Soit un résultat brut de clôture de 13 315,62 € se décomposant comme suit :

Déficit d'investissement : 14 696,14 €

Excédent de fonctionnement : 28 011,76 €

Ces résultats sont conformes au compte administratif établi pour 2014 par les soins de Monsieur le Maire.

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de gestion dressé par Mme la Trésorière principale d'Ermont, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Mme la Trésorière principale d'Ermont a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Déclare que le Compte de gestion du budget annexe du Pôle culturel dressé pour l'exercice 2014 par Mme la Trésorière principale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à Ermont, le 17 juin 2015.

Ont signé au registre des délibérations les Conseillers municipaux présents.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Monsieur le Maire se retire et Monsieur HAQUIN, Premier Adjoint assure la présidence.

4) Compte administratif 2014 : Budget principal

Monsieur HAQUIN présente le compte administratif du budget principal de la Commune pour l'année 2014 qui s'établit comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions totales	17 723 979,95 €		36 415 755,71 €	
Réalisations	9 090 319,40 €	9 064 244,11 €	32 110 604,36 €	36 264 769,72 €
Résultats de l'exercice	-26 075,29 €		4 154 165,36 €	
Résultats 2013 reportés	-2 778 564,35 €			2 517 823,71 €
Résultats de clôture	-2 804 639,64 €		6 671 989,07 €	
Restes à réaliser	5 487 526,57 €	4 300 041,48 €		
Résultats nets	-3 992 124,73 €		6 671 989,07 €	
Résultat net global	2 679 864,34 €			

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Sous la Présidence de Monsieur Xavier HAQUIN, Premier Adjoint au Maire,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Hugues PORTELLI, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2014,

Après que Monsieur Hugues PORTELLI, Maire, se soit retiré,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

1) Donne acte à Monsieur le Maire, de la présentation faite du compte administratif 2014 du budget principal de la Commune d'Ermont, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions totales	17 723 979,95 €		36 415 755,71 €	
Réalisations	9 090 319,40 €	9 064 244,11 €	32 110 604,36 €	36 264 769,72 €
Résultats de l'exercice	-26 075,29 €		4 154 165,36 €	
Résultats 2013 reportés	-2 778 564,35 €			2 517 823,71 €
Résultats de clôture	-2 804 639,64 €		6 671 989,07 €	
Restes à réaliser	5 487 526,57 €	4 300 041,48 €		
Résultats nets	-3 992 124,73 €		6 671 989,07 €	
Résultat net global	2 679 864,34 €			

2) Constate pour la comptabilité du budget principal de la Commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les Conseillers municipaux présents.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Votants : 33 Abstentions : 5 (M. TROGRIC, Mlle GILBERT, M. FABRE, Mme CHESNEAU et M. von DAHLE)

Pour : 28

5) Compte administratif 2014 : Budget annexe de l'Assainissement

Monsieur HAQUIN présente le compte administratif du budget annexe de l'Assainissement pour l'année 2014 qui s'établit comme suit :

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Prévisions totales	1 963 701,36 €		843 081,69 €	
Réalisations	1 350 517,98 €	1 417 966,23 €	413 778,84 €	529 861,60 €
Résultats de l'exercice	67 448,25 €		116 082,76 €	
Résultats 2013 reportés	-320 624,99 €			334 796,69 €
Résultats de clôture	-253 176,74 €		450 879,45 €	
Restes à réaliser	204 394,31 €	111 639,82 €		
Résultats nets	-345 931,23 €		450 879,45 €	
Résultat net global	104 948,22 €			

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Sous la Présidence de Monsieur Xavier HAQUIN, Premier Adjoint au Maire ;

Délibérant sur le compte administratif 2014 du budget annexe de l'Assainissement dressé par Monsieur Hugues PORTELLI, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après que Monsieur Hugues PORTELLI, Maire, se soit retiré ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

1) Donne acte à Monsieur le Maire, de la présentation faite du compte administratif 2014 du budget annexe de l'Assainissement de la commune d'Ermont, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Prévisions totales	1 963 701,36 €		843 081,69 €	
Réalisations	1 350 517,98 €	1 417 966,23 €	413 778,84 €	529 861,60 €
Résultats de l'exercice	67 448,25 €		116 082,76 €	
Résultats 2013 reportés	-320 624,99 €			334 796,69 €
Résultats de clôture	-253 176,74 €		450 879,45 €	
Restes à réaliser	204 394,31 €	111 639,82 €		
Résultats nets	-345 931,23 €		450 879,45 €	
Résultat net global	104 948,22 €			

2) Constate pour la comptabilité du budget annexe de l'Assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les Conseillers municipaux présents.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Votants : 33 Abstentions : 5 (M. TROGRIC, Mlle GILBERT, M. FABRE, Mme CHESNEAU et M. von DAHLE)

Pour : 28

6) Compte administratif 2014 : Budget annexe du Pôle culturel

Monsieur HAQUIN présente le compte administratif du budget annexe du Pôle culturel pour l'année 2014 qui s'établit comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Prévisions totales	125 238 €		2 224 350 €	
Réalisations	80 980,26 €	96 762,54 €	1 991 623,51 €	2 019 635,27 €
Résultats de l'exercice	15 782,28 €		28 011,76 €	
Résultats 2013 reportés	-30 478,42 €			
Résultats de clôture	-14 696,14 €		28 011,76 €	
Restes à réaliser	13 315,62 €			
Résultats nets	-28 011,76 €		28 011,76 €	
Résultat net global	0 €			

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Sous la Présidence de Monsieur Xavier HAQUIN, Premier Adjoint au Maire,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Hugues PORTELLI, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après que Monsieur Hugues PORTELLI, Maire, se soit retiré,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

1) Donne acte à Monsieur le Maire, de la présentation faite du compte administratif 2014 du budget annexe du Pôle culturel de la commune d'Ermont, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Prévisions totales	125 238 €		2 224 350 €	
Réalisations	80 980,26 €	96 762,54 €	1 991 623,51 €	2 019 635,27 €
Résultats de l'exercice	15 782,28 €		28 011,76 €	
Résultats 2013 reportés	-30 478,42 €			
Résultats de clôture	-14 696,14 €		28 011,76 €	
Restes à réaliser	13 315,62 €			
Résultats nets	-28 011,76 €		28 011,76 €	
Résultat net global	0 €			

2) Constate pour la comptabilité du budget annexe du Pôle culturel, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les Conseillers municipaux présents.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Votants : 33 Abstentions : 5 (M. TROGRIC, Mlle GILBERT, M. FABRE, Mme CHESNEAU et M. von DAHLE)

Pour : 28

Les comptes administratifs et les budgets annexes étant votés, Monsieur le Maire est invité à regagner la salle des délibérations, Monsieur HAQUIN, Premier Adjoint, cède la présidence à Monsieur le Maire.

7) Affectation du résultat 2014 : Budget principal

Monsieur HAQUIN présente le compte administratif 2014 du budget principal de la Commune qui laisse apparaître, en section de Fonctionnement, un excédent cumulé de 6 671 989,07 €

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.14, il revient au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

A la clôture de l'exercice 2014, la section d'investissement présente un déficit de clôture cumulé de -2 804 639,64 €, auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser, soit -1 187 485,09 €. Conséquence de ce qui précède, un besoin de financement en investissement apparaît à hauteur de 3 992 124,73 €

Ainsi le résultat cumulé brut 2014, hors restes à réaliser, est de 3 867 349,43 €. Comprenant les restes à réaliser, le résultat cumulé net de tout engagement est de 2 679 864,34 €

Par application des dispositions réglementaires, le résultat de clôture de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Sur la proposition de Monsieur le Maire ;

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.14 ;

Compte tenu des résultats de l'exercice 2014 qui sont caractérisés par :

- Un excédent sur la section de fonctionnement de **6 671 989,07 €**
- Un besoin de financement sur la section d'investissement de **3 992 124,73 €**

Compte tenu du besoin de financement de **3 992 124,73 €** présenté par la section d'investissement, correspondant au déficit d'investissement cumulé 2014 (- 2 804 639,64 €) corrigé du solde des restes à réaliser (-1 187 485,09 €),

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 15 juin 2015,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide d'affecter l'excédent cumulé de fonctionnement 2014 du budget principal au budget primitif 2015 de la commune d'Ermont, de la manière suivante :

-Inscription de **3 992 124,73 €** en section d'investissement
(**Article 1068** – « Excédent de fonctionnement capitalisé ») pour couvrir le besoin de financement »

-Et de reporter le solde, soit **2 679 864,34 €** en section de fonctionnement
(**Article 002** – « Résultat de fonctionnement reporté »)

Ces affectations seront reprises dans le corps de la décision modificative n° 2 du budget principal pour l'année 2015.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

8) Affectation du résultat 2014 : Budget annexe de l'Assainissement

Monsieur HAQUIN présente le compte administratif 2014 du service de l'Assainissement qui laisse apparaître un résultat positif cumulé d'exploitation de 450 879,45 €

Il revient au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

A la clôture de l'exercice 2014, la section d'investissement présente un déficit de clôture cumulé de -253 176,74 € auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser, soit -92 754,49 € D'où un besoin de financement en investissement à couvrir d'un montant de 345 931,23 €

La section d'investissement du budget annexe de l'Assainissement présente donc un besoin de financement à couvrir en priorité, aux termes de l'article R. 2311-12 du Code général des collectivités territoriales.

Sur la proposition de Monsieur le Maire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 49 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Compte tenu des résultats de l'exercice 2014 qui sont caractérisés par :

-Un excédent sur la section d'exploitation de **450 879,45 €**

-Un besoin de financement sur la section d'investissement de **345 931,23 €**

Compte tenu du besoin de financement de **345 931,23 €** présenté par la section d'investissement, correspondant au déficit d'investissement cumulé 2014 (-253 176,74 €) corrigé du solde des restes à réaliser (-92 754,49 €) ;

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 15 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide d'affecter l'excédent cumulé d'exploitation 2014 du budget annexe de l'Assainissement au budget primitif 2015, de la manière suivante :

-Inscription de **345 931,23 €** en section d'investissement (**Article 1068** – « Excédent de fonctionnement capitalisé ») pour couvrir le besoin de financement

-Et de reporter le solde, soit **104 948,22 €**, en section d'exploitation (**Article 002** – « Résultat d'exploitation reporté »)

Cette affectation sera reprise dans le corps de la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'Assainissement pour l'année 2015.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

9) Affectation du résultat 2014 : Budget annexe du Pôle culturel

Monsieur HAQUIN présente le compte administratif du budget annexe du Pôle culturel qui présente à la clôture de l'exercice 2014, un résultat de fonctionnement cumulé 28 011,76 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître, à la clôture de l'exercice 2014, un résultat déficitaire de - 14 696,14 €

Corrigé du solde des restes à réaliser d'un montant de - 13 315,62 €, la section d'investissement présente un besoin de financement à hauteur de 28 011,76 €

Par application des dispositions réglementaires, le résultat de clôture de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10/166 du 24 septembre 2010 modifiant le budget annexe des Théâtres en budget annexe du Pôle culturel, regroupant l'ensemble des activités de la

Direction de l'Action culturelle conduites sur le territoire de la commune d'Ermont à compter du 1^{er} janvier 2011,

Compte tenu des résultats de l'exercice 2014 qui sont caractérisés par :

- Un excédent sur la section de fonctionnement de **28 011,76 €**
- Un besoin de financement sur la section d'investissement de **28 011,76 €**

Compte tenu du besoin de financement de **28 011,76 €** présenté par la section d'investissement, correspondant au déficit d'investissement cumulé 2014 (-14 696,14 €) corrigé du solde des restes à réaliser (-13 315,62 €) ;

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 15 juin 2015,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide d'affecter l'excédent cumulé de fonctionnement 2014 du budget annexe du Pôle culturel au budget primitif 2015, de la manière suivante :

-Inscription de **28 011,76 €** en section d'investissement
(**Article 1068** – « Excédent de fonctionnement capitalisé ») pour couvrir le besoin de financement

Cette affectation sera reprise dans le corps de la décision modificative n° 1 du budget annexe du Pôle culturel pour l'année 2015.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

10) Budget principal : Décision modificative n° 2/2015

Monsieur HAQUIN indique que, cette année encore, il n'est pas prévu de voter un budget supplémentaire. Il convient cependant d'ajuster les crédits budgétaires dans une décision modificative destinée :

- à reprendre les restes à réaliser et résultats de la gestion 2014 ;
- à intégrer les éléments connus à ce jour, en particulier les dernières notifications des dotations de l'Etat ;
- à modifier certaines lignes budgétaires en fonction des événements survenus depuis le vote du budget primitif.

S'agissant de l'impact de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement, il est nécessaire de rappeler que le budget de chaque collectivité supportera en 2015 le prélèvement déjà subi en 2014, auquel s'ajoutera le prélèvement 2015. Il en sera de même sur l'ensemble de la période de contribution soit 2014-2017. Il ne s'agit pas de baisses successives annuelles avec « remise à zéro » d'une année sur l'autre mais bien de baisses cumulées. S'agissant d'Ermont, le manque à gagner est estimé à hauteur de 3,7 millions d'euros sur une base 2014 et 4,7 millions d'euros sur une base 2013. En

l'état, cette baisse risque de contraindre Ermont à faire des arbitrages douloureux quant aux investissements futurs et les services publics offerts à leurs administrés.

Ainsi, il convient de sanctuariser le fonds de roulement net ou l'excédent de fonctionnement reporté (002) ceci afin d'améliorer la sécurité financière de la ville. Pour ce faire, il vous est présenté une décision modificative en suréquilibre à la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que l'excédent du compte administratif ne sera pas réinjecté pour ne pas faire d'emprunt tel que le faisait la municipalité les années précédentes. Il sera sanctuarisé car Monsieur le Maire pense que l'année prochaine la municipalité pourrait en avoir besoin. De ce fait, la municipalité empruntera comme il l'était prévu.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1612-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14 et ses décrets d'application,

Vu le Budget principal de la Commune d'Ermont pour l'année 2015,

Considérant la nécessité d'une part de reprendre les résultats et les restes à réaliser de la gestion 2014 et d'autre part de procéder à des ajustements budgétaires,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances en date du 15 juin 2015,

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ADOPTE la décision modificative n° 2/2015 du budget principal telle qu'annexée, votée par chapitre, avec opérations d'équipement individualisées et AP/CP ;
- CONSTATE le suréquilibre de la section de fonctionnement à la somme de 2 630 606,93 € soit des recettes de fonctionnement à hauteur de 3 040 850,34 € et des dépenses de fonctionnement à hauteur de 410 243,41 €;
- CONSTATE l'équilibre de la section d'investissement, en recettes comme en dépenses, à la somme de 8 997 443,06 €

Les mouvements budgétaires de la décision modificative n° 2/2015 s'élèvent donc à la somme de :

Dépenses = 9 407 686,47 €
Recettes = 12 038 293,40 €

Après intégration de la décision modificative n° 2/2015, le total des prévisions budgétaires pour le budget principal de la commune s'élève à la somme de :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	33 439 423,41	36 070 030,34
	€	€

	16 891 343,06	16 891 343,06
Investissement	€	€
Total =	50 330 766,47 €	52 961 373,40 €

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Abstentions : 5 (M. TROGRIC, Mlle GILBERT, M. FABRE, Mme CHESNEAU et M. von DAHLE)

Pour : 29

11) Budget annexe de l'Assainissement : Décision modificative n° 1/2015

Monsieur HAQUIN indique que, cette année encore, il n'est pas prévu de voter un budget supplémentaire. Il convient cependant d'ajuster les crédits budgétaires dans une décision modificative destinée :

- à reprendre les restes à réaliser et résultats de la gestion 2014 ;
- à modifier certaines lignes budgétaires en fonction des événements survenus depuis le vote du budget primitif.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 2121-29, L. 2322-1 et L. 2322-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 49 et ses décrets d'application,

Vu le budget annexe de l'Assainissement pour l'année 2014,

Considérant la nécessité d'une part de reprendre les résultats et les restes à réaliser de la gestion 2014, et d'autre part de procéder à des ajustements budgétaires,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances en date du 15 juin 2015,

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ADOPTE la décision modificative n° 1/2015 du budget annexe de l'Assainissement votée par chapitre, sans opération d'équipement individualisée ;
- CONSTATE le suréquilibre de la section d'exploitation à la somme de 104 948,22 € soit des recettes d'exploitation à hauteur de 104 948,22 €;
- CONSTATE l'équilibre de la section d'investissement, en recettes comme en dépenses, à la somme de 345 931,23 €

Les mouvements budgétaires de la décision modificative n° 1/2015 s'élèvent donc à la somme de :

Dépenses = 457 571,05 €
Recettes = 562 519,27 €

Après intégration de la décision modificative n° 1/2015, le total des prévisions budgétaires pour le budget annexe de l'Assainissement s'élève à la somme de :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	537 135,00 €	642 083,22 €
Investissement	941 131,05 €	941 131,05 €
Total =	1 478 266,05 €	1 583 214,27 €

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Abstentions : 5 (M. TROGRIC, Mlle GILBERT, M. FABRE, Mme CHESNEAU et M. von DAHLE)

Pour : 29

12) Budget annexe du Pôle culturel : Décision modificative n° 1/2015

Monsieur HAQUIN indique que, cette année encore, il n'est pas prévu de voter un budget supplémentaire. Il convient cependant d'ajuster les crédits budgétaires dans une décision modificative destinée :

- à reprendre les résultats de la gestion 2014 ;
- à modifier certaines lignes budgétaires en fonction des événements survenus depuis le vote du budget primitif.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14 et ses décrets d'application,

Vu le budget annexe du Pôle culturel pour l'année 2015,

Considérant la nécessité d'une part, de reprendre les résultats et restes à réaliser de la gestion 2014 et d'autre part, de procéder à des ajustements budgétaires,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances en date du 15 juin 2015,

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Adopte la décision modificative n° 1/2015 du budget annexe du Pôle culturel votée par chapitre, sans opération d'équipement individualisée ;

- Dit que la section de fonctionnement n'est pas mouvementée ;

- Dit que la section d'investissement s'équilibre, en recettes comme en dépenses, à la somme de 31 335,76 €

Les mouvements budgétaires de la décision modificative n° 1/2015 s'élèvent donc à la somme de 31 335,76 €

Après intégration de la décision modificative n° 1/2015, le total des prévisions budgétaires pour le budget annexe du Pôle culturel s'élève à la somme de 2 121 715,76

€ correspondant, en dépenses comme en recettes, à 73 560,76 € en section d'investissement et 2 048 155,00 € en section de fonctionnement.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

13) Comptabilité M 14 : nouvelle catégorie d'amortissement – complément de la délibération n°13/185

Monsieur HAQUIN explique que l'instruction comptable M 14 dispose que les collectivités locales doivent procéder à l'amortissement des biens acquis ou des constructions réalisées, lorsque ces dernières répondent à des critères déterminés.

La commune d'Ermont a fixé les catégories de biens, leur durée d'amortissement et le seuil unitaire en-deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an, par délibération n° 96/168 du 5 décembre 1996.

Par délibération n° 13/185 du 14 novembre 2013, il a été fixé le seuil unitaire d'amortissement, ainsi que la durée d'amortissement des biens inscrits à l'actif communal.

Il convient aujourd'hui de compléter cette délibération avec la durée d'amortissement relative à l'acquisition de ruches peuplées, nature comptable 2185.

Catégorie	Imputation comptable (indicative)	Durée proposée
Immobilisation corporelle		
Cheptel	2185	5 ans

Comme les membres de l'assemblée le savent, et soulignant que cela avait d'ailleurs fait l'objet de discussions, **Monsieur HAQUIN** rappelle que la commune possède des ruches. Il explique que ces ruches sont peuplées d'abeilles qui doivent faire l'objet d'un recensement comptable. Elles sont donc comptabilisées dans l'immobilisation corporelle « cheptel » dont l'imputation comptable est 2185. **Monsieur HAQUIN** indique qu'il est proposé « d'amortir » ces abeilles sur cinq ans.

Monsieur le Maire souligne que cette durée est supérieure à celle de leur vie.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant la délibération du conseil Municipal n° 13/185 en date du 14 novembre 2013 « *Comptabilités M 14 et M 49 : définition des méthodes utilisées pour*

l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles du budget principal de la commune et de ses budgets annexes »

Considérant qu'il convient de compléter cette délibération suite à l'acquisition de ruches peuplées,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 15 juin 2015,

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DETERMINE** ainsi qu'il suit, la catégorie de bien amortissable :

Catégorie	Imputation comptable (indicative)	Durée proposée
Immobilisation corporelle		
Cheptel	2185	5 ans

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

14) Fête des Vendanges 2015 : Aide aux Associations

Monsieur HAQUIN informe que la Ville d'Ermont organise le samedi 26 septembre 2015 sa 33^{ème} Fête des Vendanges.

Cette animation locale consiste à proposer, en soirée, diverses animations et entre autres, un défilé de chars, chars créés par des associations ermontoises. Elle attire un très large public car elle est très appréciée par l'ensemble de la population mais également des habitants des villes avoisinantes.

Toutefois, cette manifestation ne saurait trouver sa réussite sans le concours financier de la Commune. Aussi, une subvention est attribuée à chaque association ayant confectionné un char, ceci afin de leur éviter toute rupture de trésorerie.

Monsieur HAQUIN indique que cette subvention vise à aider les associations pour la mise en place de leur char, pour le défilé. Il précise que les membres de l'assemblée disposent de la liste des associations ayant déjà répondu qu'elles participeraient à cette fête des vendanges.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 15 juin 2015,

Considérant que la commune organise, chaque année, l'animation « Fête des Vendanges » et que celle-ci aura lieu le samedi 26 septembre 2015,

Considérant que cette animation rassemble les Ermontois des diverses associations domiciliées et en activité sur notre ville pour la construction de chars et qu'elle attire un très large public,

Considérant que cette manifestation locale ne saurait trouver sa réussite sans le concours financier de la Commune,

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Fixe à 600 € le montant de la subvention pour chaque char construit ;
- Dit qu'afin d'éviter toute rupture de trésorerie, et sur demande motivée de l'association, la subvention pourra lui être versée par anticipation ;
- Dit que ladite subvention ne sera définitivement acquise à l'association concernée qu'à l'issue de la participation effective au défilé. Le cas échéant, la Commune se verra dans l'obligation d'en demander le remboursement.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

15) Demande d'aide financière dans le cadre de l'organisation d'une fête de quartier organisée par le conseil de quartier Passerelles/Carreaux/Commanderie/Templiers en partenariat avec le centre socio-culturel François-Rude

Monsieur HAQUIN rappelle que, depuis 1995, la Municipalité d'Ermont dispose d'instances de démocratie locale : les conseils de quartier. Ces instances de concertation permettent de rester au plus près des besoins des Ermontois et ainsi de mieux cerner leurs attentes. Ils contribuent notamment à l'amélioration de la vie des quartiers, permettent d'informer les habitants et de les amener à participer aux changements qui s'opèrent dans leur ville. Ils offrent également la possibilité de mieux se connaître entre voisins et de formuler les propositions ou des améliorations pour leur propre quartier (circulation, stationnement, travaux, loisirs, animations, sorties...).

Les conseils de quartiers ont à cœur d'être forces de projets et de propositions d'activités dans la ville. C'est ainsi, que le conseil de quartier Passerelles/Carreaux/Commanderie/Templiers en partenariat avec le centre socio-culturel François-Rude va organiser une fête de quartier place Marcel Pagnol, résidence des Carreaux, place Rodin, place François-Rude, samedi 20 juin 2015 de 14h30 à 18h30. Cette fête de quartier sera suivie d'un barbecue avec animation musicale de 18h30 à 23h sur la plaine de jeux du centre socio-culturel François-Rude.

À cet effet, le groupe LACROIX soutient les initiatives prises par la municipalité d'Ermont et s'engage à verser à la Ville d'Ermont une subvention d'un montant de 500,00 € pour la mise en place du projet.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune pour 2015,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances qui s'est tenue le 15 juin 2015,

Considérant l'intérêt pour la commune de développer l'accès aux loisirs de personnes et familles en difficulté des quartiers Passerelles/Carreaux/Commanderie/Templiers en favorisant les liens interquartiers,

Considérant que le groupe LACROIX soutient l'initiative de la ville d'Ermont pour organiser des projets en faveur des Ermontois habitant les quartiers des Passerelles, des Carreaux, de la Commanderie et des Templiers, et dont l'objectif est de faire vivre des moments de détente et de plaisirs en vue de renforcer la cohésion familiale et sociale entre les différentes générations,

Considérant la possibilité d'une aide financière dans le cadre d'une fête de quartier organisée par le conseil de quartier Passerelles/Carreaux/Commanderie/Templiers en partenariat avec le centre socio-culturel François-Rude samedi 20 juin 2015 place Marcel Pagnol, résidence des Carreaux, place Rodin,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise le Maire à solliciter une demande d'aide financière auprès du groupe LACROIX de 500,00 €;
- Autorise le Maire à signer tous documents s'y afférant ;
- Dit que la participation financière obtenue sera encaissée au budget communal 2015.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

**16) Approbation de l'avenant n°1 à la convention avec l'association Apiflordev :
Versement d'une subvention**

Monsieur HAQUIN indique que, dans le cadre de sa politique de préservation de la biodiversité inscrite à l'Agenda 21 local, la Ville d'Ermont s'est dotée de 4 ruches installées dans le parc de l'Hôtel de Ville depuis mai 2013. La Municipalité a également souhaité pouvoir vendre la récolte du miel issue de ces ruches, et a fixé le prix du miel à 12 €le kilo par délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2014.

Pour que la vente de ce miel prenne davantage de sens, la Municipalité propose de reverser les recettes liées à la vente du miel municipal à une action de solidarité internationale à travers l'association Apiflordev.

L'association Apiflordev est une association de solidarité internationale créée en 2003 qui a pour vocation de réaliser des projets de développement apicole. C'est un réseau de plus de 51 membres dont 39 apiculteurs bénévoles qui mènent actuellement 15 projets

dans 12 pays en développement. La vocation de l'association Apiflordev est de contribuer à la réduction de la pauvreté des populations villageoises en utilisant l'apiculture comme un véritable outil de développement aux multiples bénéfices :

- Par son action de pollinisation elle augmente les rendements agricoles de 10 à 40 %, permettant aux villageois d'améliorer durablement leurs ressources,
- La production de miel ainsi que tous les autres produits de la ruche (pollen, gelée royale, cires) permettent d'accroître les revenus des villageois,
- Ces produits peuvent également être utilisés pour soigner les brûlures, plaies, infections diverses...
- Enfin, par son action de pollinisation, l'abeille maintient l'équilibre des écosystèmes et de la biodiversité.

Par délibération en date du 9 avril 2015, le Conseil Municipal a décidé de soutenir l'action de solidarité internationale de l'Association Apiflordev en lui reversant le produit de la vente du miel municipal effectuée lors du marché horticole du 25 avril 2015,

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2015,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 15 juin 2015,

Considérant l'Agenda 21 local adopté lors du Conseil Municipal du 17 novembre 2011,

Considérant que la ville s'est dotée de 4 ruches depuis mai 2013 et qu'elle a fixé le prix de vente du kilo de miel à 12 € lors du Conseil Municipal du 19 juin 2014,

Considérant que par délibération susvisée, le Conseil Municipal a décidé de soutenir l'action de solidarité internationale de l'Association Apiflordev en lui reversant le produit de la vente du miel municipal effectuée lors du marché horticole du 25 avril 2015,

Considérant qu'il convient de modifier par avenant l'article 2 de la convention afin de préciser le montant reversé sous forme de subvention,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide le versement d'une subvention de 645,00 € correspondant au montant du produit de la vente du miel effectuée lors du marché horticole du 25 avril 2015 ;

- Autorise le Maire à signer l'avenant N° 1 à la convention avec l'association Apiflordev.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

17) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Educative des Chênes (A.E.C.)

Monsieur HAQUIN indique que, lors des travaux de réhabilitation intervenus au sein du Centre Socio-Culturel des Chênes durant la période du mois de décembre 2014 au 04 septembre 2015, l'Association Educative des Chênes (A.E.C) a été dans l'obligation de régler des frais de déménagement.

Afin de ne pas pénaliser la trésorerie de cette association qui tient une place prépondérante au sein du quartier des Chênes, la commune a décidé de lui apporter son aide financière.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'aide financière formulée par l'Association Educative des Chênes (A.E.C) suite au déménagement intervenu lors des travaux de réhabilitation réalisés au sein du Centre Socio-Culturel des Chênes durant la période du mois de décembre 2014 au 04 septembre 2015,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances qui s'est tenue le 15 juin 2015,

Considérant le souhait de la commune de soutenir financièrement l'A.E.C qui tient une place prépondérante au sein du quartier des Chênes,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide d'attribuer à l'Association Educative des Chênes (A.E.C) une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 154 € correspondant aux frais de déménagement intervenu lors des travaux réalisés au sein du CSC des Chênes.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

18) Signature des conventions d'implantations et d'usage des bornes enterrées pour la collecte des déchets ménagers entre le syndicat Emeraude, la commune, les copropriétés et les bailleurs sociaux du quartier des Passerelles d'Ermont

Monsieur HAQUIN explique que le Syndicat Emeraude qui a la compétence de l'élimination des déchets ménagers et assimilés, a développé sur l'habitat collectif un système de contenants constitué de bornes enterrées, voire semi-enterrées et amovibles. Celles-ci sont de nature à faciliter la collecte et la pré-collecte des déchets ménagers, des emballages et du verre, et à améliorer la propreté et l'aspect esthétique urbain grâce à l'absence de bacs roulants à l'extérieur des immeubles.

La mise en place de bornes enterrées sur le territoire de la commune s'inscrit de plus dans une démarche environnementale d'optimisation du service de collecte des déchets et de maîtrise des coûts.

De plus, les constats réalisés sur les résidences déjà équipées montrent une réelle efficacité de ce dispositif dans la résolution des problèmes d'hygiène mais également en matière de sécurité, puisque les secteurs de la commune qui ne sont pas encore équipés restent exposés aux feux de poubelles. C'est pourquoi, ce dispositif sera étendu à la partie Ermontoise du quartier des Passerelles.

Leur implantation s'effectue en concertation entre les partenaires suivants :

- la Ville,
- le Syndicat Emeraude
- La résidence « Le Grand Domaine »
- La résidence « Ermont Sannois II »
- La résidence « Ermont Sannois III »
- La résidence « Emeraude »
- La résidence « SCI Ancienne Commanderie »

Cette implantation entraîne des travaux d'aménagement sur le domaine public et privé et implique un partage des tâches, une gestion dans le temps et une prise en charge financière qu'il convient de régler par une convention, traitant à la fois les aspects techniques, juridiques et financiers.

Monsieur HAQUIN précise que des discussions ont eu lieu entre la municipalité d'Ermont, celle de Sannois et les copropriétés afin de pouvoir implanter des bornes enterrées et semi-enterrées dans le quartier des Passerelles. Il indique que la convention d'implantation va enfin pouvoir être signée.

Monsieur le Maire précise que, pendant de nombreuses années, la municipalité a été bloquée parce que le Maire de Sannois, également Président du Syndicat Emeraude, ne voulait pas signer cette convention. Le Maire de Sannois a maintenant changé et le Maire actuel souhaite signer cette convention mais les finances de la municipalité de Sannois ne le lui permettent pas. Pour ne pas perdre de temps, la commune d'Ermont a décidé de procéder aux travaux sur la partie qui lui incombe sur le territoire d'Ermont. La municipalité va donc construire les bornes en tenant compte des subventions. La partie sur le territoire de Sannois sera effectuée quand la municipalité aura récupéré un peu de marge financière, mais actuellement, Monsieur le Maire indique que la commune se trouve dans une situation budgétaire et financière difficile, entre les

emprunts toxiques et les dettes relatives à la cuisine centrale. Par conséquent, la municipalité d'Ermont ne peut pas travailler avec celle de Sannois parce que celle-ci est exsangue. La commune d'Ermont réalise donc sa partie de travaux et espère que la situation s'arrangera pour les personnes qui sont de l'autre côté du quartier.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation des copropriétés et bailleurs sociaux « Le Grand Domaine », « Ermont Sannois II », « Ermont Sannois III », « Emeraude » et « SCI Ancienne Commanderie » en date du 15 octobre 2013,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances en date du 15 juin 2015,

Considérant que la mise en place de bornes enterrées sur le territoire de la commune s'inscrit dans une démarche environnementale d'optimisation du service de collecte des déchets, de sécurisation et de maîtrise des coûts,

Considérant la possibilité de procéder à l'installation de bornes enterrées pour les habitats collectifs « Le Grand Domaine », « Ermont Sannois II », « Ermont Sannois III », « Emeraude » et « SCI Ancienne Commanderie »,

Considérant que l'implantation de ces bornes s'effectue en concertation avec les copropriétés, les bailleurs sociaux et le Syndicat Emeraude,

Considérant que cette implantation entraîne des travaux d'aménagement sur le domaine public et privé et nécessite un partage des tâches, une prise en charge financière et une gestion dans le temps qu'il convient de régler par une convention traitant des aspects techniques, juridiques et financiers,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : AUTORISE le Maire à signer les conventions d'implantation et d'usage de bornes enterrées destinées à la collecte sélective des emballages, du verre et des ordures ménagères résiduelles entre le syndicat Emeraude, la commune, les copropriétés et les bailleurs sociaux du quartier des Passerelles d'Ermont ;

Article 2 : DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

19) Participation au cofinancement pour l'implantation de bornes enterrées par les copropriétés et bailleurs sociaux sur la commune : Approbation du versement d'une subvention de participation aux travaux de génie-civil

Monsieur HAQUIN indique que de nombreux habitats collectifs présents sur le territoire d'Ermont se sont équipés d'un dispositif de bornes enterrées ou semi-enterrées et amovibles, en collaboration avec le Syndicat Emeraude, chargé de l'élimination des déchets ménagers et assimilés. Ce système facilite la collecte et la pré-collecte des déchets ménagers, des emballages et du verre.

Plus hygiénique, il remédie aux problèmes d'insalubrité et participe à améliorer la propreté et l'aspect esthétique urbain, grâce à l'absence de bacs roulants à l'extérieur des immeubles, souvent accessibles aux animaux errants.

Plus sécurisé, il résout les problèmes de vandalisme et d'incendie et plus pratique, il est accessible à tous les usagers.

Enfin, plus durable et plus solidaire, il contribue à optimiser le circuit de collecte et limite les nuisances sonores.

Aujourd'hui, la mise en place de bornes enterrées sur la commune s'inscrit dans une démarche environnementale d'optimisation du service de collecte des déchets et de maîtrise des coûts.

C'est pourquoi la municipalité souhaite amener l'ensemble des copropriétés et bailleurs sociaux à mieux gérer et trier leurs déchets mais aussi à améliorer le cadre de vie de leurs résidents en les encourageant à installer des bornes enterrées ou semi-enterrées et amovibles.

Pour ce faire, elle a décidé de participer au cofinancement des travaux de génie-civil nécessaire à l'implantation de ce système, en leur octroyant une subvention correspondant à 20 % du montant total hors taxes, plafonnée à :

- 100 euros par logement pour les copropriétés privées et à 50 euros par logement pour les bailleurs sociaux,
- et au montant de la subvention allouée par le Syndicat Emeraude.

Les travaux de génie-civil pris en considération sont strictement ceux liés aux bornes, à l'exclusion des travaux annexes tels que la condamnation des pelles et/ou colonnes vide-ordures, les aménagements des abords (haies, clôtures...), et autres travaux de voirie.

Cette aide financière sera accordée aussi bien sur les bornes enterrées que sur les bornes semi-enterrées, et quel que soit le flux concerné (Ordures ménagères résiduelles, Emballages et journaux-magazines, Verre).

L'attribution de l'aide complémentaire s'effectue après examen du dossier présenté par la copropriété ou le bailleur, et après parfait achèvement des travaux, conformément aux règles d'affectation et de service fait.

Elle sera accordée nette de taxes. Elle fera l'objet d'une convention de partenariat financier entre la commune et la copropriété ou le bailleur et d'un versement unique, par virement, sur le compte bancaire désigné par la copropriété/bailleur ou son représentant.

Les pièces nécessaires à la constitution du dossier sont détaillées ci-après.

- La convention de partenariat financier dûment signée en 2 exemplaires ;
- Copie du procès-verbal du conseil syndical (ou de l'assemblée générale) de la copropriété décidant de l'implantation de bornes enterrées ou semi-enterrées ;
- Document désignant l'entreprise de génie-civil en charge des travaux ainsi que la copie du devis retenu ;
- Courrier de sollicitation de l'aide financière complémentaire (si l'aide n'a pas été sollicitée lors de l'assemblée) ;
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) mentionnant le nom de la copropriété ou du bailleur ;
- Document d'achèvement des travaux avec à l'appui, copie de la facture définitive des opérations de génie-civil concernées ;
- Compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (à fournir ultérieurement)

Monsieur HAQUIN explique qu'il s'agit du même montage financier que celui de la rue Louis Dessard et précise que la municipalité ne manquera pas de demander au Conseil Départemental et au Syndicat Emeraude les subventions s'y afférant.

Monsieur le Maire explique que cela permet de sortir des situations quelque peu erratiques. La règle est ainsi fixée une fois pour toute et désormais la municipalité s'y tiendra.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances en date du 15 juin 2015,

Considérant que la mise en place de bornes enterrées sur le territoire de la commune s'inscrit dans une démarche environnementale d'optimisation du service de collecte des déchets, de sécurisation et de maîtrise des coûts,

Considérant la nécessité de développer ce dispositif au sein des copropriétés et bailleurs sociaux pour leur permettre de mieux gérer et trier leurs déchets mais aussi d'améliorer le cadre de vie de leurs résidents en les encourageant à installer des bornes enterrées ou semi-enterrées et amovibles,

Considérant que l'implantation de ces bornes s'effectue en concertation avec les copropriétés, les bailleurs sociaux et le Syndicat Emeraude,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : APPROUVE le versement d'une participation au cofinancement des travaux de génie-civil nécessaire à l'implantation de bornes enterrées ou semi-enterrées et amovibles, correspondant à 20 % du montant total hors taxes, plafonnée à 100 euros par logement pour les copropriétés privées et à 50 euros par logement pour les bailleurs

sociaux situés sur le territoire d'Ermont et au montant de la subvention allouée par le Syndicat Emeraude ;

Article 2 : DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

XI - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS

Motion relative à l'Avis négatif sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle

Sur la proposition du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment son article R. 572-9,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt et notamment sa compétence « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT » dont la « *Coordination et développement des actions menées en matière de lutte contre les pollutions et nuisances, notamment aériennes* »,

VU la délibération n° 2015/02/27 du Conseil Communautaire du 13 avril 2015 portant sur l'avis négatif émis par la CAVF à l'encontre du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE),

VU l'enquête publique, ayant lieu entre le 16 février au 17 avril 2015, relative au projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'aérodrome de Roissy-Charles de Gaulle,

VU l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances qui s'est tenue le 15 juin 2015,

CONSIDERANT les mesures qui sont mises en œuvre à Paris-CDG pour améliorer l'environnement sonore de la plate-forme dont la maîtrise de l'urbanisation autour de l'aéroport, la poursuite et l'encouragement de l'insonorisation, la contrainte de l'exploitation, le développement des procédures de vol à moindre bruit et la surveillance de l'évolution du bruit,

CONSIDERANT que ces mesures sont insuffisantes pour réduire significativement les nuisances aériennes de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle,

CONSIDERANT dès lors qu'il apparaît opportun d'émettre un avis défavorable sur le PPBE et de demander des mesures supplémentaires,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **EMET un avis négatif** sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle au motif que les mesures proposées sont insuffisantes pour diminuer les nuisances aériennes ;
- **DEMANDE** la mise en œuvre d'autres mesures supplémentaires d'amélioration destinées à la réduction des nuisances sonores et notamment :

- éviter les zones très urbanisées en appliquant au doublet sud la trajectoire de décollage face à l'ouest et en étendant ces pratiques à la période 22h-6h pour les deux doublets. De même, pour les atterrissages en configuration face à l'est pour éviter les zones très urbanisées du Val d'Oise.
- privilégier le survol des espaces forestiers afin de limiter considérablement la population impactée par les atterrissages.
- plafonner le nombre de mouvements car la population survolée est 3,5 à 4,9 fois plus nombreuse que celle de l'aéroport d'Orly qui bénéficie de cette disposition depuis 1994.
- prévoir un calendrier de retrait des avions les plus bruyants, pour interdire les aéronefs dont la marge cumulée est inférieure à 13 EPNdB comme cela se fait à Nice Côte d'Azur et à Toulouse Blagnac.
- élaborer un plan de réduction des vols de nuit entre 22h00 et 6h00 pour un alignement du nombre de vols de nuit de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle sur celui de ses concurrents Heathrow, Francfort et Schiphol soit moitié moins de vols de nuit.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y aura pas d'autre séance du conseil municipal organisée avant la rentrée. En revanche, il prévient les membres de l'assemblée, qu'à partir de la rentrée, les séances du conseil municipal se tiendront tous les mois jusqu'à la fin de l'année. Il explique qu'une délibération relative à la désaffectation et au déclassement de l'accueil de loisirs Ernest Renan sera présentée à la séance du mois de septembre et en octobre, l'autorisation de cession dudit bien. Au mois d'octobre, des délibérations importantes, notamment liées au PLU (Plan Local d'Urbanisme), seront proposées. Le Débat d'Orientations Budgétaires sera, quant à lui, présenté au mois de novembre et le budget, au mois de décembre.

Monsieur VON DAHLE demande si Monsieur le Maire peut leur communiquer les dates exactes.

Monsieur le Maire lui propose de les lui faire parvenir par courriel.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.

Marine GILBERT



Secrétaire de Séance



Hugues PORTELLI



Maire d'ERMONT
Sénateur du Val d'Oise

TABLEAU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2015

N° DELIBERATION	OBJET
15/47	Signature d'une convention de groupement de commande avec les Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh : - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'actualisation d'un diagnostic d'accessibilité du patrimoine de la Commune d'Ermont et des Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh
15/48	Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune d'Eaubonne : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation des travaux de voirie, rue du Professeur Calmette
15/49	Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté d'Agglomération Val & Forêt : - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation des travaux d'aménagement du futur local destiné à accueillir l'ancienne bibliothèque "Les Passerelles", situé allée du Temps des Secrets à Ermont (parcelle Centre Socio Culturel François Rude)
15/50	Modification du tableau des effectifs
15/51	Généralisation de l'entretien professionnel à compter du 1er janvier 2015
15/52	Mise à disposition d'un médecin du travail par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France
15/53	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Roissy Charles de Gaulle : avis de la commune
15/54	Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) : - Adhésion des communes de Frémainville et de Haute-Isle
15/55	Concours « Crèches de Noël 2015»
15/56	Réservation d'un char à titre gratuit : Convention de mise à disposition avec le Centre de Secours d'Eaubonne

N° DELIBERATION	OBJET
15/57	Approbation du projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération Le Parisis et de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt, étendu à la commune de Frépillon
15/58	Théâtres : Tarification des spectacles et activités culturelles de la saison 2015/2016
15/59	Adhésion et versement des cotisations au Chainon/Fédération des nouveaux territoires des Arts Vivants- Souscriptions
15/60	Convention avec l'Association Jazz au fil de l'Oise pour la participation de la Commune d'Ermont au Festival 2015
15/61	Demande de subvention exceptionnelle pour l'association Ciné-Photo-Club-d'Ermont
15/62	Modification du tarif de la fête du cinéma
15/63	Tarifs du Conservatoire Jacques Juteau pour l'année scolaire 2015/2016
15/64	Jeunesse : Activités éducatives dans les collèges : Renouvellement des conventions avec les collèges Jules Ferry et Antoine de Saint Exupéry
15/65	Jeunesse : Approbation du règlement intérieur pour l'élection du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes.
15/66	Jeunesse : Signature d'une convention d'objectifs et de financement pour le Contrat Enfance et Jeunesse 2014-2017 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Commune
15/67	Les Centres socio-culturels : Approbation de la demande de subvention dans le cadre du Label Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 2015), pour l'action « Pause et Cause Parents »
15/68	Renouvellement de la convention de mise à disposition du gymnase du lycée Ferdinand Buisson à la Commune d'Ermont.
15/69	Association UNSS du lycée Gustave Eiffel : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2015
15/70	Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude surveillée de la direction de l'Action Educative

N° DELIBERATION	OBJET
15/71	Pavillon sis 119 rue du Général de Gaulle : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de l'association Secours Catholique
15/72	Association Alcool Assistance – Attribution d'une subvention
15/73	Dispositif Conseil Régional d'Ile-de-France « Soutien aux contrats de ville » : Approbation du projet et autorisation de demande de subvention
15/74	Contrat de ville 2015-2020 : Approbation et autorisation de signature
15/75	Equipement : Création d'un parking sur la place du Foirail, pour la Maison de Santé des Espérances sise 121 rue Jean Richepin : autorisation de déposer et signer les autorisations d'urbanisme
15/76	Urbanisme : Gare d'Ermont-Eaubonne : - Cession à la ville d'Ermont par Réseau Ferré Français (R.F.F.) des parcelles cadastrées : AI n° 637p, et AI n°638p (86 m ²) à l'euro symbolique par parcelle - Cession à la ville d'Ermont par la Société Nationale des Chemins de Fer Français (S.N.C.F.) des parcelles cadastrées : 473, 477, 472p, 204p, 526p (512 m ²) à l'euro symbolique par parcelle - Cession par la ville d'Ermont à Réseau Ferré Français des parcelles cadastrées : AH n° 524p et AH 525 (186 m ²) à l'euro symbolique
15/77	Urbanisme : Cession par la ville d'Ermont à l'office public d'H.L.M. Ermont Habitat d'un terrain, issu de la parcelle cadastrée section AO n° 233, d'une superficie de 500 m ² y compris la moitié du sol de voie avenue de Villiers, soit 67 m ² , sis 4, avenue de Villiers
15/78	Urbanisme : Bilan des acquisitions et des cessions foncières pour l'année 2014
15/79	Urbanisme : Cessions de deux appartements sis 38, rue de Stalingrad et de terrains bâtis (33 rue de Stalingrad – 30 rue Maurice Berteaux – 4 rue Hoche – 1 rue de l'Audience) appartenant à la ville / Mise en vente sous forme d'un appel public / Approbation du cahier des charges de cessions
15/80	Compte de gestion 2014 : Budget principal

N° DELIBERATION	OBJET
15/81	Compte de gestion 2014 : Budget annexe de l'Assainissement
15/82	Compte de gestion 2014 : Budget annexe du Pôle culturel
15/83	Compte administratif 2014 : Budget principal
15/84	Compte administratif 2014 : Budget annexe de l'Assainissement
15/85	Compte administratif 2014 : Budget annexe du Pôle culturel
15/86	Affectation du résultat de fonctionnement 2014 - Budget principal
15/87	Affectation du résultat d'exploitation 2014 : Budget annexe de l'Assainissement
15/88	Affectation du résultat 2014 : Budget annexe du Pôle culturel
15/89	Budget principal : Décision modificative n° 2/2015
15/90	Budget annexe de l'Assainissement : Décision modificative n° 1/2015
15/91	Budget annexe du Pôle culturel : Décision modificative n° 1/2015
15/92	Comptabilité M 14 : définition des méthodes utilisées pour l'amortissement des immobilisations corporelles – Complément de la délibération n° 13/185
15/93	Fêtes des Vendanges 2015 : Aide aux associations
15/94	Conseils de quartier Passerelles / Carreaux / Commanderie / Templiers : Demande d'aide financière dans le cadre de l'organisation d'une fête de quartier organisée par le conseil de quartier Passerelles / Carreaux / Commanderie / Templiers en partenariat avec le centre socio-culturel François-Rude
15/95	Approbation de l'avenant N°1 à la convention avec l'association Apiflordev : Versement d'une subvention
15/96	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Educative des Chênes (A.E.C.)

N° DELIBERATION	OBJET
15/97	Signature des conventions d'implantations et d'usage des bornes enterrées pour la collecte des déchets ménagers entre le syndicat Emeraude, la commune, les copropriétés et les bailleurs sociaux du quartier des Passerelles d'Ermont
15/98	Participation au cofinancement pour l'implantation de bornes enterrées par les copropriétés et bailleurs sociaux sur la commune : Approbation du versement d'une subvention de participation aux travaux de génie-civil
15/99	Motion : Avis négatif sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle

Adjoints au Maire, présents :

M. HAQUIN

M. NACCACHE

Mme MARY

M. BLANCHARD

Mme BOUVET

M. TELLIER

Mme DUPUY

M. PICARD-BACHELERIE

Mme CHIARAMELLO

Conseillers Municipaux, présents :

M. HERBEZ

Mme BERNIER

Mme YAHYA

M. LANDREAU

M. CAZALET

Mme OEHLER

M. LAHSSINI

Mme MEZIERE

Mme DE CARLI

Mme ROCK

M. EL MAHJOUBI

M. RAVIER

M. KHINACHE

Mme CASTRO FERNANDES

M. TROGRIC

M. VON DAHLE